



COMITÉ DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL N°1

13.07.2026

Présidence : **Monsieur Guy GLARIA**

Présents : **Mesdames Marie-Françoise BARET - Christie CORNUS - Nicole ISAC**

Messieurs Francis ANDREU - Gaël ANGOULA - Bernard BATS – M’Hamed BELMELIH – Sandryk BITON - Jérôme BOSCARI - David BLATTES – Pierre BOURDET - Didier BREIL – Fernand D’ANNA - Arnaud DELPAL – Stéphane DELPRAT- Fabien DURANTE-MALVY - Jean Pierre FILIOL - Gérard GONZALEZ – Joël GRIS - Erik MAZOUÉ – Xavier MOURET– Claude REQUENA - Jean-Marc SENTEIN

Assistent : **Messieurs Gilles BOSCUS - Damien LEDENTU – Jérémy RAVENEAU - Julien SCHMITT – Marc WATTELLIER (représentant Eric WATTELLIER)**

Excusés : **Mesdames Morgane LECLERCQ - Marie-Laure RAYNAL - Huguette UHLMANN
Messieurs Christophe BOURDIN – Olivier DAURIOS - Christophe GENIEZ - Mathieu LACAMBRE – Pierre MICHEAU - Daniel OMEDES - Giovanni PERRI - Pantxi SIRIEIX.**

Les décisions du Comité de Direction, en application de l’article 10 des Règlements Généraux de la F.F.F., à l’exclusion notamment de celles relevant de la vie et de l’organisation interne de la Ligue, sont susceptibles de recours près la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leurs publications dans le respect des conditions de forme de l’article 190 des Règlements Généraux.

Ouverture de la Séance à 18 h 30

Le procès-verbal n° 13 a été approuvé électroniquement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Intervention du Président Guy GLARIA

Monsieur Guy GLARIA remercie les membres du Comité de Direction pour leur participation à cette visioconférence malgré la période estivale.

Il informe les membres du Comité Directeur :

- Du départ de Monsieur John DEVIGNON, Cadre Technique Régional en charge du PPF. Il le remercie pour le travail réalisé dans le secteur du Plan de Performance Fédéral depuis 2022 ;
- De la création d'un poste de Conseiller Technique Régional en charge du Futsal. Un état des lieux a déjà été initié depuis la fin des compétitions régionales et conduira la Ligue de Football d'Occitanie (LFO) à présenter un projet de restructuration progressive de la politique sportive Futsal ;
- De la réception d'un courrier du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Occitanie souhaitant connaître les besoins de la LFO en matière de gymnase avant le 31 juillet 2026 ;
- De la programmation de journées inter-régionales du football (LFO, Ligue de Nouvelle-Aquitaine de football), en Nouvelle Aquitaine, les 6 et 7 octobre 2026. En effet, la Fédération Française de Football poursuit sa politique de déplacements dans les territoires afin de présenter les politiques fédérales tout en essayant de répondre aux attentes des territoires concernés ;
- De l'élargissement du projet « kits oreillettes », actuellement utilisés par les arbitres de niveau Régional 1, aux arbitres de niveau Régional 2 à compter de la saison 2026-2027.

DIRECTION SPORTIVE

Validation de la classification des arbitres pour la saison 2026-2027

Monsieur Julien SCHMITT, Directeur Technique Régional de l'Arbitrage, présente les affectations des arbitres pour la saison 2026-2027.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité la classification des arbitres pour la saison 2026-2027.

Validation du Règlement Intérieur de la CRA 2026-2027 (annexe 1)

Monsieur Julien SCHMITT présente le Règlement Intérieur de la CRA pour la saison 2026-2027. Il insiste sur les modifications proposées entre la saison 2025-2026 et la saison 2026-2027 (notamment le système de notation et de classement).

Le Comité de Direction valide à l'unanimité le Règlement Intérieur de la CRA pour la saison 2026-2027.

Ajustements Règlement Intérieur des Délégués pour la saison 2026-2027 (annexe 2)

Madame Christie CORNUS, élue référente arbitrage et délégation, présente aux membres du Comité de Direction les ajustements du Règlement Intérieur des Délégués pour la saison 2026-2027.

Des précisions sont apportées concernant l'article 10 qui prévoit le recrutement des délégués régionaux, après avis favorable, des Comités de Direction de District d'appartenance des candidats.

Sur ce sujet précis, Fernand D'ANNA, Président du District du Gard-Lozère s'étonne du mode opératoire et demande « si le recrutement se fera sans l'accord des Districts ».

Fabien DURANTE-MALVY, Secrétaire Général de la LFO, rappelle que la communication avec les Districts est un pilier dans la gestion de la LFO. Il indique que la liste des délégués stagiaires n'est pas validée par la Commission Régionale des Délégués et est soumise à l'approbation du CD de la LFO, composé partiellement des 12 Présidents des Districts de la LFO.

Dans un souci de meilleure lisibilité, le mode opératoire est actualisé : dorénavant, chaque Président.e recevra individuellement la liste des candidats de son District et validera ou non la/les candidature(s). Le process interne sera propre à chaque District (validation par la Commission Départementale des Délégués le cas échéant, vote en CD, validation par le Président après avis des personnes compétentes...).

Le Comité de Direction valide à la majorité le Règlement Intérieur des Délégués pour la saison 2026-2027.

La liste des délégués ayant candidaté individuellement sera proposée au vote électronique après le retour des souhaits de chaque District concerné.



Validation des plannings 2026-2027 (annexe 3)

Monsieur Damien LEDENTU, Directeur Général Délégué, présente aux membres du Comité De Direction les plannings seniors (masculins et féminins) et jeunes pour la saison 2026-2027.

Il précise que la deuxième édition du trophée Johan HAMEL (ancien arbitre de Ligue 1) sera organisée le samedi 22 août 2026 au complexe sportif Bernard VIDAL de MILLAU.

L'objectif de la mise en place de ce trophée est double : rendre hommage à Johan HAMEL, tragiquement décédé le 15 novembre 2022, et organiser une rencontre qui opposera le vainqueur du match d'accession pour le National 3 au vainqueur de la Coupe d'Occitanie (RODEZ AVEYRON FOOTBALL II contre MONTPELLIER ATLAS PAILLADE chez les seniors masculins et ASPTT MONTPELLIER contre US COLOMIERS chez les seniors féminines).

Par ailleurs, Erik MAZOUÉ, élu indépendant de la LFO et Claude REQUENA en tant que Président de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions font état des axes d'amélioration dans l'organisation des finales de la Coupe d'Occitanie. Un groupe de travail planchera sur un nouveau format plus adapté sur le plan géographique notamment.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité les plannings 2026-2027.



Validation des poules 2026-2027 (annexe 4)

Monsieur Damien LEDENTU présente aux membres du Comité de Direction les poules seniors (Masculins et Féminins) ainsi que celles des jeunes.

Il précise que ces poules n'ont pas été communiquées préalablement aux membres du Comité de Direction et qu'elles sont projetées uniquement en séance afin d'éviter une diffusion préalable aux clubs avant leurs validations définitives et leurs publications officielles sur le site de la LFO.

Pour la composition des poules, la Commission de Gestion des Compétitions a tenu compte :

- De l'aspect géographique et kilométrique ;
- Des désidératas des clubs (dans la mesure du possible).

Régional 1M ESCATES

Afin de préserver une équité entre les clubs rétrogradés de National 3 et les clubs accédant en R1, le Président de la Ligue de Football Occitanie propose de basculer en Poule B les clubs de ALBERES ARGELES et FU NARBONNE en lieu et place des clubs de CUGNAUX et REVEL qui seront intégrés en poule A.

Les deux poules seront alors constituées chacune d'un club rétrogradé de National 3 ainsi que 2 promus par poule.

Cette modification est le préalable à un processus plus global, accueilli favorablement par les élus du Comité de Direction qui mènera très probablement à un brassage plus important à partir de la saison 2027-2028.

Le Comité de Direction valide à la majorité la poule de Régional 1 ESCATES Masculin pour la saison 2026-2027, sous réserve des procédures en cours /et ou à venir.

Toutes les autres poules présentées en séance sont validées selon les propositions de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions

Le Comité de Direction valide à la majorité les poules pour la saison 2026-2027, sous réserve des procédures en cours /et ou à venir.

Monsieur Damien LEDENTU remercie le Comité de Direction pour la confiance témoignée et félicite la Commission Régionale de Gestion des Compétitions pour la qualité du travail réalisé.



Validation des Commissions Régionales 2026-2027

Un appel à candidatures a été lancé dès le 10 juillet 2026 dans le but de permettre à de nouveaux bénévoles d'intégrer les commissions régionales pour la saison 2026-2027 (à l'exception des Commissions de Discipline, d'Appel et des Mutations et Règlements qui ont été nommées pour 4 ans).

En parallèle, les Président.es des Commissions ont été contacté.es afin de confirmer le renouvellement ou non des membres composant leur Commission.

Afin de permettre une mise en place dans les meilleurs délais, le Comité de Direction a été invité à proroger les Commissions en place lors de la saison 2025-2026 jusqu'à la mise en place des Commissions et nouveau vote en Comité de Direction.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité la prorogation des Commissions Régionales jusqu'au prochain Comité de Direction.

DIRECTION GENERALE



Dossiers Financiers

- **Barème des officiels (annexe 5)**

Monsieur Joël GRIS, Trésorier Général de la LFO, présente aux membres du Comité de Direction le barème des officiels pour la saison 2026-2027.

Aucune incidence majeure n'est à noter si ce n'est la suppression des compétitions de U20 et de football entreprise.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité le barème des officiels pour la saison 2026-2027. Dettes des clubs au 30 juin 2026

Monsieur Joël GRIS présente aux membres du Comité de Direction la situation des clubs au 30 juin 2026.

Les dossiers de clubs débiteurs ont été réglés en grande majorité (chèques déposés, acomptes versés et échéanciers à venir en fonction des échanges avec les représentants habilités des clubs).

Cependant l'encaissement définitif de ces chèques viendra légitimer de manière définitive les engagements des clubs concernés dans leurs divisions respectives.

Planning avant le 31 décembre 2026

Dans le cadre de la rotation des représentants des Présidents des Districts, le Bureau Directeur sera composé de Bernard BATS (LOT), Gérard GONZALEZ (Ariège) et Jean-Marc SENTEIN (Haute-Garonne) pour la saison 2026-2027.

Ils seront convoqués en bureau les lundis 31 août, 12 octobre et 23 novembre 2026 à 11h (visio).

Les prochains Comités de Direction sont programmés :

- le samedi 19 septembre 2026 à 9h30 dans le Lot
- le samedi 7 novembre 2026 à 9h30 dans l'Aude

Enfin, l'Assemblée Fédérale de la FFF étant prévue le samedi 12 décembre 2026, l'Assemblée Générale de la LFO se tiendra le samedi 5 décembre 2026 à Castelmaurou.

Dossier Juridique en instance

Monsieur Jérémy RAVENEAU, juriste à la LFO, présente aux membres du Comité de Direction les dossiers juridiques en instance.

- Proposition de conciliation

Faisant suite à une décision de la Commission régionale d'appel, confirmant une suspension ferme à hauteur de dix (10) matchs en raison de propos discriminatoires, le STADE BEUCAIROIS FOOTBALL CLUB (551488) et son licencié ont saisi la conférence des conciliateurs du CNOSF d'une requête en conciliation.

Au vu des éléments présentés et des débats lors de la conciliation, la conciliatrice propose à la Ligue d'assortir la suspension prononcée de trois (3) matchs avec sursis, entraînant une sanction définitive de dix (10) matchs de suspension dont trois (3) assortis d'un sursis.

Xavier MOURET, président du STADE BEUCAIROIS FOOTBALL CLUB (551488), n'a pas participé aux échanges et n'a pas pris part au vote.

Le Comité de direction accepte à l'unanimité la proposition de conciliation d'assortir la sanction prononcée de trois (3) matchs de sursis.

- Transfert des droits sportifs – Demande d'avis

Faisant suite à une demande de la Fédération, le Comité de direction de la Ligue doit se prononcer, de manière consultative (avis), sur une demande de transfert de droits sportifs entre plusieurs clubs, à savoir l'ESPOIR CLUB TOULOUSAIN (561157) et le FOOTBALL CLUB QUINT-FONSEGRIVES (516966), et plus exactement la section futsal de ce dernier.

Le Comité de direction prend connaissance des motivations exposées par les clubs dans ce projet de transfert des droits sportifs de la section futsal du FOOTBALL CLUB QUINT-FONSEGRIVES (516966) vers l'ESPOIR CLUB TOULOUSAIN (561157).

Il est précisé, dans le cadre des différents échanges relatifs au projet en question, qu'un troisième club, TOULOUSE METROPOLE FUTSAL (853466), a également été inclus dans le projet présenté à la Fédération, dont la situation financière est préoccupante.

Le Comité de direction, après étude de l'ensemble des motivations exposées, émet un avis favorable, dans l'intérêt du développement de la pratique Futsal, au transfert des droits sportifs de la section futsal du FOOTBALL CLUB QUINT-FONSEGRIVES (516966) vers l'ESPOIR CLUB TOULOUSAIN (561157). Il précise, en revanche, son avis défavorable à l'intégration du troisième club dans le projet.



Bilan des Réseaux sociaux sur la saison 2025-2026

Monsieur Erik MAZOUÉ présente les dernières statistiques provenant des réseaux sociaux.

Il profite de son intervention pour féliciter le Service Communication qui offre une meilleure lisibilité à l'activité de la Ligue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Président de la LFO,

Guy GLARIA

Le Secrétaire Général de LFO,

Fabien DURANTE MALVY

ANNEXE 1

Commission Régionale des Arbitres

Règlement Intérieur



Saison 2026-2027

Mise à jour du 06 juillet 2026

SOMMAIRE PAR TITRES

TITRE 1 – COMPOSITION CRA – MEMBRES – CTRA – ETRA	<u>P3</u>
TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION	<u>P4</u>
TITRE 3 – CANDIDATURE AU TITRE D'ARBITRE DE LIGUE	<u>P9</u>
TITRE 4 – DISPOSITIONS AUX CLASSEMENTS DES ARBITRES	<u>P12</u>
TITRE 5 – DISPOSITIONS POUR LES CANDIDATURES FEDERALES	<u>P21</u>
TITRE 6 – COMPORTEMENT DES ARBITRES ET MODALITES	<u>P26</u>
TITRE 7 – SECURITE ET PROTECTION DES ARBITRES	<u>P29</u>
TITRE 8 – RAPPORTS LIGUE – ARBITRES	<u>P30</u>
TITRE 9 – STAGES–PERFECTIONNEMENT DES ARBITRES	<u>P35</u>
TITRE 10 – SANCTIONS AUX ARBITRES	<u>P37</u>
TITRE 11 – DIVERS	<u>P38</u>

ANNEXE 1 - MODALITES DES TESTS PHYSIQUES FOOT 11	<u>P39</u>
ANNEXE 2 - MODALITES DES TESTS PHYSIQUES FUTSAL	<u>P45</u>
ANNEXE 3 – SANCTIONS POUR MANQUEMENTS DIVERS	<u>P50</u>

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET MEMBRES

La Commission Régionale de l'Arbitrage (CRA) composée de membres définis conformément à l'Article 5 du Statut de l'Arbitrage et son Président, sont nommés par le Comité de Direction de la Ligue pour la durée d'une saison sportive renouvelable chaque début de saison en même temps que le renouvellement général des commissions.

Les membres de la C.R.A. doivent être majeurs, jouir de leurs droits civils et politiques.

Toute modification de la composition de la CRA, rendue nécessaire en cours de saison, sera soumise à l'approbation du Comité de Direction de la Ligue.

ARTICLE 2 : DIRECTEUR ET CONSEILLERS TECHNIQUES REGIONAUX EN ARBITRAGE (DTRA ET CTRA)

Le DTRA et les CTRA, salariés de la Ligue par leur fonction, assistent et siègent de droit à la CRA avec voix consultative.

Les actions du DTRA et des CTRA sont menées, dans le cadre du plan validé à court ou moyen terme ou sur la saison par la Commission Régionale de l'Arbitrage et le Comité de Direction de la Ligue, en liaison avec la Commission Fédérale des Arbitres, la Direction Technique de l'Arbitrage et les Commissions Départementales de l'Arbitrage.

Les actions que mettent en œuvre le DTRA et les CTRA participent au développement et répondent à la politique de formation, de promotion, de recrutement et de la fidélisation définie par la CRA.

ARTICLE 3 : EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE DE L'ARBITRAGE (ETRA)

L'E.T.R.A. est la structure technique régionale qui assure, au travers de ses différentes missions, la Formation, le Développement, le recrutement des Arbitres sur le territoire de la Ligue.

L'E.T.R.A. est subdivisée selon les pôles suivants :

- Formation et Organisation des Stages
- Pôle Promotionnel CAP FFF
- Pôle Lois du jeu
- Pôle Jeunes Arbitres
- Pôle Féminin
- Pôle Foot Diversifié
- Pôle Relation CDA – CRA – ETRA
- Pôle Promotion, Fidélisation et Développement de l'Arbitrage

Elle est essentiellement composée de techniciens en Arbitrage et de Diplômés (Formateurs 1^{er} niveau ; Formateurs 2^{ème} niveau) pour lesquels la CRA devra valider au préalable pour chaque membre à la fois la composition et l'affectation concernée.

Son animation et le contenu de ses actions validées par la CRA sont confiés aux DTRA et CTRA. de la LFO. Des règles de fonctionnement de l'ETRA doivent être mises en place et rédigées par la CRA avec les CTRA afin de programmer les actions par rapport aux orientations définies, de s'assurer de leur diffusion et d'effectuer les bilans et retours techniques notamment sur les stages.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION

Conformément aux dispositions de l'article 5 du Statut de l'Arbitrage, le Président de la CRA ne peut être le Président de la Ligue, le représentant élu des Arbitres au sein du Comité de Direction de la Ligue, un Président de District ou de Commission de District de l'Arbitrage. Il ne peut en outre exercer une fonction technique au sein d'un club, ni en être le Président.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

ARTICLE 5 : ORGANES DE FONCTIONNEMENT DE LA CRA

Bureau exécutif de la CRA :

Il se réunit en visioconférence ou présentiel (lieu à définir) et selon les besoins suivant un planning fixé sur convocation de son Président afin d'examiner les points importants à traiter et de prendre les décisions relatives à la gestion des Arbitres. Il constitue l'organe de décisions de la CRA et comprend à minima :

- Le Président
- Le Président Délégué
- Le Vice-Président
- Le Secrétaire
- Le responsable de la Section Désignations
- Le responsable de la Section Observations
- Un arbitre en activité hors président
- Le DTRA et les CTRA (voix consultative)

En cas d'obligation ou d'urgence de prise de décision rapide ou en raison de non-disponibilités de membres lors d'une réunion prévue, à l'initiative de son Président, un Bureau Exécutif dématérialisé par mail peut être convoqué.

Les décisions prises lors de ces bureaux exécutifs dématérialisés ont les mêmes effets et les mêmes portées que celles prises en réunion classique avec la rédaction d'un PV.

Les responsables des différentes sections d'activités ainsi que les représentants de la CRA dans les différentes Commissions Régionales de la Ligue peuvent être invités à participer aux réunions du Bureau Exécutif en fonction de l'actualité des points à examiner (exemples = point discipline, appels).

Commission restreinte de la CRA

Elle pourra se réunir chaque fois que son Président le juge nécessaire ou que la moitié de ses membres en formule la demande, en présentiel, par voie téléphonique ou par voie de visioconférence, en cours de saison afin de traiter les affaires courantes.

La Présence du Président, du Président Délégué, du Vice- Président, du Secrétaire et du DTRA et des CTRA sont souhaitables.

Commission Plénière de la CRA

Cet organe de la CRA, se réunira chaque fois que nécessaire. Il est doté des domaines de compétences suivants :

- Orientations de la Politique de la CRA sur le plan technique et sur le recrutement
- Evolutions des catégories d'Arbitres de Ligue liées au contexte régional et en fonction des directives CFA
- Etablissement et modifications du Règlement Intérieur de la CRA et des règles de fonctionnement de l'ETRA
- Propositions de réformes, d'amélioration de procédures et d'actions nouvelles

Lors de ces réunions, sera abordé l'ensemble des sujets rencontrés dans les différentes commissions de la Ligue en liaison avec la CRA ou dans le cadre d'organisations communes.

En cas d'obligation ou d'urgence de prise de décision, à l'initiative de son Président, une réunion de la CRA Elargie dématérialisée par mail peut être convoquée.

Les décisions prises lors des réunions de CRA plénières dématérialisées ont les mêmes effets et les mêmes portées que celles prises en réunion classique avec la rédaction d'un PV.

La CRA plénière est composée des membres du bureau exécutif, des Responsables des différentes sections d'activités et des membres « référents » ainsi que des différents représentants statutaires, à savoir :

- Le Représentant des Arbitres à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage
- Le Représentant du Comité de Direction de Ligue à la CRA
- Le Représentant de la CRA à la Commission Régionale d'Appel
- Le Représentant de la CRA à la Commission Régionale de Discipline
- Le Représentant de la Commission Technique à la CRA
- Le Représentant de la CRA à la Commission Technique
- Un Membre n'ayant jamais pratiqué l'Arbitrage
- Un autre membre du Conseil de Ligue
- Un Référent Observateur CFA,

Commission Plénière élargie de la CRA avec les Présidents de CDA.

En plus des membres de la CRA et en fonction de l'actualité, les Présidents de CDA des différents Districts de la Ligue ou leurs représentants seront conviés à 2 ou 3 reprises par saison.

L'ordre du jour de ces séances plénières est fixé par la CRA. Les CDA pourront aborder des sujets importants sous réserve qu'ils soient prévus au préalable dans l'ordre du jour.

Ces réunions plénières, en plus d'être un temps d'échanges et de rencontres entre les différents responsables de la gestion des Arbitres de District, peuvent devenir une source de projets pour l'arbitrage occitan.

Les réunions de la Commission Plénière ont lieu en principe au siège de la Ligue, ou sur les deux sites en visio- conférence, ou par visioconférence, ou à tout autre endroit défini par le Président de la C.R.A, après accord du Président de la Ligue de Football d'Occitanie.

ARTICLE 6 : SECTIONS D'ACTIVITES DE LA CRA

La CRA est composée de plusieurs sections d'activités :

- Section Formation – Stages – Lois du jeu
- Section CAP FFF (pôle promotionnel)
- Section Désignations & observations
- Section Jeunes Arbitres
- Section Féminines
- Section Futsal & Beach Soccer
- Section Relation CDA – CRA – ETRA
- Section Promotion, Fidélisation et Développement de l'Arbitrage
- Section Administrative et Juridique

- Tout autre section créée à l'initiative de la CRA

ARTICLE 7 : DEFRAIEMENT DES MEMBRES DE LA CRA

Toutes les fonctions assurées au sein de la CRA sont bénévoles. Seules, les missions assurées (hors du cadre des réunions mensuelles ou hebdomadaires), soit pour les stages par catégories, pour les stages de vacances ou de fin de saison, pour les réunions décentralisées ou plénières donneront lieu au remboursement de frais de déplacement ou abandon de frais.

Ces frais devront être visés et validés par le Président ou sur délégation de celui-ci par un membre désigné à cet effet. Les justificatifs sont obligatoires pour tout remboursement.

ARTICLE 8 : REPRESENTATION DE LA CRA

Le Président de la CRA ou son Représentant peut assister aux réunions du Comité de Direction de la Ligue, avec voix consultative.

La CRA est représentée à la Commission Technique de la Ligue avec voix consultative.

La CRA est représentée au sein des instances disciplinaires de la Ligue dans le respect de la composition de ces instances avec voix délibérative.

La CRA est représentée au sein de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage avec voix délibérative.

ARTICLE 9 : OBLIGATION DE PRESENCE

Tout membre du bureau exécutif et de la C.R.A plénière absent à trois séances consécutives, sans raison valable, sera considéré comme démissionnaire. Les Réunions dématérialisées mises en place permettent à chaque membre de pouvoir y participer à distance par mail, par téléphone ou visioconférence.

Tous les membres de la Commission Régionale des Arbitres sont tenus d'assister à la totalité des réunions selon l'organe convoqué, sauf dérogation accordée par le Président pour raison motivée.

ARTICLE 10 : ABSENCE DU PRESIDENT

En l'absence du Président de la Commission, les séances sont présidées par le Président Délégué ou le Vice-Président, à défaut, par le doyen d'âge des participants.

ARTICLE 11 : DELIBERATIONS

Conformément au statut de l'arbitrage, que ce soit dans la configuration de Bureau Exécutif ou de la CRA plénière, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents de la Commission Régionale des Arbitres ayant voix délibérative.

Chaque membre a droit à une voix et ne peut pas, en cas d'absence, se faire représenter par un autre membre. Le vote par correspondance n'est pas admis. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Afin de délibérer valablement, les membres de la C.R.A. doivent être présents au nombre de trois au minimum pour le Bureau Exécutif, la commission restreinte et au nombre de sept au minimum pour la CRA plénière.

Toute personne non habilitée ou ne pouvant prendre part à un vote, doit se retirer au moment de la mise en délibéré propre à celui-ci.

Les Membres de la CRA dans toutes ses configurations ainsi que tous les intervenants des différentes Sections d'activités et les membres de l'ETRA sont soumis à un devoir de réserve et de confidentialité.

ARTICLE 12 : DIRECTION DES DEBATS

Le Président de séance assure la direction des débats, il peut prononcer les rappels à l'ordre qu'il juge souhaitables et suspendre ou lever la séance si les circonstances l'exigent.

Toute résolution prise après une semblable décision dans ces conditions lors d'une telle séance du Président de séance est nulle de plein droit.

ARTICLE 13 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Chaque réunion débute par l'approbation du PV précédent qui est contresigné par le Président et le Secrétaire.

Chaque procès-verbal est communiqué au Comité de Direction de la Ligue de Football d'Occitanie, ainsi qu'à chacun de ses Districts et à la D.A. Les procès-verbaux ne mentionnant pas de données à caractère personnel, seront publiés sur le site internet de la Ligue.

ARTICLE 14 : REDACTION DU REGLEMENT INTERIEUR

La CRA élabore son règlement intérieur et le soumet à l'homologation du Comité de Direction de la Ligue. Elle est consultée pour validation du règlement intérieur des Commissions de Districts de l'Arbitrage.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTIONS

Les attributions de la Commission Régionale des Arbitres sont définies à l'article 5.2 du Statut de l'Arbitrage. Il appartient plus particulièrement à la Commission :

- De veiller à la stricte application des règles de jeu de l'IFAB.
- De se faire communiquer tout rapport d'Arbitres pour étude.
- D'examiner aux points de vue théorique, physique et pratique, les candidats au titre d'Arbitre de Ligue, et de soumettre à l'issue des épreuves d'admission pratiques, à l'approbation du Comité de Direction de la Ligue, la nomination des candidats reçus aux examens.
- De statuer sur les cas de récusation d'Arbitre par un club.
- De transmettre au Comité de Direction de la Ligue, avec avis, les candidatures au titre des examens d'Arbitre de la Fédération.

De soumettre en fin de saison à l'approbation du Comité de Direction de la Ligue, les affectations et les nominations des Arbitres de Ligue en fonction des différentes catégories définies dans ce présent règlement intérieur, ainsi que pour les Jeunes Arbitres et les candidats pour la saison suivante.

- De soumettre, en fin de saison, au Comité de Direction de la Ligue, pour nomination, la liste des Arbitres proposés pour l'honorariat.
- De priver un Arbitre de désignation à titre conservatoire dans la limite de trois mois en attente de jugement.
- D'auditionner individuellement les Arbitres à la suite de leur demande pour avoir des informations les concernant.
- De gérer, dans le cadre de l'application du présent Règlement Intérieur (annexes comprises) les sanctions administratives des arbitres qui auraient des manquements. L'annexe 3 fixe pour chaque critère pris en compte, une sanction administrative attribuée aux arbitres ne respectant pas les directives administratives et managériales liées à la fonction.
- Un relevé hebdomadaire sera effectué par la Section Administrative et Juridique de la CRA, en lien avec la secrétaire administrative. Certaines décisions relevant de faits non répertoriés, mais considérés comme portant atteinte aux devoirs et obligations de la fonction d'arbitre, feront l'objet d'une décision de la commission restreinte de la CRA et d'une information auprès de l'arbitre concerné.
- La CRA se réserve le droit, en cas de manquement grave, de prononcer toutes mesures administratives à l'encontre d'un arbitre. La Section Administrative et Juridique s'assurera que cette sanction reste proportionnelle et juste.
- La CRA laisse les Commissions Régionales de Discipline et d'Appel, sanctionner financièrement les arbitres, au même titre que les clubs, notamment en cas d'absence lors des auditions.
- De déterminer, avec les Commissions Départementale de l'Arbitrage et le DTRA et les CTRA, le contenu identique de l'examen théorique des Candidats Arbitres et Jeunes Arbitres de Districts (Article 5 du Statut de l'Arbitrage).

ARTICLE 16 : NOMINATION DES OBSERVATEURS CRA, DES REFERENTS PAR GROUPE D'OBSERVATEURS

Chaque saison, la CRA propose au Comité de Direction de la Ligue, une liste d'Arbitres ou d'anciens Arbitres de la Fédération ou de Ligue susceptibles de pouvoir assurer les observations des Arbitres de Ligue en activité dans toutes les catégories et Foot Diversifié (Futsal et Beach).

Cette liste sera en adéquation avec les Statuts et Règlements de la Fédération.

Ces observateurs pourront être désignés pour la saison en cours dans une ou plusieurs catégories, mais ils ne pourront observer les Arbitres que jusqu'au niveau de division où ils ont eux-mêmes officié.

Tout comme les Arbitres, les observateurs devront assister **impérativement** aux stages, rassemblements avec les Arbitres et séminaires distinctifs soit par niveau soit par spécificité mis en place par la CRA afin de suivre l'évolution de l'arbitrage, les modifications des lois du jeu et les nouvelles consignes données aux Arbitres dans leurs prestations. **En cas d'absence la CRA se réserve le droit de la suite à donner.**

Dès l'arrivée au stade les Observateurs ont l'obligation de porter l'accréditation qui sera fournie par la CRA.

Les observateurs auront l'obligation de suivre un protocole de communication en phase avec les documents dématérialisés mis en place. Ils devront valider leur rapport dans le délai imparti de 5 jours à compter du jour du match observé et respecter la règle de nommage des fichiers et de l'objet du mail à transmettre.

Par son statut, l'observateur est astreint à un devoir de réserve envers les instances sportives, l'ensemble des Arbitres et les clubs dans le cadre des compétitions.

Tout observateur ne remplissant pas sa mission conformément aux exigences de la CRA ou des règlements de la Ligue de Football d'Occitanie ou n'ayant pas un comportement en phase avec l'éthique sportive, se verra retiré de la liste des observateurs.

En présence d'un cas semblable, la CRA sera dans l'obligation d'informer le Comité de Direction de la Ligue afin de mettre à jour la liste des observateurs et de demander le retour de la licence à la personne concernée.

Par groupe d'observateurs, la CRA a nommé un référent Observateur afin de pouvoir par son intermédiaire, être l'interlocuteur des Arbitres du groupe observé, et leur apporter les éléments de réponses aux questions ou aux problèmes liés à l'observation.

TITRE 3 – CANDIDATURE AU TITRE D'ARBITRE DE LIGUE TOUTES SPECIFICITES

CONDITIONS – DOSSIER – CONTENU DE L'EXAMEN

ARTICLE 17 : CANDIDATURES DES ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Statut de l'Arbitrage, tout Arbitre de District peut être candidat Arbitre de Ligue. Il doit être présenté par le Comité Directeur de son District, sur avis de la C.D.A., selon les critères définis ci-dessous par la C.R.A :

- Tout Candidat devra obligatoirement être « titulaire » Arbitre de District - Jeune ou Senior « D1 », « AD1 », « DFU1 » ou DBS
- Les Districts devront transmettre à la Ligue avant la date communiquée par la CRA, le dossier des candidatures avec avis motivé et validé par les Présidents de CDA et de Districts.

La CRA étudiera les dossiers de Candidature des Arbitres proposés par les Comités Directeurs des Districts afin de valider leurs candidatures et se réserve le droit de refuser une candidature en justifiant son choix.

Les CDA peuvent présenter le nombre de candidats qu'ils estiment avoir la capacité d'officier en ligue selon leurs compétences physiques et techniques.

ARTICLE 18 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Cet article concerne les candidates et les candidats.

- **Conditions pour être admissible :**

Appartenir et résider à un District de la Ligue de Football d'Occitanie au 01 Janvier de la saison de la candidature théorique et pratique.

Justifier de moyens de communication rapides permettant une disponibilité téléphonique ;

La CRA se réserve le droit d'étudier toute candidature ne correspondant pas à l'intégralité des critères requis par le présent règlement.

A] Arbitres SENIORS :

- Avoir été nommé, lors du dépôt de sa candidature, pendant deux saisons en championnat sénior de son District, dont au moins une en ayant été classé « D1 » si candidat Central ou « AD1 » si candidat Assistant, ou « DFU1 » si candidat Futsal ou « DBS » si candidat Beach Soccer.

B] JEUNES Arbitres :

- Être âgé de moins de 20 ans au 1^{er} janvier de l'année de dépôt du dossier de candidature
- Être candidat Arbitre UNIQUEMENT en tant que central.

C] JOUEURS de Niveau Régional ou Supérieur

- Tout joueur ou ancien joueur (senior ou jeune) ayant pratiqué dans un championnat régional ou supérieur peut prétendre directement Arbitrer en tant que Candidat Ligue Central ou Assistant et est soumis aux mêmes dispositions que les candidats Ligue.
- Toute candidature doit être formulée par demande manuscrite ou par courriel à la CRA. Une fois que le dossier aura été validé en accord avec les services administratifs, la CRA informera la CDA concernée.

La CRA se réserve le droit d'étudier toute candidature ne correspondant pas à l'intégralité des critères requis par le présent règlement.

Documents à fournir :

Les pièces devant accompagner chaque candidature sont les suivantes pour toute catégorie d'âge des candidats.

Dossier administratif :

- Un formulaire de candidature Arbitre de Ligue.
- Une copie de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport.
- Un **extrait de casier judiciaire n°3 de moins de 3 mois.**
- Le formulaire « autorisation parentale » jointe pour la catégorie Jeunes.

Le dossier administratif des candidats doit être renvoyé à la CRA par mail dans un seul fichier PDF individualisé par candidat comprenant l'ensemble des documents scannés.

Dossier médical :

Une copie du dossier médical « Arbitre de District » (fichier PDF) et les feuilles de visites en adéquation avec les visites d'un arbitrage en ligue (Visite ophtalmologique obligatoire la première année de ligue + échographie cardiaque obligatoire à partir de 18 ans et une fois dans sa carrière) doivent être transmises à la validation du médecin de la Commission Médicale de ligue.

Ces pièces devront être transmises sous pli confidentiel à l'attention du médecin de Ligue.

Si les conditions ne sont pas remplies et/ou les pièces ne sont pas jointes, la Commission Régionale des Arbitres ne retiendra pas la candidature de l'Arbitre (date du mail d'envoi faisant foi).

Le candidat ou la candidate pourra participer aux tests physiques des stages estivaux seulement si leur DMA et leur licence sont validés.

Le candidat ou la candidate ne pourra être désigné(e) par la CRA sur des compétitions officielles qu'après validation de son dossier médical, de la licence arbitre et de la réussite du test physique.

ARTICLE 19 : CONTENU DE L'EXAMEN

L'examen conduisant au titre "d'Arbitre de Ligue", Jeune ou Senior, se compose d'épreuves portant sur les aptitudes physiques, le contrôle des connaissances théoriques fondamentales et les compétences pratiques.

La CRA détient tout pouvoir pour adapter les modalités des épreuves en fonction de circonstances exceptionnelles (notamment météo, installations terrain ou salles...)

1. Epreuves d'admissibilité : tests théoriques

L'épreuve théorique, première des trois épreuves amenant les Arbitres de Districts au titre d'Arbitre de Ligue se déroule annuellement lors du stage d'été de la catégorie.

- Epreuve théorique Foot à 11 : 1 questionnaire de 60' **QCM** comprenant 20 questions avec un total écrit sur **80 20** points.
- Epreuve théorique Futsal / Beach Soccer : 1 questionnaire de 60' comprenant 20 questions avec un total écrit sur 80 points.

➔ A l'issue de la réception de toutes les candidatures Séniors R3 et futsal, la CRA déterminera le nombre de candidats retenus par un minimum théorique, si le besoin est nécessaire. **Pour les candidats retenus, cette épreuve théorique rentrera en compte dans le classement final de la saison. Les arbitres obtiendront des points de bonification ou de malus (déficit) dans leur note CRA qui sera ajoutée au classement pratique.**

2. Epreuves physiques d'admission au titre d'Arbitre de Ligue

Tests Physiques en vigueur (cf. ANNEXE 1 : FOOT et ANNEXE 2 : FUTSAL/BEACH)

Ce test, subi le même jour que les épreuves techniques (sauf circonstances exceptionnelles ne le permettant pas), doit être obligatoirement réussi.

Chaque arbitre candidat ligue devra valider les tests physiques imposés par la C.R.A. sur les mêmes critères que ceux effectués par les Arbitres de Ligue en activité voir ci-dessous annexe FFF.

Si, pour des raisons médicales, justifiées par la présentation d'un certificat, un candidat n'a pu participer aux tests physiques de rattrapage proposé par la CRA (soit 1 en septembre, 1 en octobre, 1 en novembre), la C.R.A. pourra organiser une session complémentaire exceptionnelle.

Si cette « session médicale » ne peut se dérouler du fait de la non-disponibilité médicale du ou des candidats, le candidat sera remis à la disposition du district et pourra faire acte de candidature pour la saison suivante.

En cas d'échec à cette épreuve physique (échecs lors du stage estival et lors du rattrapage), même en cas d'une situation de réussite aux épreuves théoriques, le candidat sera remis à l'entière disposition de son District dès le lendemain de l'échec physiques et ne pourra prétendre au titre d'Arbitre de Ligue lors de la présente saison. Sa candidature sera annulée sans possibilité de remplacement pour son district d'appartenance ainsi que pour l'ensemble des autres districts.

3. Epreuves pratiques d'admission au titre d'Arbitre de Ligue

Sous réserve de la réussite à l'épreuve théorique, d'avoir validé les tests physiques et la licence, en fonction de la catégorie de chaque candidat, les candidats ligue seront observés comme suit dans le courant de la saison N :

- Jeunes Arbitres : sur un match d'U14R à U18R en fonction de l'âge et/ou du niveau District (une observation complémentaire pourra être programmée en cas de constatation de résultats insuffisants) ;
- Arbitres Séniors Centraux (homme ou femme) : sur des matchs de R3 (Foot à 11) ;
- Arbitres Séniors Centrales Féminines : sur des matchs de R1F (Foot à 11) ;
- Arbitres Séniors Assistants : sur des matchs de R1 ou R2 (Foot à 11).
- Arbitres Futsal : sur des matchs de R2 Futsal ou cas exceptionnel sur des matchs de R1 Futsal
- Arbitres Beach Soccer : sur des matchs de niveau régional Beach Soccer

4. Classement final

Les épreuves pratiques sont effectuées par des observateurs de la CRA différents pour chaque catégorie.

Les Arbitres candidats sont classés en fonction de la note obtenue sur la base de la moyenne des deux examens pratiques et sont soumis aux mêmes critères d'évaluation et de notation que les arbitres R3.

Cas particulier

Un candidat Arbitre de Ligue qui, pour des raisons médicales justifiées par un certificat, n'aura pas été en mesure de subir les examens pratiques avant la fin de la saison en cours, sera remis à la disposition de son district et pourra faire acte de candidature la saison suivante.

Un candidat R3 ou AAR2 étant remis à disposition de son district à la fin de la saison a la possibilité d'être représenté par sa CDA la saison suivante. En cas de nouvel échec, il devra respecter une saison en District.

Tous les cas particuliers feront l'objet d'un examen du dossier du Candidat par la CRA.

TITRE 4 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX CLASSEMENTS DES ARBITRES DE LIGUE

ARTICLE 20 – NOMINATION

Conformément à l'article 11 du Statut de l'Arbitrage, le Comité de Direction de la Ligue sur proposition de la CRA procède à l'affectation et à la nomination des Arbitres de Ligue centraux, Assistants, Jeunes, Futsal et Beach Soccer.

La nomination d'un Arbitre pour une saison « N » est notamment motivée par son classement et/ou son évaluation à l'issue de la saison « N-1 » ou sur décisions motivées de la C.R.A.

Ces nominations sont validées pour une saison dans chaque catégorie d'Arbitres Jeunes, Séniors, Assistants ou Futsal et Beach Soccer sous réserve :

- D'aptitudes médicales, après examens médicaux validés.
- De réussite aux tests physiques, théoriques et selon les résultats de leurs observations sur le terrain.
- De non-rétrogradation administrative.

Un Arbitre appartient à une seule catégorie (à l'exception des Arbitres de Beach Soccer et Futsal).

ARTICLE 21 – CRITERES D'AGE RETENUS POUR L'ACCES AUX CATEGORIES PROMOTIONNELLES

Pour la saison 2026-2027, les Arbitres pouvant rejoindre ces catégories de promotion doivent être nés :

- ***Après le 1^{er} janvier 1997 pour un Arbitre R1 Promotionnel***
- ***Après le 1^{er} janvier 1998 pour un Arbitre R2 Promotionnel***
- ***Après le 1^{er} janvier 1999 pour un Arbitre R3 Promotionnel***
- ***~~Après le 1^{er} janvier 1997 pour un Arbitre Assistant Promotionnel 1~~***
- ***~~Après le 1^{er} janvier 1998 pour un Arbitre Assistant Promotionnel 2~~***
- ***Après le 2 juillet 2008 pour un JAL Promotionnel***
- ***Après le 1^{er} janvier 1996 pour un Arbitre FUTSAL R1 Promotionnel***
- ***Après le 1^{er} janvier 1996 pour un Arbitre Beach Soccer Promotionnel***

Les Jeunes Arbitres de la Fédération ne seront plus classés dans une catégorie Sénior. Ils seront évalués par les observateurs et un classement interne sera effectué par la CRA. Ils seront désignés sur les catégories séniors R1/R2 et R3 en fonction des éléments techniques de la CRA.

Toutefois, pour des obligations fédérales, la CRA statuera d'éventuelles affectations en R1 en le notifiant dans un PV de la CRA. Une fois le parcours JAF terminé, la CRA statuera également la catégorie d'affectation pour la saison suivante.

Les autres Arbitres (hors JAL toujours en phase avec la plage d'âge retenue par la FFF) sont considérés comme NON PROMOTIONNELS quelle que soit la catégorie.

Un Jeune Arbitre Ligue reste dans cette catégorie jusqu'à 23 ans au 01 juillet de la présente saison. Si le Jeune arbitre n'a pas fait l'objet d'une promotion accélérée en catégorie séniors avant cet âge, ***la CRA se réserve le droit de le nommer R3 ou candidat R3. A défaut, il sera remis à la disposition de son district. Il sera présenté comme candidat R3 par la CRA.***

ARTICLE 22 – CRITERES DE CLASSEMENT DES ARBITRES PAR CATEGORIES

Indépendamment du classement obtenu, en cas de manquement, d'absences répétées, d'insuffisance de résultats ou de motivation, l'Arbitre pourra être rétrogradé ou remis à la disposition de son District sur décision motivée de la CRA.

Les classifications comprises dans ce dispositif sont établies sous réserve des modifications des critères définis par la Commission Fédérale des Arbitres.

Les classements sont établis annuellement à partir des notes obtenues sur :

- **EPREUVES THEORIQUES**

Les Arbitres qui n'auront pas validé l'épreuve physique et le test théorique, seront automatiquement rétrogradés de catégorie.

Ces tests sont différenciés par rapport au niveau d'exigence demandé comme suit :

- Epreuve théorique Foot à 11 : 1 questionnaire de 60' **QCM** comprenant 20 questions avec un total écrit sur 80 **20** points.

- **EPREUVES PRATIQUES – NOMBRE D'OBSERVATIONS ET DETERMINATION DE LA NOTE « OBSERVATION »**

Elles se présentent sous la forme d'observations réalisées par un pool d'observateurs réparti par catégories d'Arbitres dont le nombre d'observations par catégories pourra être différent.

A l'issue de la saison et ce dans toutes les catégories pour lesquelles un observateur aura pu observer les Arbitres dont il avait la charge, un classement au rang sera effectué par chaque observateur.

La CRA mettra tout en œuvre afin que toutes les catégories d'Arbitres puissent bénéficier de cette disposition.

Le nombre d'observations par catégorie est fixé **en début de saison par la CRA, les informations sont communiquées via le PV de la commission.**

Pour la saison 2026/2027, les observations pour la catégorie R3 Non Promo feront l'objet d'une circulaire qui sera validée par la CRA en début de saison.

Pour les arbitres R1 P retenus dans le cadre du CAP FFF F5, le détail des observations est précisé dans Titre 5 du présent règlement.

Le classement au rang de chaque observateur génère l'attribution de points définie ainsi :

L'arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximum de points selon sa catégorie et il est octroyé un point à l'arbitre classé dernier.

En additionnant l'ensemble des classements des observateurs, l'Arbitre qui obtient dans sa catégorie, le plus grand total est classé premier de sa catégorie et ainsi de suite...

L'arbitre classé 1er de chaque poule est promu en catégorie supérieure.

L'arbitre classé à la dernière place de chaque poule est rétrogradé dans la catégorie directement inférieure ou remis à disposition de leur district par ordre de classement. **Un arbitre R3 rétrogradé en District ne pourra pas être candidat la saison suivante.**

Le nombre de promotions et de rétrogradations peut varier et doit être notifié dans un PV par la CRA lors de ladite saison.

Les critères suivants permettront de départager les Arbitres ex-aequo à l'issue des classements selon les observations pratiques :

- Si classement par rang : la note du référent observateur sera déterminante pour le classement

En cas d'absence d'une observation lors de l'établissement des classements des Arbitres par groupe d'observateurs et seulement pour les catégories ayant un minimum de 3 observations, le rang calculé et appliqué à cette observation manquante sera égal à la moyenne du rang des autres observations effectuées pour l'Arbitre concerné.

Toutefois, un arbitre, dans ce cas de figure précité, ne pourra être éligible à une accession en catégorie supérieure s'il n'a pas réalisé la totalité de ses observations. Cependant, ce cas sera étudié par la CRA sur les raisons de l'incomplétude des observations.

Pour les Arbitres **dont les catégories sont fixées à 2 observations**, ~~de la catégorie R3, RFU1 et RFU2 devront avoir 2 observations, en cas d'absence d'observation~~ la CRA se réserve le droit d'étudier le cas.

Tout arbitre ne disposant pas d'un nombre suffisant d'observations ou n'ayant pas pu être évalué dans les conditions permettant à la CRA de statuer sur son niveau pourra voir sa saison gelée ou être remis à disposition de son district, à l'appréciation de la CRA et après examen de sa situation.

- **EPREUVES PHYSIQUES :**

Elles se déroulent obligatoirement sur convocation de la CRA en début de saison (stages estivaux en fonction de sa catégories) ou en fonction de circonstances exceptionnelles.

Afin de pouvoir être convoqué pour participer à cette épreuve physique, chaque Arbitre devra impérativement avoir son dossier médical validé par le médecin de la Ligue et sa licence enregistrée par la Ligue.

Les objectifs (type de tests et en temps) pour leur réussite figurent à l'ANNEXE 1 de ce règlement intérieur et en annexe 2 pour le Futsal et le Beach Soccer.

Ces tests sont obligatoires. Ils pourront être réalisés sur pelouse naturelle ou synthétique. Les Arbitres devront s'organiser pour se libérer de toute contrainte professionnelle ou familiale (hors cas de force majeure) afin d'y participer soit lors des stages estivaux de leur catégorie ou lors d'une des dates de rattrapage soit en septembre, soit en octobre et soit en novembre de l'année N suivant convocation transmise par la CRA. L'arbitre ayant échoué le test physique à sa première tentative se verra proposer un seul rattrapage.

La CRA pourra, en fonction de circonstances exceptionnelles, décider de prendre toute décision liée aux résultats de ces épreuves physiques ainsi que sur la ou les dates de leur déroulement.

A] La réussite à ces tests permet à l'Arbitre concerné de pouvoir être désignable dans la catégorie issue de son affectation

B] La situation d'échec aux stages estivaux entraînera les conséquences suivantes :

- 1- Pas de désignation par la CRA (Arbitre Central, Assistant, Futsal, Beach) sur la période avant le rattrapage.
- 2- La CRA pourra toutefois et exceptionnellement désigner, en fonction des impératifs liés au bon déroulement des compétitions, les Arbitres en situation d'échec uniquement en tant qu'Assistant, et, à ce titre, sur des matchs de niveau inférieur à celle de leur catégorie liée à leur affectation.
- 3- Passage obligé d'un rattrapage le plus rapidement possible sur convocation par la CRA
- 4- Si réussite, retour vers la position A] permettant d'être désignable dans sa catégorie.

C] L'absence de l'Arbitre lors des stages estivaux en fonction de sa catégorie pour des raisons autres que médicales ou en cas de force majeure entraînera les conséquences suivantes :

- 1- Pas de désignation par la CRA (Central, Assistant, Futsal, Beach) sur la période avant une session de rattrapage.
- 2- Passage obligé d'un rattrapage le plus rapidement possible sur convocation par la CRA.

- 3- Si réussite, retour vers la position A] permettant d'être désignable dans sa catégorie.
- 4- Si échec, pas de désignation par la CRA (Central, Assistant, Futsal, Beach) sur la période avant une session de rattrapage

D] L'absence de l'Arbitre pour des raisons médicales (longue durée) entraînera les conséquences suivantes

- 1- Pas de désignation par la CRA (Central, Assistant, Futsal, Beach) sur la période avant la réussite du prochain test physique.
- 2- Passage en fonction de la validation de la reprise d'activité physique de l'Arbitre si possible sur une session de rattrapage : si réussite mis en position A] permettant d'être désignable dans sa catégorie.
- 3- Si échec, transfert en position B] et inscription sur la session complémentaire médicale avant le 31 01
- 4- Passage en fonction de la validation de la reprise d'activité physique de l'Arbitre à la « session complémentaire médicale ».
- 5- Si réussite à la session médicale, retour vers la position A] permettant d'être désignable dans sa catégorie
- 6- Si échec, Examen du dossier de l'Arbitre par la CRA.

E] Les arbitres en situation de deux échecs successifs aux tests physiques :

- 1- **L'Arbitre ne pourra conserver sa catégorie d'affectation pour la saison.**
- 2- Il sera désigné par la CRA comme suit :

Les Arbitres centraux en situation d'échec au test physique seront désignés sur la fonction d'AA en R3 et sur des matches de jeunes, ou sur la fonction d'arbitre central sur des matches de catégorie jeunes. Les Arbitres assistants en situation d'échec au test physique seront désignés sur la fonction d'AA sur des matches de R3 ou sur des matchs de catégorie jeune

4- Toutefois, lors de la session de rattrapage (2ème tentative), l'arbitre qui valide les modalités du test physique d'une catégorie inférieure sera automatiquement rétrogradé dans cette nouvelle catégorie et pourra être désigné, **observé et classé dans sa nouvelle catégorie.**

ARTICLE 23 – NOTE CRA

A partir de la saison de la 2026-2027, la CRA mettra en place une note CRA qui comprendra :

- La note théorique
- La note technique
- La note administrative

- a) **Note Théorique** : Un arbitre obtiendra un nombre de points de bonification ou de déficit en fonction de sa note théorique obtenue au stage d'été de la façon suivante.

Pour une note obtenue entre **14/20 et 20/20** ~~64/80 et 80/80~~ soit une note de **16/20 et 20/20**, l'arbitre obtiendra une bonification de 2 points au classement final.

Pour une note obtenue entre **6/20 et 12/20** ~~48/80 et 63/80~~ soit une note de **12/20 et moins de 16/20**, l'arbitre obtiendra une bonification d'1 point au classement final.

Pour une note obtenue entre **-4/20 et 4/20** ~~40/80 et 47/80~~ soit une note de **10/20 et moins de 12/20**, l'arbitre n'obtiendra ni bonification ni déficit de point au classement final.

Pour une note obtenue entre ~~-6/20 et -12/20~~ 24/80 et 39/80 soit une note de 6/20 et moins de 10/20, l'arbitre obtiendra un déficit d'1 point au classement final.

Pour une note obtenue entre ~~-14/20 et -20/20~~ 0/80 et 23/80 soit une note de 0/20 et moins de 6/20, l'arbitre obtiendra un déficit de 2 points au classement final.

~~Un arbitre n'étant pas présent au test théorique du stage d'été, la CRA se réserve le droit d'attribuer ou non des points.~~

- b) **Note technique** : La CRA attribuera un système de points en fonction de la participation des arbitres aux différents travaux techniques élaborés par les CTRA. ~~Un travail non rendu sera sanctionné d'un point au classement final.~~
Voir pour étudier une pondération.

Les arbitres recevront les travaux techniques aux mois d'octobre 2026, décembre 2026, février 2027 et avril 2027. Les contenus techniques seront envoyés avant le 20 de chaque mois précité. Il appartient à l'arbitre de se manifester auprès de l'ETRA s'il n'a pas reçu les travaux techniques. A défaut, cette raison ne pourra être retenue en cas de non-réception par l'ETRA.

La participation aux réunions techniques, le nombre d'observations réalisés des jeunes arbitres peuvent également faire l'objet d'une attribution de points.

- c) **Note administrative** : La CRA attribuera un système de points en fonction du nombre de manquements observés par les arbitres. Voir note positive pour présence aux stages.

Les arbitres ayant réalisé au moins 2 observations chez les JA au cours de la saison auront une bonification d'un point à la note administrative.

Le détail des manquements est répertorié dans l'Annexe 3 du règlement Intérieur.

ARTICLE 24 – REGLES DE COMMUNICATION DES RESULTATS, CLASSEMENTS ET AFFECTATIONS AUX ARBITRES

La CRA communiquera à la fin de la saison, par catégories, les classements des Arbitres par catégorie et poule établis sur la base de la Note Finale correspondant au classement au rang sur le terrain et la note CRA.

C'est ce classement qui sera pris en compte pour la promotion ou la rétrogradation des Arbitres pour chaque catégorie après avoir neutralisé les Arbitres en échec sur l'épreuve théorique.

Ces classements seront soumis à la validation par le Comité de Direction de la Ligue.

ARTICLE 25 – NOMBRE D'ARBITRES PAR CATEGORIES

Le nombre d'Arbitres par Catégories et les modalités des accessions et rétrogradations d'une catégorie à l'autre (voire de remise à disposition du District d'appartenance) sont fixés annuellement par la CRA.

Afin de préserver un nombre minimum d'Arbitres dans chaque catégorie, et ce, pour des impératifs liés au déroulement des compétitions, la CRA est habilitée à réduire le nombre de descentes ou d'augmenter le nombre de montées.

La CRA fixera le quota le plus rapidement possible par catégories après la parution complète des résultats des épreuves d'admissibilité des candidats d'Arbitre de la Fédération et des classements des Arbitres Fédéraux en titre. Une simulation sur les possibles accessions jeunes et le retour Ligue pour les JAF 3^e année devra être effectuée.

Les critères suivants seront retenus pour déterminer le nombre d'Arbitres dans chaque catégorie :

- Rétrogradation en Ligue des Arbitres FFF et retour JAF
- Réussite des Candidats aux examens FFF,
- Changement de filière (Central vers Assistant et Assistant vers Central),
- Interruption d'activité (année sabbatique), arrêt de carrière ou départ définitif de la Ligue,

- Retour vers le District
- Prise en compte des arrivées ou départs des Arbitres de ou vers d'autres Ligues.

Les articles inclus ci-après apportent un éclairage plus précis sur les cas des mouvements des effectifs des Arbitres.

En prenant en compte tous ces paramètres, la CRA sera en mesure de pouvoir fixer le nombre d'Arbitres par catégories pour la saison suivante, et pourra, et seulement à partir de cet instant, procéder au classement et donc aux nouvelles affectations pour la saison suivante.

ARTICLE 26 – PROMOTION ACCELEREE DES ARBITRES EN COURS DE SAISON

Dans le cadre de la politique de détection et de promotion des Arbitres, la C.R.A. peut promouvoir, en cours de saison, un Arbitre dans la catégorie directement supérieure. Ce dispositif de **promotion accélérée** permettra à l'Arbitre concerné d'accéder à l'échelon supérieur sur proposition de la CRA, suivant les (ou l'une des) modalités suivantes :

- Rapports complémentaires fournis par un ou plusieurs Observateurs
- Courrier motivé d'un référent alertant la CRA sur un profil évolutif
- Détection d'un profil présentant des qualités physique, technique et théorique avérées par un membre de la CRA ou un CTRA.

La CRA prendra les dispositions pour l'observation du ou des Arbitres concernés, l'avis de l'observateur et son rapport permettant à la CRA de valider ou non cette promotion.

L'Arbitre ainsi promu en cours de saison ne pourra pas être rétrogradé à l'issue de cette promotion, sauf s'il contrevient à l'éthique.

- 1°) La promotion est actée avant le 31/12 de la saison en cours :

L'arbitre régional est alors affecté à un groupe de la catégorie afin d'être observé et peut prétendre ainsi à une montée en fin de saison si son classement le lui permet. En cas de classement signifiant une rétrogradation, il est conservé dans l'effectif de la catégorie en surnombre ou non,

- 2°) La promotion est actée postérieurement au 31/12 de la saison en cours :

L'arbitre régional est alors placé en surnombre dans la catégorie et ne sera pas classé à l'issue de la saison, pas de possibilité de montée en fin de saison.

En tout état de cause, la Commission Régionale des Arbitres prendra les dispositions nécessaires pour garantir l'équité dans le classement des Arbitres.

Les Promotions Accélérées concernant également les jeunes arbitres Ligue qui seraient détectés par les observations de la saison en cours et sur proposition des CTRA.

Les responsables des SSFA peuvent également proposer des Jeunes arbitres district en Promotions accélérée sur la base d'éléments techniques, physiques, théoriques...

ARTICLE 27 – ARBITRE DE LA FEDERATION REMIS A LA DISPOSITION DE LA CRA

L'Arbitre de la Fédération remis à la disposition de la Ligue ou ayant démissionné de la Fédération, sera classé dans la catégorie REGIONALE 1 PROMO ou NON PROMO, en fonction de l'Article 21 du présent Règlement Intérieur.

L'arbitre de la Fédération Futsal remis à la disposition de la ligue ou ayant démissionné de la Fédération, sera classé dans la catégorie RFU1, en fonction des critères du présent Règlement Intérieur.

L'arbitre de la Fédération Beach Soccer remis à la disposition de la ligue ou ayant démissionné de la Fédération, sera classé dans la catégorie RBS, en fonction des critères du présent Règlement Intérieur.

Tout Arbitre visé dans cette rubrique s'inscrira dans sa catégorie sans préjudice, pour la saison en cours, pour les autres Arbitres y ayant eu accès.

Tous les cas particuliers feront l'objet d'un examen et d'une décision motivée de la CRA.

ARTICLE 28 – CHANGEMENTS DE FILIERE = CENTRAL/ASSISTANT PAR UN ARBITRE ET PASSERELLE FEMININE

Les changements de filière (Centraux ou Assistants) ne peuvent pas s'effectuer en cours de saison.

A titre exceptionnel, la CRA peut décider après examen du dossier de l'Arbitre d'autoriser le changement de filière avant le 31 décembre de la saison en cours.

Dès la notification des classements, les Arbitres désirant changer de filière doivent faire leur demande au moment de leur renouvellement, par mail. La CRA examinera chaque demande.

– ARBITRE de CENTRE devenant ASSISTANT :

Toute demande devra être formulée par écrit auprès de la CRA et devra être motivée.

En cas de changement de filière, aucun retour en arrière n'est possible sur la saison sauf décision motivée de la CRA pour insuffisance de résultats ou comportement inadapté à la fonction.

L'Arbitre Central ayant vu sa demande validée en CRA sera reclassé comme suit :

- L'arbitre R1 sera affecté en catégorie AAR1 PROMO ou NON PROMO en fonction de l'article 21 du RI.
- L'arbitre R2 ou R3 sera affecté en catégorie AAR2 PROMO ou NON PROMO en fonction de l'article 21 du RI.

La CRA se réserve le droit d'étudier chaque demande et de modifier cette disposition en la justifiant.

Cas particuliers :

- Un arbitre R1 étant rétrogradé en catégorie inférieure à l'issue de la présente saison pourra être affecté dans la catégorie AAR1 PROMO ou AAR1 NON-PROMO
- Un arbitre R2 promu en catégorie supérieure à l'issue de la présente saison pourra être affecté dans la catégorie AAR1 PROMO ou AAR1 NON-PROMO

– ARBITRE ASSISTANT devenant CENTRAL

A) Arbitres Assistants AAR1 et AAR2 :

Les Arbitres Assistant souhaitant devenir Arbitre central devront faire acte de candidature avant le 30 juin de la saison en cours.

La CRA se réservant le droit d'étudier chaque demande et sauf cas de force majeure, le nouvel arbitre central sera classé en R3.

ARTICLE 29 – INTERRUPTION D'ACTIVITE D'UN ARBITRE ET DEMANDE ANNEE SABBATIQUE

- Interruption d'Activité d'Arbitrage : l'Arbitre de Ligue doit adresser un mail à la CRA afin de signifier cet arrêt.

La CRA prendra en compte cette information et appliquera les dispositions qui en découlent.

- Demande année sabbatique : Obligatoirement transmise avant le 31.08 de la saison en cours et valable dans le cadre d'un arrêt d'arbitrage pour raisons personnelles, familiales, professionnelles, scolaires ou universitaires dûment justifiées (notamment avec les justificatifs de mise en indisponibilité), l'Arbitre doit adresser une demande d'année sabbatique par mail à la CRA explicitant les motifs évoqués ci-dessus.
- L'arbitre lors sa demande d'année sabbatique doit détenir un dossier médical et une licence d'arbitre validée.

La CRA statuera sur la demande d'année sabbatique. Elle en informera l'arbitre et la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. Chaque Arbitre de Ligue ne peut bénéficier de cette demande qu'à une seule reprise. La demande est effectuée pour la saison en cours et ne peut être renouveler qu'une seule fois.

Cette demande d'année sabbatique ne peut avoir pour origine des raisons médicales étant justifiées par les certificats médicaux, validant ainsi cette indisponibilité de l'Arbitre.

Tout Arbitre, concerné par les situations précitées en excluant les raisons médicales, devra informer la CRA avant le 30 juin de sa saison d'inactivité sur son souhait de reprendre l'activité la saison suivante et de se présenter aux stages estivaux de sa catégorie pour valider les tests physiques et les tests théoriques programmés par la CRA.

En dessous d'une période d'inactivité (année sabbatique) dans la limite de 2 saisons, la CRA étudiera la demande de réintégration de l'Arbitre dans l'effectif des Arbitres de Ligue, indépendamment de sa catégorie d'origine.

Un arbitre ne pouvant être classé pendant 2 saisons consécutives (hors promotion accélérée) pour des raisons de blessures, d'année sabbatique... sera automatiquement rétrogradé dans la catégorie inférieure à l'issue de cette deuxième saison où il ne sera pas classé.

~~Si l'arbitre était classé R3, l'Arbitre ne pourra se représenter qu'uniquement en candidat Arbitre de Ligue et après acceptation de son dossier par la CRA.~~

ARTICLE 30 – RETOUR A DISPOSITION DU DISTRICT

Conformément aux dispositions du présent Règlement Intérieur, l'Arbitre qui demande à être remis à la disposition de son district, conserve son titre d'Arbitre de Ligue **pour une durée maximale d'une saison.**

L'Arbitre sera autorisé à présenter sa demande de réintégration au plus tôt après avoir passé une saison complète en district et devra remplir les conditions du présent Règlement.

Toutefois, cette demande ne peut concerner un Arbitre remis à la disposition de son District à la suite de son classement ou une situation d'échec définis à l'Article 22 du présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 31 – ARBITRE EN ACTIVITE ARRIVANT D'UNE AUTRE LIGUE OU D'UNE AUTRE FEDERATION

À la suite de la réception du mail ou du courrier de l'Arbitre lui-même ou de sa CRA nous informant de sa future mutation ou de son arrivée proche sur le territoire de la Ligue de Football d'Occitanie, la CRA demandera la transmission de son dossier par la Ligue ou la Fédération d'origine.

Arbitre étant en règle avec toutes les formalités administratives et médicales et qu'il ait subi les tests physiques dans son ancienne ligue :

A sa réception, la CRA statuera sur la demande d'intégration de l'Arbitre ainsi que sur son affectation dans une des catégories en vigueur dans la Ligue de Football d'Occitanie.

Tout Arbitre arrivant en début ou en cours de saison s'inscrira pour la saison en cours dans sa catégorie d'affectation sans préjudice pour les autres Arbitres y ayant eu accès.

En fonction de sa date d'arrivée, la CRA décidera des modalités de son classement dans la catégorie d'affectation comme suit :

En cas de provenance d'une autre Fédération, la CRA pourra demander un avis éventuel auprès de la DA.

Une observation conseil pourra être organisée afin de vérifier les acquis avant toute décision.

Pour la catégorie R1 Régionale ayant un nombre limité d'arbitres de Ligue fixé par les règlements généraux, la CRA appliquera le Règlement Intérieur de la CFA et/ou les instructions en vigueur.

L'Arbitre non titularisé en Ligue arrivant en cours d'examen devra suivre la formation des Candidats Ligue, se soumettre aux épreuves et tests décidés par la CRA, ou à une évaluation pratique par un contrôle conseil afin de s'assurer des acquis.

Pour tous les arrivant arbitres :

- Si l'arbitre arrivant avant la date (le 31 janvier) des derniers tests théorique et physique, et ne les ayant pas effectués dans son ancienne ligue, il devra les réussir pour être incorporé dans la catégorie décrite ci-dessus.

- Si l'arbitre arrivant après la date du dernier test physique et du dernier test théorique, et ne les ayant pas effectués dans son ancienne ligue, il sera considéré comme entrant dans l'article 22 – Epreuves physique alinéas E].

ARTICLE 32 – DEMISSION OU ARRET DE SA FONCTION D'ARBITRE

Tout Arbitre de Ligue démissionnant de sa fonction en cours ou en fin de saison, devra informer la CRA le plus rapidement possible et notamment avant la diffusion des classements afin d'anticiper sur l'intersaison.

Cependant un arbitre qui aura été observé avec le nombre d'observation permettant son classement, sera classé dans sa catégorie et le groupe initialement prévus en début de saison.

Dans un souci d'organisation à la fois sur le plan de la gestion des effectifs par catégories et de la prévision des observations pratiques, tout Arbitre de Ligue ayant prévu de mettre un terme à sa carrière d'Arbitre dès la fin de la saison suivante, devra informer la CRA le plus tôt possible.

Si l'Arbitre souhaite reprendre son activité, il doit répondre aux critères définis par la CFA sur le retour à l'arbitrage.

Si l'arbitre souhaite reprendre son activité après avoir cessé l'arbitrage entre zéro et 2 ans ; la catégorie de reprise de l'activité sera déterminée par la CRA après étude du dossier. S'il a arrêté sur une durée supérieure à 2 ans, son niveau de reprise de l'arbitrage répondra aux critères définis par la CFA sur le retour à l'arbitrage.

ARTICLE 33 – ASSISTANTS

Création d'une ou de plusieurs poules AAR1 et AAR2.

La catégorie AAR1/2Promo n'existera plus. Tous les AA seront dans la même catégorie.

Cependant, on maintient le CAP FFF avec un nombre de futurs candidats choisis par la CRA.

Un candidat AA ayant réussi les minima au test théorique et physique est directement intégré dans la poule AAR2 et observé comme les autres arbitres de sa catégorie.

ARTICLE 34 – réservé

ARTICLE 35 – réservé

TITRE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANDIDATURES FEDERALES :

F5 – AF3 - JAF - FE3 - AFFE2 - FU2 - FBS

ARTICLE 36 – DISPOSITIONS PREALABLES A TOUTES LES CANDIDATURES

Les candidats FFF ne peuvent se présenter à plusieurs examens fédéraux au cours d'une même saison.

Selon le nombre de candidats potentiels arrêté par la CFA par Ligue pour chaque catégorie d'Arbitres indiqué en Titre 6, les Arbitres classés parmi les x premiers en **R1P, AR1P, JAL, R1FEP et R1FUP** seront présentés par la CRA au titre d'Arbitre Candidat de la Fédération.

Certaines conditions exposées ci-après sont à remplir.

ARTICLE 37 – CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Exigées par la FFF :
 - Remplir les conditions d'âge et administratives définies par la CFA et la Direction de l'Arbitrage.
- Exigées par la CRA :
 - Avoir satisfait aux exigences théoriques de la CRA lors des stages ou au cours des différentes séances de formation théorique dans le cadre du Pôle FFF.
 - Avoir satisfait aux épreuves physiques organisées par la CRA et avoir un potentiel athlétique en évolution
 - Avoir satisfait au nombre d'observations spécifiées dans sa catégorie
 - Avoir une implication et une assiduité lors des formations dispensées par le pôle Formation chargé du suivi
 - Avoir une implication et une assiduité lors des retours techniques envoyés par l'ETRA
 - Avoir un comportement en adéquation avec les valeurs de la Ligue pour donner une image positive
 - Communiquer les points médicaux latents et justifier d'un suivi médical si besoin.
 - Pour tout manquement et absences répétées, sur décision de la CRA, l'Arbitre pourra être écarté de la candidature aux épreuves d'Admissibilité de la FFF.
 - Pour toute interruption d'activité ou de renoncement à sa candidature dès lors que celle-ci est validée, l'Arbitre verra son dossier étudié en CRA.

ARTICLE 38 – NOMBRE DE PRESENTATIONS MAXIMUM EN TANT QUE CANDIDAT

- Pour toutes les catégories d'Arbitres candidats :
 - Si toutes les conditions figurant à l'Article 37 sont validées pour un Arbitre n'ayant pas réussi aux épreuves d'admissibilité de la FFF au terme de la saison, cet Arbitre ne pourra prétendre à la candidature FFF que deux fois consécutivement d'une saison sur l'autre.
 - Au terme de cette deuxième saison, ce candidat devra être en mesure de valider toutes les épreuves de sa catégorie Ligue en vue de son classement et son dossier sera étudié par la CRA.
 - Si un Arbitre Candidat FFF est en situation d'échec sur les épreuves pratiques de la saison, la CRA tiendra compte des critères liés à l'âge du candidat, de sa situation antérieure vis-à-vis de ses candidatures FFF et des résultats pratiques de la CFA. Il ne pourra prétendre à la candidature FFF que deux fois consécutivement d'une saison sur l'autre. Cette disposition ne s'applique pas pour la saison 2024/2025 en raison de la réforme de l'examen fédéral.

ARTICLE 39 – MODALITES DE SELECTIONS DES EXAMENS THEORIQUES

Sous réserve de modification de la Direction de l'Arbitrage concernant les conditions des examens fédéraux de l'examen fédéral F5/AAF3, cet article peut faire l'objet d'une modification sous forme d'une circulaire, validée par le Comité de Direction de ligue.

A - Catégories concernées et conditions à remplir

A.1 -Jeune arbitre de la fédération :

Tout jeune arbitre de ligue peut être candidat au titre de Jeune Arbitre de la Fédération s'il respecte, au 1er juillet de sa demande, les conditions de limite d'âge fixée par la circulaire annuelle de la Commission Fédérale des Arbitres définissant les critères à remplir pour faire acte de candidature. Pour un candidat JAF, être âgé entre 16 ans révolus et moins de 19 ans au 01 juillet de l'année de la candidature, être JALP. **Pour la saison 2026/2027, le (la) candidat(e) JAF devra être né(e) entre le 02/07/2008 et le 01/07/2011.**

A.2 – Candidature F5 :

Tout arbitre de Ligue de la catégorie R1 promotionnelle peut postuler au titre de candidat F5 s'il respecte les conditions de limite d'âge fixée par la circulaire annuelle de la Commission Fédérale des Arbitres définissant les critères à remplir pour faire acte de candidature.

A.3 – Candidature AAF3 :

Tout arbitre de Ligue de la catégorie AAR1 promotionnelle peut postuler au titre de candidat AAF3 s'il respecte les conditions de limite d'âge fixée par la circulaire annuelle de la Commission Fédérale des Arbitres définissant les critères à remplir pour faire acte de candidature.

A.4 - Fédérales Féminines :

Toute arbitre de ligue peut être candidate au titre de Fédérale Féminine si elle respecte les conditions de limite d'âge fixée par la circulaire annuelle de la Commission Fédérale des Arbitres définissant les critères à remplir pour faire acte de candidature, à savoir être âgée de moins de 35 ans et au moins 18 ans au 01 janvier de l'année de l'examen, être Arbitre R1F depuis 1 saison, avoir dirigé au moins 5 matchs de R1 Féminine ou Masculine.

A.5 - Fédéral Futsal 2 :

Tout arbitre de ligue peut être candidat au titre de Fédéral Futsal 2 s'il respecte, au 1er juillet de sa demande, les conditions de limite d'âge fixée par la circulaire annuelle de la Commission Fédérale des Arbitres définissant les critères à remplir pour faire acte de candidature. La CFA fixe également la date des éventuels examens qui ne sont pas forcément annuel.

A.6 – Fédéral Beach Soccer :

Tout arbitre de ligue peut être candidat au titre de Fédéral Beach Soccer s'il respecte, au 1er juillet de sa demande, les conditions de limite d'âge fixée par la circulaire annuelle de la Commission Fédérale des Arbitres définissant les critères à remplir pour faire acte de candidature.

B - Nombre de candidature - Arbitre de la Fédération

Le nombre de candidats est fixé par la circulaire annuelle de la Commission Fédérale des Arbitres laquelle définit le nombre de candidats que la ligue de football d'Occitanie pourra présenter.

C - Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés sur la boîte fonctionnelle CRA-Administratif avant la date communiquée par la CRA. Une information par note circulaire sera adressée à tous les arbitres potentiellement concernés.

D- Modalités générales de gestion des candidats au titre d'arbitre fédéral

Pour les examens théoriques des candidatures F5, AF3, JAF, FE3 et AFFE2 le déroulement de l'épreuve (sous réserve de modification des conditions des épreuves théoriques de la CFA) d'admissibilité est le suivant :

- **Un rapport d'arbitrage noté sur 20 points d'une durée de 45 minutes.** ~~avec une note éliminatoire inférieure à 6 points. La durée de cette épreuve est de 45 minutes.~~
- **Un QCM noté sur 20 points d'une durée de 15 minutes.**
- **Un questionnaire noté sur 50 points comprenant 15 questions d'une durée de 45 minutes.** ~~arbitrage sur 80 points. Ce questionnaire est composé de 10 questions à 3 points et de 10 questions à 5 points. La durée de cette épreuve est de 1 heure.~~
- **Un test d'analyse vidéo noté sur 50 points comprenant 5 vidéos d'une durée de 10 minutes par vidéo.** ~~Ce test est composé de 6 questions. La durée totale de cette épreuve est de 6 minutes par réponse.~~

Concernant l'examen théorique des candidatures FBS, le déroulement de l'épreuve d'admissibilité est le suivant :

- Un rapport disciplinaire sur 20 points, avec une note éliminatoire inférieure à 6 points. La durée de cette épreuve est de 45 minutes.
- Un questionnaire arbitrage sur 80 points. Ce questionnaire est composé de 10 questions à 3 points et de 10 questions à 5 points. La durée de cette épreuve est de 1 heure.

Un arbitre absent et excusé quelle qu'en soit la raison, et dûment convoqué, lors d'un examen théorique de sélection fédérale aura la possibilité de passer un examen de rattrapage sachant que chaque semaine de retard représentera une pénalité de 10% sur la note finale.

Par exemple, un arbitre qui se présente à l'examen la semaine suivante équivaut à une pénalité de 10%, la semaine d'après, 20% etc.

E- Candidatures – Jeune Arbitre de la Fédération, Fédérales Féminines et Assistantes Fédérales Féminine (CAP FFF JAF/FFE2/AFFE)

Les arbitres postulant à la candidature seront, dans un premier temps évalué sur un test théorique, la CRA fixera ensuite le nombre d'arbitres retenu(e)s en fonction des besoins.

Pour être retenu(e)s lors de ce premier examen théorique, les arbitres devront obtenir un minimum de **85/140**.

Lors du deuxième examen théorique, pour être retenu(e)s, les arbitres devront obtenir un minimum de **85/140**.

Un troisième examen théorique pourra être organisé au cours duquel, pour être retenu(e)s, les arbitres devront obtenir un minimum de **85/140**.

Les arbitres seront observés sur le terrain pour déterminer la liste des candidat(e)s qui seront retenu(e)s.

La CRA se réserve le droit d'écarter de la candidature fédérale tout arbitre qui ne respecterait pas de manière abusive les dispositions suivantes (*) :

- Le respect des obligations régionales de l'arbitre en termes de présence aux stages et actions de formation organisés par la CRA,
- Disponibilité de l'arbitre en période de compétition,
- Le respect et la régularité du retour technique et/ou théorique demandés par les CTRA,
- La rigueur et l'efficacité dans les domaines administratifs liés à l'exercice et aux devoirs de la fonction. (*)
Les arbitres concerné(e)s seront obligatoirement avertis par la CRA dès le 1^{er} écart avec les dispositions rappelées dans la présente annexe et avant une éventuelle sanction liée à la candidature fédérale.

F- Candidature – Arbitre sénior (CAP FFF – F5/AAF3)

Tous les arbitres sélectionnés du Cap FFF – F5 seront évalués sur le plan théorique et pratique.

Ces arbitres seront convoqués lors **de l'examen réalisé en avril ou mai 2027**.

- Les X arbitres R1 sélectionnés seront observés par un groupe de X observateurs pour un classement au rang.
- Les X arbitres AAR1 sélectionnés seront observés par un groupe de X observateurs pour un classement au rang.

Candidature F5 : Les X arbitres les mieux classés de(s) poule(s) R1 Promo (Les X premiers si une poule R1 Promo, les X premiers si 3 poules de R1 Promo ou les X premiers si 2 poules de R1 Promo) ainsi que les arbitres R1 en surnombre (Candidat FFF, JAF Horizon...), sont retenus dans le groupe CAP FFF.

Candidature AAF3 : Les X arbitres les mieux classés de leurs poules AAR1 Promo (Les X premiers si 2 poules de AAR1 Promo) sont retenus dans le groupe CAP FFF.

La CRA fixera le nombre d'arbitres retenu(e)s en fonction des besoins et le notifiera aux arbitres dans un PV de la CRA.

Un arbitre JAF non classé pourra intégrer le CAP FFF sur proposition de l'ETRA et approbation de la CRA.

La CRA tient à préciser que ce classement est indépendant des observations et des groupes de leurs catégories respectives.

Le classement sera établi en fonction de ces deux critères :

Candidature F5 :

- Note théorique **de l'examen réalisé en avril ou mai 2027** ~~des 2 examens (octobre 2025 et janvier 2026)~~. L'arbitre n'obtenant pas (ou est absent à l'un des deux examens) la note minimale de **85/140** ~~(ou de 95/160 selon la note minimale fixée par la CFA)~~ à l'un des deux l'examen théorique ne pourra être candidat F5 à l'issue de la saison. La note obtenue à cet examen n'intégrera pas le classement des notes pratiques (observations « CAP FFF »).
- Notes pratiques (observations « CAP FFF » au cours de l'année 2026/2027). Conformément au texte précité, le classement des 3 observations pratiques « CAP FFF » détermineront les 2 candidats, sous réserve de l'obtention de la note minimale à l'un des aux deux examens théoriques.
- En cas d'égalité à l'issue de ce classement pratique « Cap FFF », la note du référent déterminera l'arbitre le mieux classé.

Candidature AAF3 :

- Note théorique **de l'examen réalisé en avril ou mai 2027** ~~des 2 examens (octobre 2025 et janvier 2026)~~. L'arbitre n'obtenant pas (ou est absent à l'un des deux examens) la note minimale de **85/140** ~~(ou de 95/160 selon la note minimale fixée par la CFA)~~ à l'un des deux l'examen théorique ne pourra être candidat AAF3 à l'issue de la saison. La note obtenue à cet examen n'intégrera pas le classement des notes pratiques (observations « CAP FFF »).
- Notes pratiques (observations « CAP FFF » au cours de l'année 2026/2027). Conformément au texte précité, le classement des 2 observations pratiques « CAP FFF » détermineront le candidat, sous réserve de l'obtention de la note minimale à l'un des aux deux examens théoriques.
- En cas d'égalité à l'issue de ce classement pratique « Cap FFF », la note du référent déterminera l'arbitre le mieux classé.

A noter que la CRA se réserve le droit d'écarter de la candidature fédérale tout arbitre qui ne respecterait pas de manière abusive les dispositions suivantes (*) :

- Respect des obligations régionales de l'arbitre ou de l'arbitre assistant en termes de présence aux stages et aux actions de formation organisées par la CRA,
- Disponibilité de l'arbitre ou de l'arbitre assistant en période de compétition,
- Respect et régularité du retour technique et/ou théorique demandé par les CTRA,
- Rigueur et l'effcience dans les domaines administratifs liés à l'exercice et aux devoirs de la fonction.
- **Un arbitre n'ayant pas réalisé la complétude de ses observations ne pourra être candidat FFF. La CRA étudiera toutefois les raisons de cette situation.**

() Les arbitres concernés seront obligatoirement avertis par la CRA dès le 1^{er} écart avec les dispositions rappelées dans la présente annexe et avant une éventuelle sanction liée à la candidature fédérale.*

G- Candidature – Arbitre FFU2 & Arbitre FBS (CAP FFF FFU2/FBS)

Pour toutes candidatures FFU2 et FBS, Les arbitres promotionnels R1 devront présenter leur candidature à la CRA pour être candidat à l'examen fédéral FFU2 avant le 15 décembre de la saison en cours.

- Un examen théorique probatoire éliminatoire sera réalisé au stage de mi-saison.

Les critères d'établissement de chaque candidature sera mentionné dans un PV de la CRA.

TITRE 6 – COMPORTEMENT DES ARBITRES ET MODALITES PRATIQUES

ARTICLE 40 – DEVOIR DE RESERVE DES ARBITRES

Par son statut et ses responsabilités, l'Arbitre de Ligue est astreint à une obligation de réserve envers les instances sportives et les clubs dans le cadre des compétitions.

L'Arbitre s'engage à respecter les règles de déontologie inhérentes à sa fonction.

Les Arbitres doivent se conformer aux Règlements et aux décisions de la CRA chargée de les contrôler.

Tout Arbitre mis en cause dans une affaire disciplinaire et cela, quelle qu'en soit l'origine ou sa qualité au moment des faits, doit obligatoirement en informer par écrit la CRA conformément au protocole de communication.

Tout Arbitre de Ligue en activité ou honoraire, qui en public, ou par voie de presse, dans le cadre de réseaux sociaux, par messagerie électronique, ou par tout autre moyen, porterait atteinte, en termes injurieux, de mépris, par toute expression outrageante, toute allégation ou imputation d'un fait, à l'image ou à l'honneur de la fonction, de la Fédération, de ses Ligues, de ses Districts ou d'un de ses licenciés, est passible de sanctions applicables par les Commissions compétentes, et ce, sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient être encourues.

La CRA se réserve le droit de remettre à disposition de son district tout arbitre dont le comportement, l'investissement, les indisponibilités répétées ou les refus de désignations ne sont pas compatibles avec les exigences de l'arbitrage régional.

En cas de non-respect des présentes dispositions, l'Arbitre est susceptible d'encourir les sanctions prévues aux articles 38 et 39 du Statut de l'Arbitrage.

ARTICLE 41 – TENUES ET ECUSSENS

Le port des équipements et tenues prévus par les instructions en vigueur, notamment la (ou les) marque(s) d'équipements sportifs titulaire(s) d'un contrat avec la Fédération, est obligatoire lors d'une mission effectuée en tant qu'Arbitre.

La CRA recommande que lorsque le trio arbitral ne peut avoir des tenues colorées identiques, les deux assistants aient une tenue similaire.

Tout Arbitre, arborant un écusson autre que celui de son niveau ou un équipement ou sponsor autre que celui de la marque sportive reconnue par la Fédération, est passible des mesures prévues aux articles 38 et 39 du Statut de l'Arbitrage. De même, les arbitres ne doivent pas porter de logos ou d'écussons non autorisés par la Ligue. (ex : le logo LFP n'est pas autorisé).

Les Arbitres remis à la disposition de leurs Districts à la suite des classements ou sur décision motivée de la CRA ne pourront plus porter l'écusson de la Ligue. (Application des mêmes mesures que l'alinéa précédent)

ARTICLE 42 – FRAIS ET INDEMNITES D'ARBITRAGE

Conformément à l'article 12 du Statut de l'Arbitrage, le montant des indemnités de match et des frais de déplacement sont fixés par le Comité de Direction de la Ligue. En cas de désaccord entre la distance kilométrique mentionnée sur la convocation et la distance réelle, l'Arbitre ne doit en aucun cas la modifier. En revanche, il devra en informer la CRA.

Toute rencontre commencée donne lieu à l'indemnité de match, sauf si elle est rejouée dès le lendemain.

En cas de remplacement, le quatrième Arbitre perçoit 50% de l'indemnité perçue par l'Arbitre remplacé, quel que soit le moment de son entrée sur le terrain, sauf si blessure à l'échauffement.

ARTICLE 43 – HORAIRES ET RETARDS

Obligation est faite aux Officiels de prévoir les aléas qui peuvent se produire au cours de leurs déplacements, de telle manière à arriver au stade, suivant les spécificités de la compétition à laquelle ils doivent participer.

Tout Arbitre ayant un retard ou une absence doit impérativement transmettre un mail à la CRA dans les vingt-quatre heures suivantes en précisant le motif, même s'il a prévenu par téléphone. Le non-respect de cette formalité est susceptible de conduire à une sanction administrative telle que mentionnée dans l'annexe 3.

Pour toute rencontre qui ne peut se jouer, les Arbitres ne doivent pas quitter le stade sans avoir attendu 15 minutes après l'heure normale du coup d'envoi ou tous délais mentionnés dans les lois du jeu pour lesquels l'arbitre doit retarder le coup d'envoi.

Pour les rencontres de Futsal et de Beach Soccer, les modalités suivantes s'appliquent : R1 & R2 Futsal :

- 1 heure avant l'heure officielle du match (au gymnase ou au stade). Autres compétitions Futsal et Beach Soccer :
- 1 heure avant pour toutes les autres rencontres (au gymnase ou au stade).

ARTICLE 44 – OBLIGATIONS ET VERIFICATION D'AVANT-MATCH

Conformément aux dispositions de l'article 141 des Règlements Généraux, l'Arbitre doit effectuer le contrôle des pièces administratives de toutes personnes présentes sur la FMI ou feuille de match selon les règlements généraux.

Obligation de faire par l'arbitre une photo de la FMI (composition et faits de matchs après la rencontre).

Il doit conformément aux Règlements généraux et statuts et règlements de la Ligue procéder à toutes les vérifications prévues

Il n'est pas du ressort de l'Arbitre de s'occuper des contestations afférentes à la participation et/ou la qualification des joueurs (nombre de joueurs mutés, joueurs étrangers etc.).

ARTICLE 45 - RECUSATIONS

• ARTICLE 45.1 – RECUSATION D'UN ARBITRE

Un Arbitre ne peut être récusé sur le terrain.

Cependant, un club qui se trouve lésé à la suite de la prestation d'un Arbitre peut adresser une réclamation à la CRA. Cette réclamation doit être effectuée par écrit et être sérieusement motivée.

Cette récusation d'un Arbitre entraîne la responsabilité personnelle du Président du club plaignant et le courrier doit obligatoirement être signé par lui-même.

• ARTICLE 45.2 – RECUSATION D'UN CLUB

Un Arbitre peut récuser un club en adressant une réclamation écrite et motivée à la CRA.

La récusation ne sera admise que si l'Arbitre justifie d'antécédents graves avec le club ou ses licenciés. En tout état de cause, la récusation par solidarité avec un confrère Arbitre ne saurait être admise.

Le signalement à la CRA est impératif lorsqu'un Arbitre est désigné par erreur pour diriger une rencontre de son club d'appartenance ou pour laquelle un conflit d'intérêt peut exister.

ARTICLE 46 – ORGANISATION DES BINOMES ARBITRE CENTRAL/ARBITRE ASSISTANT ET DES TRIO

La CRA, sur la base des contraintes kilométriques prévues dans les circulaires d'organisation pour certains championnats nationaux ou de Ligue, autorise la formation de binômes entre Arbitres Centraux et Assistants validée par une décision CRA par saison et non tacitement reconductible.

Le fonctionnement des binômes est le suivant :

- Les Arbitres doivent appartenir au même district.
- Le binôme doit être obligatoirement constitué d'un Arbitre Central et d'un Arbitre Assistant pouvant évoluer dans la même compétition.
- L'Arbitre Assistant affecté est désigné en tant que 1^{er} Assistant conformément aux dispositions de la FFF. Le pôle Désignations peut être amené à désigner le binôme, mais les contraintes de désignations et de gestion des arbitres justifieront que ces désignations ne soient automatiques.
- En début de saison, la CRA publiera dans un PV, les modalités pratiques pour le respect des distances en fonction des contraintes des compétitions édictées par le Comité de Direction.

Le fonctionnement des TRIOS en échange avec les ligues de Nouvelle-Aquitaine et Méditerranée :

- **Obligation centre R1, et donner la possibilité aux Arbitres R2 et R3 pour faire Assistant 2 sur la base du volontariat**

TITRE 7 - SECURITE ET PROTECTION DES ARBITRES

ARTICLE 47 – PROTECTION DES ARBITRES

L'Arbitre et ses Arbitres assistants sont placés, lorsqu'ils dirigent une rencontre, sous la protection des dirigeants, des joueurs des équipes en présence et plus particulièrement des deux capitaines.

Cette protection doit particulièrement se manifester lorsque l'Arbitre et les assistants regagnent leur vestiaire. Elle doit s'étendre hors du vestiaire et hors du stade jusqu'au moment où ils sont en sécurité.

Les Officiels, suivant leur catégorie, sont tenus de garer leurs véhicules dans l'enceinte du stade à l'emplacement prévu à cet effet par l'encadrement du club recevant.

Un joueur titulaire sur le terrain ou une personne sur le banc de touche, remplaçant, remplacé, entraîneur, dirigeant, personnel médical, refusant de quitter le terrain après une exclusion signifiée par l'Arbitre provoquera l'arrêt du match. Il en sera de même :

- Lorsqu'un Arbitre (ou Arbitre assistant) devra quitter le terrain après blessure sérieuse provoquée par un joueur ou par une tierce personne ne lui permettant pas de poursuivre la rencontre.
- Lorsque l'Arbitre jugera qu'un de ses assistants ou lui-même n'est plus en état de poursuivre la direction de la rencontre dans des conditions de sécurité permettant d'assurer le bon déroulement de la rencontre.

ARTICLE 48 – OBLIGATIONS DU CLUB RECEVANT POUR LA PROTECTION DES ARBITRES

Les clubs recevant doivent mettre à disposition des Arbitres un espace vestiaires conformément aux dispositions en vigueur.

L'accès doit en être surveillé par les dirigeants chargés de la protection de l'Arbitre.

En cas de présence d'une arbitre féminine, le club recevant devra mettre à disposition un vestiaire supplémentaire dédié à cette arbitre féminine.

La protection des Arbitres doit se manifester quand l'Arbitre et ses Assistants regagnent leurs vestiaires et doit s'étendre hors du vestiaire, jusqu'au retour à leurs voitures et hors du stade.

TITRE 8 - RAPPORTS LIGUE - ARBITRES

ARTICLE 50 – NEUTRALITE ET IMPARTIALITE DES ARBITRES

Les Arbitres désignés par la Commission Régionale des Arbitres pour la direction de matchs de championnat ou de tout autre match officiel organisé par la Ligue ne devront en aucun cas appartenir aux clubs en présence.

L'Arbitre se doit d'être neutre et impartial dans le respect de l'éthique sportive. Son comportement ne doit supposer aucune affinité particulière.

L'Arbitre doit toujours, par son attitude vis-à-vis des dirigeants et des joueurs, garder toute sa liberté d'action, afin d'assurer aux épreuves l'impartialité la plus rigoureuse.

ARTICLE 51 – DEONTOLOGIE DES ARBITRES

Les Arbitres de la Ligue en activité ou honoraires s'interdisent de critiquer, de quelque manière que ce soit, un de leurs collègues opérant, ou ayant opéré lors d'une rencontre ainsi que les organismes dirigeants.

ARTICLE 52 – DELEGATION DE DESIGNATIONS AUX CDA POUR DES ARBITRES DE DISTRICT

En cas de nécessité, la Commission Régionale des Arbitres peut demander à la CDA concernée de désigner un ou plusieurs Arbitres de District sur certaines rencontres de compétitions de Ligue.

Les Arbitres ainsi désignés sont placés sous leur autorité et leur règlement intérieur.

Cette désignation ne donne aucune prérogative spéciale à l'Arbitre qui en bénéficie. Il ne peut notamment pas se réclamer au titre d'Arbitre de la Ligue et ne pourra pas porter cet écusson sous le prétexte qu'il est appelé à opérer dans une rencontre officielle organisée par la Ligue.

ARTICLE 53 – ABSENCE D'UN ARBITRE DE LIGUE

En cas d'absence de l'Arbitre de Ligue central désigné par la C.R.A. lors d'une rencontre officielle, la partie sera dirigée par l'Arbitre assistant officiel non spécifique de la catégorie hiérarchiquement supérieure. En cas d'égalité, les deux Arbitres assistants se mettront d'accord afin de désigner le remplaçant.

En cas d'absence d'un Arbitre assistant désigné par la C.R.A., il sera fait appel au concours d'un Arbitre officiel présent dans l'enceinte du stade ou à défaut d'un candidat bénévole présenté par les deux équipes avec tirage au sort. Dans le cas où plusieurs Arbitres officiels seraient présents dans le stade, priorité serait donnée à l'Arbitre de la catégorie hiérarchiquement supérieure.

Dans l'hypothèse où pour une raison quelconque, un des Arbitres assistants ne pourrait opérer pendant toute la durée du match, son remplacement sera procédé dans les mêmes conditions qu'en cas d'absence avant le coup d'envoi. S'il s'agit de l'Arbitre bénévole, il sera remplacé par un autre Arbitre assistant bénévole du même club.

Pour tout Arbitre de Ligue central ou assistant absent au match pour lequel il était désigné (voire deux), le ou les remplaçants s'ils sont Arbitres officiels devront le signaler sur leur rapport d'arbitrage et transmettre en copie ce dernier sur l'adresse mail de la CRA en vigueur dans le cadre du protocole de communication.

ARTICLE 54 – REMPLACEMENT D'UN ARBITRE EN COURS DE MATCH

Un Arbitre blessé au cours de l'échauffement ou du match doit céder sa place s'il n'est pas à 100% de ses moyens.

Si l'Arbitre désigné est contraint de quitter le terrain à la suite d'une indisposition ou d'une blessure, il sera remplacé par l'Arbitre assistant prévu à cet effet.

L'Arbitre, en concertation avec ses deux Arbitres assistants, se mettra d'accord, avant la rencontre, pour son éventuel remplacement en cours de match.

Pour compléter le trio, il sera fait appel à un Arbitre officiel présent dans le stade ou à défaut par un candidat présenté par les deux équipes avec tirage au sort. Dans le cas où plusieurs Arbitres sont présents dans le stade, priorité serait donné à l'Arbitre de la catégorie hiérarchiquement supérieure.

Pour tout Arbitre de Ligue central ou assistant qui se blesse dans les situations précitées pour le match sur lequel il était désigné, l'Arbitre s'étant blessé ou contraint de quitter le terrain devra le signaler (voire son Arbitre assistant si officiel si besoin) sur son rapport d'arbitrage et transmettre en copie ce dernier sur l'adresse mail de la CRA en vigueur dans le cadre du protocole de communication.

ARTICLE 55 – DESIGNATIONS EN LIEN ETROIT AVEC DISPONIBILITES DES ARBITRES

ARTICLE 55-1 : DESIGNATIONS

La CRA pourra désigner tout Arbitre dans la mesure où l'ensemble de son dossier médical complet est validé par la Commission Régionale Médicale de la Ligue et que sa licence a bien été enregistrée par le Service licence de la Ligue.

Pour toute désignation à partir du 01 Juillet, Il est nécessaire pour tout Arbitre de Ligue de faire valider son dossier médical par la Ligue et de faire les démarches pour le renouvellement de sa licence auprès de son club ou District avant le 30 juin.

La CRA a prévu pour les matchs de championnat de pouvoir diffuser sur l'espace Portail Officiels des Arbitres, les désignations, dans un délai normal pour un match de championnat qui pourra être réduit pour un match de coupe du fait du tirage des matchs sur les tours successifs.

Tous les officiels Arbitre, Arbitre Assistant, ont la possibilité de prendre connaissance de leur désignation dans l'espace prévu à cet effet **sur le site de la FFF dans leur espace personnel Portail Officiels** avant la journée de la compétition prévue au calendrier. Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes, il est prescrit aux Officiels de vérifier celles-ci jusqu'au jour de la rencontre avant son départ pour le match.

En tout état de cause, un Officiel étant susceptible d'être désigné sur une rencontre au dernier moment, **il est rendu obligatoire pour chaque Officiel non déclaré indisponible de vérifier son éventuelle désignation de dernière minute** sur le site de la FFF dans son espace personnel Portail Officiels, chaque vendredi à partir de 19h00 et au plus tard juste avant le départ pour son match, afin d'éviter un déplacement inutile ou une erreur d'horaire ou de lieu.

Un arbitre ne peut refuser une désignation sur une rencontre de Féminines et de Jeunes. Pour tous les refus, l'annexe 3 sera appliquée.

Du fait de la programmation de matchs dès le vendredi soir ou en semaine pour des matchs en retard, il convient que chaque Arbitre consulte son espace désignations le plus souvent possible.

Un Officiel ne se rendant pas, ou arrivant en retard, sur un match faute de respecter cette disposition, sera sanctionné par le Bureau Exécutif de la CRA conformément à l'ANNEXE 3 du présent Règlement Intérieur.

Un Officiel se déplaçant en pure perte faute d'avoir vérifié sa désignation, ne pourra prétendre au remboursement de ses frais.

L'Arbitre se trouvant dans les deux situations précitées devra le signaler en informant la CRA sur son adresse mail en vigueur dans le cadre du protocole de communication.

Un numéro de téléphone d'astreinte est à la disposition des Arbitres se trouvant dans l'incapacité de pouvoir arbitrer afin de contacter le responsable CRA des désignations, à partir du vendredi 17 H 00. Le protocole de communication lié à ces situations, devra être appliqué à la lettre.

Néanmoins, en cas de modification ou de désignation intervenant moins de 48 heures avant la rencontre, les Officiels sont prévenus par les responsables de désignations eux-mêmes.

ARTICLE 55-2 : DISPONIBILITES ou plus généralement INDISPONIBILITES

Par son statut et ses responsabilités, un Arbitre de Ligue se doit d'être disponible en vue d'Arbitrer durant l'ensemble de la saison pour les matchs de championnat et de coupes.

Un Arbitre de Ligue quelle que soit sa catégorie, doit faire savoir uniquement par l'intermédiaire du site de la FFF dans son espace personnel Portail Officiels et individuellement à la CRA, ses dates d'indisponibilité (hors blessure ou cas de force majeure), au plus tard 30 jours avant la date des matchs prévus.

Concernant la participation au stage de rentrée organisé par la CRA et les désignations sur d'éventuels matchs amicaux de l'intersaison et sur les matchs des championnats N2 et N3 de début de saison, les indisponibilités doivent être transmises à la CRA avant le 20.07.

Il doit être fait usage du protocole de communication en vigueur.

Tout désistement dans le délai susmentionné sera admis dès lors qu'il est prévu sur l'espace Portail Officiels à l'avance par rapport à la journée de Championnat ou de Coupe concernée.

Tout empêchement même de dernière minute pourra être accepté s'il est dû à un cas de force majeure reconnu et justifié.

Toute autre indisponibilité médicale après le délai prévu de 30 jours, doit être confirmée par l'envoi d'un mail dans les 72 heures explicitant les circonstances de cette indisponibilité et un certificat médical valide sur les points essentiels qui le composent et valable dans les cas de blessure ou maladie. (Voir Article 56 ci-dessous)

Toute autre indisponibilité pour des raisons professionnelles après le délai prévu de 30 jours, doit être confirmée par l'envoi d'un mail dans les 72 heures explicitant les circonstances de cette indisponibilité et un document valide de son employeur justifiant cette absence.

Toute autre indisponibilité pour des raisons personnelles (hors cas de force majeure) après le délai prévu de 30 jours doit être confirmée par l'envoi d'un mail dans les 72 heures.

La CRA sera susceptible de sanctionner les Arbitres entrant dans cette catégorie d'indisponibilités.

ARTICLE 55-3 : DESIGNATIONS DES ARBITRES FEDERALES FEMININES

En cas de disponibilité d'une arbitre fédérale féminine non désignée par la FFF, et à la demande de l'arbitre concernée, la CRA se réserve le droit de désigner une arbitre fédérale féminine 1 en qualité d'arbitre centrale sur une catégorie Sénior jusqu'en R1, une arbitre fédérale féminine 2 en qualité d'arbitre centrale sur une catégorie Sénior jusqu'en Régional 2 et une arbitre fédérale 3 (ou candidate) en qualité d'arbitre centrale sur une catégorie Sénior jusqu'en Régional 3 ou Régionale féminine 1.

Il en est de même pour une arbitre assistante fédérale féminine 1, en qualité d'arbitre assistante sur une catégorie Sénior jusqu'en R1 et une arbitre assistante fédérale féminine 2 en qualité d'arbitre assistante sur une catégorie Sénior jusqu'en Régional 2.

ARTICLE 56 – BLESSURE, MALADIE ET EXPERTISE MEDICAL DES ARBITRES

En fonction du protocole de communication en vigueur :

- 1] En cas de blessure ou maladie, l'Arbitre doit communiquer une copie de son certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'arbitrage à la CRA dans les **72 heures** à compter de la date de sa délivrance. Lorsqu'un Arbitre est blessé à répétition ou est soumis à une longue période d'indisponibilité pour des raisons médicales, la CRA pourra établir l'aptitude ou l'inaptitude de l'Arbitre à évoluer au niveau de la compétition concernée par sa catégorie.

Pour être reconnu valable un certificat médical doit remplir les obligations suivantes :

Le médecin doit pouvoir être identifié (qualité, adresse, signature).

Le certificat doit être daté. Si la remise, la constatation ou la rédaction ne sont pas faites le même jour, le CM doit mentionner toutes les dates (« suivant constatation du... », « fait le... », « remis le... »).

Le patient doit également être identifié. Si le médecin a des doutes, il doit inscrire : « déclarant se nommer x ».

Les faits allégués ou/et non médicaux seront rapportés sous la forme : « déclare avoir, dit que, allègue que... » si le médecin ne les a pas constatés personnellement.

Le médecin devra préciser les documents communiqués par le patient qui lui ont permis de rédiger son certificat (radios, bilans sanguins...).

Seul un médecin inscrit à l'Ordre des Médecins peut présenter un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive

- 2] En cas de blessure intervenant au cours de la rencontre et nécessitant le remplacement, sauf avis contraire de la CRA, l'Arbitre se verra automatiquement retiré les désignations jusqu'à présentation du certificat d'aptitude.
- 3] En cas de blessure ou maladie dans les jours précédant la rencontre, l'Arbitre se verra automatiquement retiré des désignations en attendant la réception du certificat médical précisant la nature de cet arrêt.
- 4] En cas de blessure longue durée soit plus de 1 mois, l'Arbitre devra faire parvenir les certificats médicaux dès leur établissement et un certificat médical de reprise.
- 5] Pour toute blessure inférieure à deux mois sur présentation d'un certificat médical, l'arbitre ne sera à nouveau désigné qu'au terme de son arrêt et après envoi d'un mail par ce dernier pour indiquer qu'il peut reprendre l'arbitrage.

ARTICLE 57 – ENVOI DES RAPPORTS En fonction des délais fixés dans le cadre du protocole de communication en vigueur pour la saison :

- **ARTICLE 57-1 : RAPPORT POUR DES FAITS DISCIPLINAIRES**

Après chaque match au cours desquels ont été constatés des faits disciplinaires, **l'Arbitre et les Arbitres Assistants doivent adresser un rapport circonstancié des éléments constatés dans leur situation respective aux moments des faits aux organismes intéressés** (F.F.F. ou Ligue).

La rédaction du rapport dématérialisé sur le document idoine inclus sur Portail Officiels concerne les avertissements, les exclusions et les incidents pendant et après la rencontre. En cas de non-fonctionnement sur Portail Officiels ou de problème de déversement de FMI ou à la suite de l'établissement d'une feuille de match « papier », la rédaction du rapport est à faire sur le modèle PDF en vigueur sur le site Portail Officiels rubrique Documents LFO. En cas de faits importants ou d'incidents graves (bagarre générale, voies de fait conséquentes, envahissement du terrain, arrêt de la rencontre, etc.), l'Arbitre doit en informer sans délai les organismes intéressés (Service Compétitions F.F.F. / LFO) et **faire parvenir copie de son rapport à la CRA sur l'adresse en vigueur sur le protocole de communication**, et aussi prendre contact par téléphone au N° astreinte Administratif de la CRA.

Il n'est pas nécessaire, si l'un ou les deux arbitres assistants n'ont pas été témoin des faits, qu'il rédige un rapport circonstancié.

- **ARTICLE 57-2 : RAPPORT POUR RESERVE TECHNIQUE**

A partir du fichier inclus sur Portail Officiels, en cas de réserve technique (même non inscrite sur l'annexe de la feuille de match), l'Arbitre et l'Arbitre Assistant concerné adresseront par mail un rapport circonstancié explicitant toutes les phases détaillées de la réserve (temps, score, lieu, moment précis du dépôt par le capitaine ou dirigeant, raisons...) avec copie à la CRA dans les 24 heures.

- **ARTICLE 57-3 : RAPPORT POUR ABSENCE OU BLESSURE ET REMPLACEMENT D'ARBITRES**

La rédaction du rapport dématérialisé sur le document idoine inclus sur Portail Officiels est également demandée par les Arbitres dans le cadre de l'absence d'un ou d'Arbitres désignés, en cas de la blessure de l'un d'eux et dans le cadre des remplacements liés. En cas de non-fonctionnement sur Portail Officiels ou de problème de déversement de FMI ou à la suite de l'établissement d'une feuille de match « papier », la rédaction du rapport est à faire sur le modèle PDF en vigueur sur le site Portail Officiels rubrique Documents LFO.

ARTICLE 58 – SOLLICITATIONS PAR LES COMMISSIONS

Les Commissions de Discipline et d'Appel de la F.F.F., de la LFO et des Districts peuvent faire appel au témoignage direct d'un ou plusieurs officiels. Ces derniers sont tenus d'y répondre.

La Commission Régionale des Arbitres, ou la commission ayant convoqué l'officiel, pourra prononcer des mesures d'ordre administratif et/ou financier si l'absence devant ces Commissions lui paraît insuffisamment motivée.

TITRE 9 - STAGES - PERFECTIONNEMENT DES ARBITRES - FILIERE

ARTICLE 59 – STAGES – PROGRAMMATION - PRESENCE DES ARBITRES ET DES OBSERVATEURS

La CRA avec l'accord du Comité de Direction de la Ligue organise un ou plusieurs stages sur l'ensemble de la saison.

Les Arbitres de Ligue selon qu'il s'agisse de stage de rentrée, de fin de saison ou de stages de mise à niveau ou spécifiques à une catégorie ou à une spécialité, sont tenus d'y assister, leur programmation sera finalisée sur un planning d'activités qui devrait couvrir l'ensemble de la saison.

Les observateurs seront associés à ces stages dans le cadre de l'harmonisation de leur fonction et des consignes transmises aux Arbitres.

La présence des Arbitres, des assistants et des observateurs convoqués aux stages organisés par la C.R.A. est obligatoire, excepté pour les Arbitres en situation d'arrêt de travail déclaré. Le cas échéant, l'Arbitre doit communiquer une copie de son arrêt de travail à la CRA au moins 48h avant la date du stage, ou en cas de force majeure, au moins 24h avant l'heure de la convocation.

Un arbitre non présent au stage pour raisons personnelles ou professionnelles ne sera pas désigné jusqu'à validation de son test théorique et son test physique lors des séances de rattrapage.

ARTICLE 60 – COMMUNICATION DE PARTICIPATION AUX STAGES

Tout Arbitre ou observateur convoqué devra confirmer ou infirmer sa présence aux stages ou rassemblements en utilisant obligatoire le nouveau moyen de communication mis en place par la CRA (GOOGLE FORMS).

Cette mise en forme de réponse à la participation ou non à un stage par exemple est une partie du protocole de communication de la CRA vers les Arbitres mais aussi des Arbitres vers la CRA afin de simplifier au maximum l'édition papier et de traiter ou de faire traiter les points signalés plus rapidement et par les bonnes personnes ou services de la Ligue. Ce protocole de communication doit être respecté par tous.

ARTICLE 61 – ABSENCE AUX STAGES DE FORMATION

Les participants convoqués doivent respecter le programme des stages et les directives de l'encadrement du stage. A défaut, ils sont susceptibles d'être sanctionnés conformément aux articles 38 et 39 du Statut de l'Arbitrage et à l'annexe 3 du présent règlement.

ARTICLE 62 – MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE FORMATION CONTINUE

L'ETRA met à disposition des Arbitres de Ligue le dispositif de formation continue tout au long de la saison. ***Le programme est prévu à l'article 23.***

A compter de la saison 2026/2027, une formation continue des observateurs sera également proposée.

se déclinant comme suit :

- Test vidéos thématiques suivis du moyen de communication Google Forms
- 1 analyse vidéo mensuelle
- Questions théoriques

Les modalités de fonctionnement feront l'objet d'un mail d'information à tous les Arbitres.

ARTICLE 63 – ARBITRES PROMOTIONNELS

Tout Arbitre promotionnel sénior ou Jeune faisant partie intégrante de ces 2 catégories spécifiques ayant le profil d'un potentiel candidat Arbitre Fédéral, soit :

- Parce qu'il se retrouve dans une catégorie spécifique promotionnelle (R1)
- Parce qu'il a été repéré sur les critères physique et technique

Se doit de participer aux stages, mais aussi aux différents cours et séances qui sont délivrés par le pôle Formation et d'y répondre positivement en termes d'implication.

La CRA demandera à chacun des Arbitres concernés de se positionner quant à cette implication et à leur volonté d'aller vers la FFF.

TITRE 10 - SANCTIONS APPLICABLES AUX ARBITRES

ARTICLE 64 – SANCTIONS POUR MANQUEMENT A L'OBLIGATION D'ENVOI DES RAPPORTS

Tout Arbitre qui n'aura pas validé son rapport d'Arbitrage sur Portail Officiels ou envoyé le fichier PDF en fonction des délais fixés dans le cadre du protocole de communication CRA en vigueur pour la saison en cours se verra sanctionné conformément à l'ANNEXE 3 du présent règlement.

Le suivi des enregistrements de la date et de l'heure de la réception du mail d'envoi du rapport d'Arbitrage ou de la validation sur Portail Officiels par l'Arbitre sera consulté en cas de retard constaté et servira de référence pour valider ce manquement administratif.

ARTICLE 65 – SUSPENSION ADMINISTRATIVE D'UN ARBITRE DE LIGUE PAR LA CDA DE SON DISTRICT OU LA CRA

Pour donner suite à la suspension d'un Arbitre de Ligue par la CDA de son District, cette dernière peut demander d'appliquer cette sanction sur le plan régional, c'est-à-dire en Ligue.

Toute suspension administrative prononcée par la CRA (notamment suspension des désignations) est applicable non seulement au niveau régional mais également au niveau inférieur (District).

Toute suspension donnée par la compétence de la Ligue à l'Arbitre de la Fédération, est portée à la connaissance de cette dernière. Son effet dure sur le plan national pendant toute la durée de la sanction.

ARTICLE 66 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

En application de l'article 38 du statut de l'Arbitrage, des sanctions disciplinaires pourront être prise par les commissions compétentes à l'encontre d'un arbitre qui se sera rendu coupable d'un ou plusieurs agissements répréhensibles visés à l'article 2.1.d du Règlement Disciplinaire de la FFF.

Tout arbitre sanctionné, quel que soit sa fonction (arbitre, joueur, dirigeant, etc...) et la nature de l'infraction commise, par une commission de discipline doit informer immédiatement la CRA de la durée de sa suspension.

En cas de manquement à ce devoir d'information et si l'intéressé était amené à officier pendant la période de suspension, le dossier sera à nouveau transmis à la commission de discipline pour traitement de son défaut de purge de sa sanction.

ARTICLE 67 - MESURES ADMINISTRATIVES

En application de l'article 39 du statut de l'arbitrage, les commissions de l'Arbitrage peuvent prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental, régional et / ou national.

Pour information, la dernière version du Statut de l'Arbitrage est consultable sur le site de la FFF (rubrique La Fédération/Les Règlements et les Formulaires).

ARTICLE 68 – CONVOCATIONS

La C.R.A. pourra convoquer la ou les personnes susceptibles d'apporter des éléments permettant de statuer sur une affaire disciplinaire ou sur toute autre affaire.

Un Arbitre convoqué peut être assisté du conseil de son choix.

Si l'Arbitre convoqué ne se présente pas, une décision de la CRA sera prise en tout état de cause, conformément à l'ANNEXE 3 du présent règlement.

Un Arbitre convoqué, ou en attente de jugement, peut être privé de désignation à titre conservatoire, dans la limite de trois mois.

ARTICLE 69 – ARBITRES HONORAIRES

En conformité avec le Statut de l'Arbitrage, le titre d'Arbitre honoraire pourra être proposé par la CRA au Comité de Direction de la Ligue en récompense des services rendus aux Arbitres suivants :

- Il doit avoir cessé son activité après au moins dix ans d'exercice en Ligue ;
- Il pourra être dérogé aux conditions ci-dessus dans des cas exceptionnels qu'aura à juger la C.R.A. Les Arbitres honoraires sont soumis au présent règlement au même titre que les Arbitres en activité.

ARTICLE 70 – CARTE OFFICIELLE REGIONALE = LICENCE AYANT-DROIT

Les membres et intervenants de la C.R.A., les Observateurs, les Arbitres de Ligue en activité et les Arbitres honoraires de la Ligue de Football d'Occitanie, reçoivent chaque année, en début de saison, une licence Arbitre ou une carte constatant leur identité.

En application de l'article 25 du Statut de l'Arbitrage, cette licence, renouvelable chaque saison, donne un droit d'accès gratuit aux matches, selon les dispositions fédérales en vigueur.

ARTICLE 71 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRA SUITE A DE NOUVELLES DECISIONS

Sur proposition de la CRA et après consultation du Comité de Direction de la Ligue, la CRA se réserve le droit de prendre de nouvelles décisions, de modifier ou d'inclure de nouveaux articles au présent Règlement Intérieur qui prendront effet au 01 juillet de chaque année.

Ces nouvelles modifications seront communiquées en début de saison à tous les Arbitres de Ligue.

Chaque saison, en fonction des modifications imposées par la FFF, en particulier en relation avec les conditions d'examen FFF, montées et descentes FFF, le présent Règlement Intérieur est susceptible d'aménagement avec effet immédiat. Les Arbitres sont alors informés individuellement par courriel.

ARTICLE 72 – TOURNOIS ET MATCHES AMICAUX

Pour arbitrer lors d'un tournoi ou d'un match amical, l'arbitre sollicité directement par un club ou toute autre personne devra faire une demande préalable à la CRA (pour les arbitres de Ligue) ou à la CDA (pour les arbitres de District). Après vérification si le match ou le tournoi est autorisé par les instances, la CRA ou la CDA procédera à la validation de la demande formulée par l'arbitre. Les arbitres ne doivent pas arbitrer une rencontre ou un tournoi non autorisé par les instances.

ARTICLE 73– CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au présent Règlement Intérieur seront traités par la CRA et soumis à l'approbation du Comité de Direction de la Ligue.

ANNEXE N° 1 - TESTS PHYSIQUES FOOT

L'épreuve physique des arbitres centraux est composée :

Test 1 : Pour les Arbitres Centraux Elite Régional, JAF et Candidats JAF : d'un test de vitesse sur 40 m départ dynamique.

Test 2 : Pour toutes les catégories : d'un test intermittent alternant période d'effort sur une distance définie en un temps donné et période de repos sur un temps donné également.

Les durées de réalisation de ces tests sont présentées dans la partie « temps de référence » de la

TEST 1 : Test de vitesse

présente annexe.

Objet : Vitesse moyenne de course durant plusieurs sprints répétés sur une distance de match spécifique (en km/h)



Procédure :

- **2 x 40 m** de sprint suivis de **maximum 1 min 30 s** de récupération après chaque sprint (en rejoignant la ligne de départ en marchant).
- **Départ dynamique** avec le pied avant sur une ligne située à **1,5 m** de la ligne de chronométrage au départ

NB : S'il n'est pas possible d'enregistrer les temps de façon électronique, un observateur signale le moment de passage de l'arbitre sur la ligne en levant un drapeau précis. Le second observateur se place sur la ligne d'arrivée et stoppe le chronomètre lors du passage de l'arbitre.

Les arbitres se placent en ligne. Lorsque le responsable du test indique que les chronomètres / chronométreurs sont prêts, l'arbitre peut décider quand partir (bip départ si cellules photoélectriques)

Autres instructions :

- Si un arbitre chute, il se voit accorder un essai supplémentaire (1 essai = 1x 40 m)
- Si un arbitre ou arbitre assistant échoue lors d'une tentative sur deux, il obtient un essai supplémentaire immédiatement après le 2ème sprint. S'il échoue lors de 2 sprints, l'officiel est considéré comme n'ayant pas réussi le test.
- Les chaussures d'athlétisme à pointes sont interdites

Si l'enregistrement du temps de passage d'un arbitre n'a pu se faire pour des raisons de défaillance du matériel d'enregistrement, le passage concerné est considéré comme satisfaisant à la vitesse exigée par le présent règlement intérieur.

Arbitre Central -Temps de référence des tests :

TEST 1 : SPRINT

- Arbitre R1 : maximum 6,30 secondes par essai
- Arbitre JAF (Homme) : maximum 6,20 secondes par essai
- Arbitre JAF (Femme) : maximum 6,40 secondes par essai

TEST 2 : Test TAISA

Objet : Capacité à enchaîner les courses intenses Test :

- Courses fractionnées au signal d'un coup de siflet unique (ou bip – enregistrement sonore)



Procédure :

1. Les arbitres doivent prendre le départ debout et partir du premier plot (ou de la ligne matérialisant le point de départ) sans élan après le bip sonore (ou coup de siflet). Ils doivent parcourir la distance entre les deux plots (ou lignes) dans le temps défini par le niveau du test.
2. Après avoir franchi la ligne d'arrivée, l'arbitre décélère, marche, fait demi-tour et se replace au niveau de la ligne d'arrivée qu'il vient de franchir. Cette ligne d'arrivée devient son nouveau point de départ, tandis que le point de départ initial devient la nouvelle ligne d'arrivée. L'arbitre réalise alors une nouvelle course jusqu'à la nouvelle ligne d'arrivée dans les conditions définies au point 2. Le nombre de courses devant être ainsi réalisées sont déterminées par le niveau du test.
3. Si un arbitre ne franchit pas la ligne d'arrivée dans le temps imparti, il reçoit un avertissement. Un arbitre recevant deux avertissements est éliminé et sera considéré comme n'ayant pas réussi le test.
4. En tout état de cause, un arbitre ne réalisant pas la totalité de la distance concernée par le palier à atteindre sera éliminé et considéré comme n'ayant pas réussi le test.

Arbitre Central -Temps de référence des tests :

TEST 2 : TAISA

- Arbitre R1 : 35 répétitions de 75 m en 15 secondes avec 35 temps de récupérations de 20 secondes.
- Arbitre R2, JAL et Candidat JAL : 30 répétitions de 70 m en 15 secondes avec 30 temps de récupérations de 20 secondes.
- Arbitre R3, Candidat R3, Féminine : 30 répétitions de 65 m en 15 secondes avec 30 temps de récupérations de 20 secondes.
- Arbitre JAF et Candidat JAF : Les arbitres sont soumis aux exigences du test physique du SDS en application du RI de la CFA.

A noter que pour les arbitres fédéraux (JAF, Candidat JAF...) et fédérales féminines, le test physique fédéral validé lors des stages fédéraux ou régionaux vaut validation implicite pour l'arbitrage régional.

L'épreuve physique des arbitres assistants est composée :

Test 1 : Pour les Arbitres Assistants R1 : d'un test de vitesse sur 30 m départ dynamique.

Test 2 : Pour toutes les catégories (Arbitres Assistants R2 et Candidats Arbitres Assistants R2) : d'un test ARIET de fractionné pour l'endurance des arbitres.

Les durées de réalisation de ces tests sont présentées dans la partie « temps de référence » de la présente annexe.

TEST 1 : Test de vitesse

Objet : Vitesse moyenne de course durant plusieurs sprints répétés sur une distance de match spécifique (en km/h)

Procédure :



- **2 x 30 m** de sprint suivis de **maximum 1 min 30 s** de récupération après chaque sprint (en rejoignant la ligne de départ en marchant).
- **Départ dynamique** avec le pied avant sur une ligne située à **1,5 m** de la ligne de chronométrage au départ

NB : S'il n'est pas possible d'enregistrer les temps de façon électronique, un observateur signale le moment de passage de l'arbitre sur la ligne en levant un drapeau précis. Le second observateur se place sur la ligne d'arrivée et stoppe le chronomètre lors du passage de l'arbitre.

Les arbitres se placent en ligne. Lorsque le responsable du test indique que les chronomètres / chronométreurs sont prêts, l'arbitre peut décider quand partir (bip départ si cellules photoélectriques)

Autres instructions :

- Si un arbitre assistant chute, il se voit accorder un essai supplémentaire (1 essai = 1x 30 m)
- Si un arbitre assistant échoue lors d'une tentative sur deux, il obtient un essai supplémentaire immédiatement après le 2ème sprint. S'il échoue lors de 2 sprints, l'officiel est considéré comme n'ayant pas réussi le test.
- Les chaussures d'athlétisme à pointes sont interdites

Si l'enregistrement du temps de passage d'un arbitre n'a pu se faire pour des raisons de défaillance du matériel d'enregistrement, le passage concerné est considéré comme satisfaisant à la vitesse exigée par le présent règlement intérieur.

Arbitre Assistant -Temps de référence des tests :

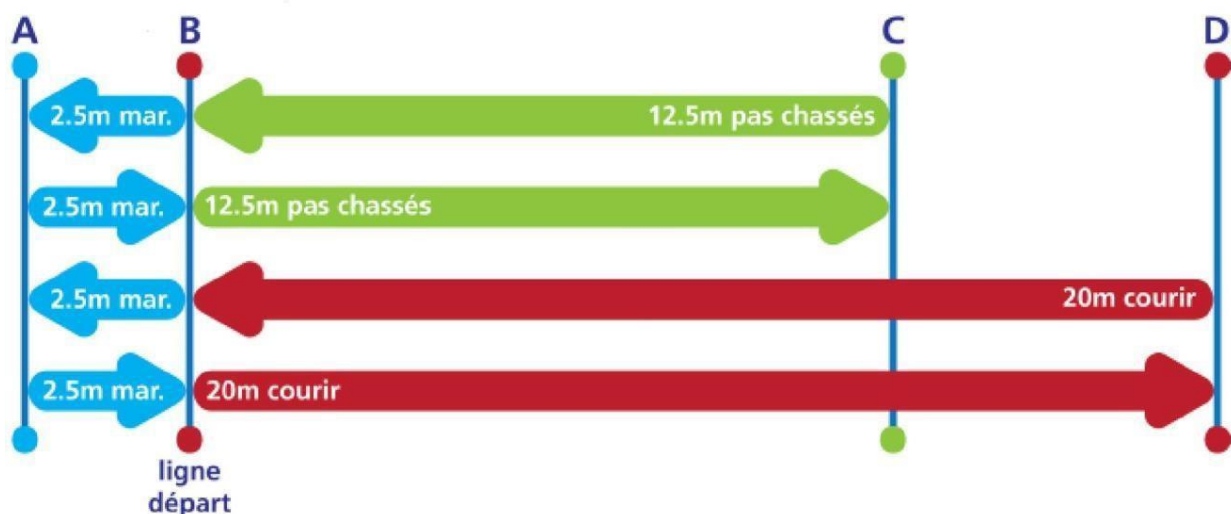
TEST 1 : SPRINT

- Arbitre AAR1 : maximum 4,80 secondes par essai

TEST 2 : Test ARIET

Objet : Capacité à enchaîner les courses intenses Test :

- Courses fractionnées au signal d'un coup de siflet unique (ou bip – enregistrement sonore)



Procédure :

1. Les plots doivent être installés comme dans le schéma ci-dessous. La distance entre A et B est de 2,5 mètres. La distance entre B et C est de 12,5 mètres. La distance entre B et D est de 20 mètres.
2. Les arbitres assistants doivent prendre le départ debout. Ils doivent réaliser la séquence suivante au rythme dicté par le fichier audio.
 - a. Courir 20 m (B-D), faire demi-tour et courir 20 m (D-B) ;
 - b. Marcher 2,5 m (B-A), faire demi-tour et marcher 2,5 m (A-B) ;
 - c. Pas chassés sur 12,5 m (B-C) et pas chassés sans se tourner 12,5 m (C-B) ;
 - d. Marcher 2,5 m (B-A), faire demi-tour et marcher 2,5 m (A-B).
3. Le fichier audio dicte le rythme des courses et la durée de chaque temps de repos. Les arbitres assistants doivent tenir le rythme imposé par le fichier audio jusqu'à atteindre le niveau recommandé (en distance et en temps).
4. Les arbitres assistants prennent le départ debout, avec le pied avant sur la ligne (B). Les arbitres assistants doivent poser un pied sur les lignes de demi-tour (C et D). Si un arbitre assistant ne pose pas un pied sur les lignes B, C ou D dans le temps imparti, il reçoit un avertissement clair matérialisé par un carton jaune de la part du responsable de test. Si un arbitre assistant arrive en retard une deuxième fois, il est éliminé du test par le responsable.

En tout état de cause, un arbitre ne réalisant pas la totalité de la distance concernée par le palier à atteindre sera éliminé et considéré comme n'ayant pas réussi le test.

Arbitre Assistant -Temps de référence des tests :

TEST 2 : ARIET

- Arbitre Assistant R1 : niveau 15.5-6 / 1 365 mètres
- Arbitre Assistant R2 et Candidat AAR2 : niveau 14.5-3 / 1 080 mètres

A noter que pour les arbitres assistantes fédérales féminines, le test physique validé par la FFF lors des stages fédéraux vaut validation implicite pour l'arbitrage régional.

1- Organisation des tests

La première session des tests physiques est organisée lors du stage de rentrée. La C.R.A. proposera à tous les arbitres n'ayant pas réussi les tests lors du stage régional, jusqu'à deux sessions de rattrapage avant le 15 novembre de chaque saison. La réussite aux tests de début de saison ou lors d'une session de rattrapage est nécessaire pour commencer à être désigné.

2- Précisions en cas d'échec(s) aux tests physiques

Chaque arbitre régional a droit à 1 seul échec aux tests physiques par saison. En cas de 2 échecs aux tests physiques au cours de la même saison, il sera immédiatement affecté dans la catégorie inférieure

à laquelle il est éligible selon les dispositions en vigueur. Durant cette saison, il sera désigné à minima uniquement en qualité d'assistant et ne sera pas classé.

A noter que s'il s'agit d'un arbitre régional 3, d'un AAR2 ou bien d'un candidat sénior, il sera automatiquement remis à la disposition du district au plus tard le 15 novembre de la saison en cours.

3- Précisions en cas d'absence(s) aux tests physiques

Tout arbitre ne s'étant pas présenté à une des différentes sessions de tests organisées par la CRA sera immédiatement affecté dans la catégorie inférieure à laquelle il est éligible selon les dispositions en vigueur. Durant cette saison, il sera désigné à minima uniquement en qualité d'assistant et ne sera pas classé.

A noter que s'il s'agit d'un arbitre régional 3, d'un AAR2 ou bien d'un candidat sénior, il sera automatiquement remis à la disposition du district au plus tard le 15 novembre de la saison en cours.

4- Echecs ou absences aux tests deux saisons consécutives

En cas d'absence ou d'échecs aux tests deux saisons consécutives, l'arbitre régional, quel que soit sa catégorie d'appartenance, sera remis directement à la disposition de son district d'appartenance.

5- Frais générés lors des sessions de rattrapage des tests physiques

Les frais engagés par les arbitres convoqués aux sessions de rattrapage sont à leur charge dans leur intégralité et ce quel que soit le lieu où se déroule les tests physiques de rattrapage.

6- Cas particulier en cas d'arrêt de travail

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, l'arbitre régional n'a pas à se présenter à la session de rattrapage si une copie certifiée conforme de l'arrêt de travail est reçue par la C.R.A. au moins 48 heures avant l'heure de la convocation, ou en cas de force majeure, moins 24h avant l'heure de la convocation.

Dans ce cas de figure, il sera à nouveau convoqué à la session suivante à condition que la session à laquelle il n'a pu se présenter n'était pas la dernière organisée par la CRA pour la saison. Sans certificat médical reçu dans les conditions susvisées, l'absence au test sera considérée comme un échec. Une absence à la dernière session, même motivée, le conduira automatiquement dans la situation décrite précédemment à savoir, l'affectation immédiate dans la catégorie inférieure à laquelle il est éligible.

7- Informations auprès du club et de la commission du statut de l'arbitrage compétente

En cas d'échec ou d'absence aux tests physiques qui entraîne une période plus ou moins longue de non-désignation d'un arbitre régional, la CRA informera le club d'appartenance et la commission du statut de l'arbitrage compétente de la situation de l'arbitre régional

ANNEXE N° 2 - TESTS PHYSIQUES FUTSAL/BEACH

Pour les arbitres RFU1, RFU2 et RBS il s'agit du test de condition physique composé des trois épreuves suivantes :

- Test 1 : Capacité de vitesse en sprints.
- Test 2 : CODA (Capacité à sprinter et changer de direction).
- Test 3 : ARIET (Test de fractionné pour l'endurance des arbitres)

En tout état de cause, si les tests physiques venaient à être modifiés, ils seraient portés à la connaissance des arbitres concernés dans un délai suffisant pour leur permettre une préparation physique adaptée.

Un arbitre ayant réalisé lors d'une autre épreuve (examen fédéral ou régional) les tests physiques et ayant validé les minimas requis durant la saison en cours sera exempt pour la session en question. L'arbitre sera exempt seulement si les minimas précédemment réalisés sont au moins égaux aux temps demandés pour ladite session.

Exemple :

- Tests physiques réussis lors de l'examen Fédéral Futsal 2 (FFU2) et lors de l'examen Fédéral Beach Soccer (FBS) en mai/juin pour la saison en cours : L'arbitre n'a pas besoin de repasser les tests physiques RFU et RBS lors de la saison en cours.
- Tests physiques réussis lors du stage des rentrée des arbitres de futsal régionaux en septembre de la saison concernée : L'arbitre n'a pas besoin de repasser les tests physiques RBS pour la saison concernée.

TEST DE CONDITION PHYSIQUE POUR LES ARBITRES REGIONAUX DE FUTSAL ET DE BEACH SOCCER

L'intervalle entre la fin du test 1 et le début du test 2 est compris entre 2 et 4 minutes.

L'intervalle entre la fin du test 2 et le début du test 3 est compris entre 6 et 8 minutes. Le test doit être réalisé sur un terrain de futsal ou sur une surface similaire.

TEST 1 – CAPACITE DE VITESSE EN SPRINTS

Procédure :

- 1- Des portiques de chronométrage électronique (cellules photoélectriques) doivent être utilisés pour chronométrer les sprints. Les portiques de chronométrage doivent être positionnés à une hauteur maximale de 100cm. Faute de portiques de chronométrage, les temps de chaque essai devront être pris par un instructeur physique expérimenté muni d'un chronomètre manuel.
- 2- Le portique de départ doit être placé à 0 m et le portique d'arrivée à 20 m. La ligne de départ doit être tracée 1,5 m avant le portique de départ.

- 3- Les arbitres doivent s'aligner au départ avec le pied avant sur la ligne de départ. Lorsque le responsable de test indique que les chronomètres/chronométreurs sont prêts, l'arbitre est autorisé à partir.
- 4- Les arbitres ont droit à 90 secondes de récupération maximum entre chacun de leurs deux sprints de 20 m. Pendant la phase de récupération, les arbitres doivent regagner le départ en marchant.
- 5- Si un arbitre chute ou trébuche, il se voit accorder un essai supplémentaire (1 essai = 1 x 20 m)
- 6- Si un arbitre échoue sur l'un de ses deux essais, il se voit accorder un troisième essai immédiatement après le deuxième.

Si un arbitre échoue sur deux de ses trois essais, il n'a pas réussi le test.

- 7- Si l'enregistrement du temps de passage d'un arbitre n'a pu se faire pour des raisons de défaillance du matériel d'enregistrement, le passage concerné est considéré comme satisfaisant à la vitesse exigée par le présent règlement intérieur.



Temps de référence :

1. Arbitre RFU1 : maximum 3,40 secondes par essai
2. Arbitre RFU 2 / Régional BEACH SOCCER / Candidat : maximum 3,50 secondes par essai
3. Arbitre Féminine : maximum de 3,90 secondes par essai

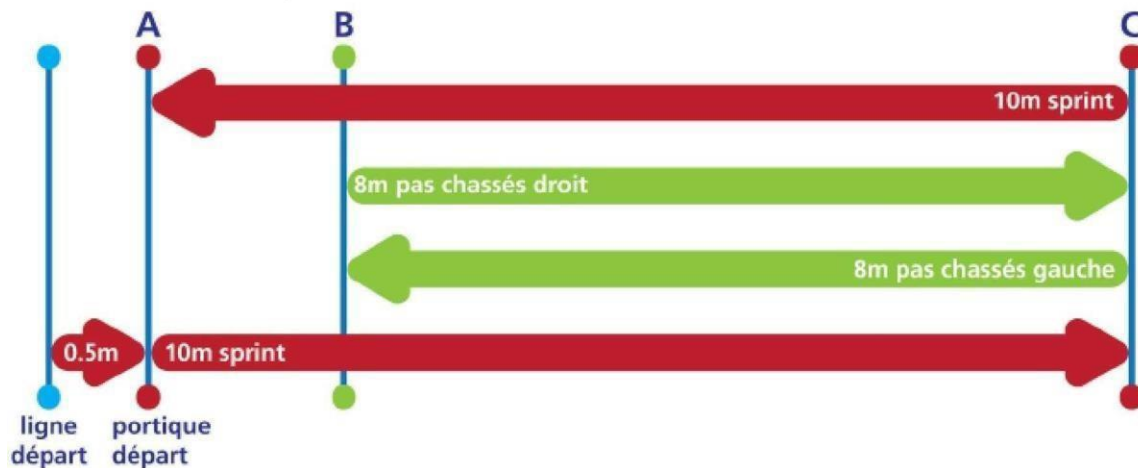
TEST 2 – CODA (CAPACITE A SPRINTER ET CHANGER DE DIRECTION)

Procédure :

- 1- Des portiques de chronométrage électronique (cellules photoélectriques) doivent être utilisés pour chronométrer le test CODA. Les portiques de chronométrage doivent être positionnés à une hauteur maximale de 100 cm. Faute de portiques de chronométrage, les temps de chaque essai devront être pris par un instructeur physique expérimenté muni d'un chronomètre manuel.

- 2- Les plots doivent être installés comme dans le schéma ci-dessous. La distance entre A et B est de 2 mètres. La distance entre B et C est de 8 mètres.
- 3- Un seul portique de chronométrage est nécessaire pour le test CODA (A). La ligne de départ doit être tracée 0,5 m avant le portique de chronométrage (A).
- 4- Les arbitres doivent s'aligner au départ avec le pied avant sur la ligne de départ. Lorsque le responsable de test indique que les chronomètres/chronométrateurs sont prêts, l'arbitre est autorisé à partir.
- 5- Les arbitres doivent sprinter 10 m vers l'avant (A à C), puis faire 8 m en pas chassés gauche (C à B) et 8 m en pas chassés droit (B à A), avant de finir par une course avant de 10 m (C à A).
- 6- Si un arbitre chute ou trébuche, il se voit accorder un essai supplémentaire.
- 7- Si un arbitre assistant échoue sur l'essai, il se voit accorder un essai supplémentaire. Si un arbitre assistant échoue sur deux de ses essais, il n'a pas réussi le test.

Temps de référence :



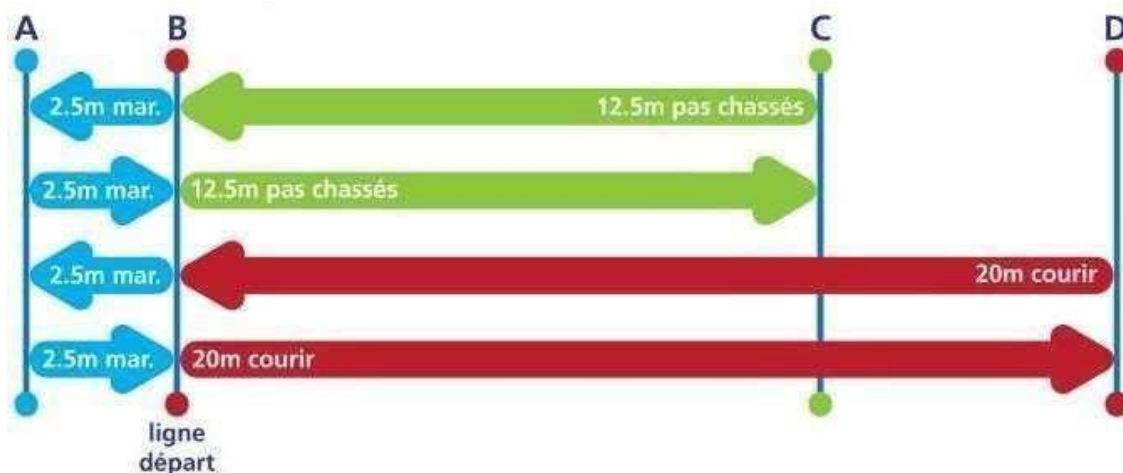
1. Arbitre RFU1 : maximum 10,10 secondes par essai
2. Arbitre RFU2 / Régional Beach Soccer / Candidat : 10,30 secondes par essai
3. Arbitre Féminine : 11,15 secondes par essai

TEST 3 – ARIET (Test de fractionné pour l'endurance des arbitres Futsal et Beach Soccer)

Procédure :

- 1- Les plots doivent être installés comme dans le schéma ci-dessous. La distance entre A et B est de 2,5 mètres. La distance entre B et C est de 12,5 mètres. La distance entre B et D est de 20 mètres.

- 2- Les arbitres doivent prendre le départ debout. Ils doivent réaliser la séquence suivante au rythme dicté par le fichier audio.
 - a) Courir 20 m (B-D), faire demi-tour et courir 20 m (D-B) ;
 - b) Marcher 2,5 m (B-A), faire demi-tour et marcher 2,5 m (A-B) ;
 - c) Pas chassés sur 12,5 m (B-C) et pas chassés sans se tourner sur 12,5 m (C-B) ;
 - d) Marcher 2,5 m (B-A), faire demi-tour et marcher 2,5 m (A-B).
- 3- Le fichier audio dicte le rythme des courses et la durée de chaque temps de repos. Les arbitres doivent tenir le rythme imposé par le fichier audio jusqu'à atteindre le niveau requis (en distance et en temps).
- 4- Les arbitres prennent le départ debout, avec le pied avant sur la ligne (B). Les assistants doivent poser un pied sur les lignes de demi-tour (C et D). Si un arbitre ne pose pas un pied sur les lignes B, C ou D dans le temps imparti, il reçoit un avertissement clair matérialisé par un carton jaune. Si un arbitre arrive en retard une deuxième fois, il est éliminé du test par le responsable.
- 5- En tout état de cause, un arbitre ne réalisant pas la totalité de la distance concernée par le palier à atteindre sera éliminé et considéré comme n'ayant pas réussi le test.



Temps de référence :

1. Arbitre RFU1 : niveau **15-3 (1170 mètres)**
2. Arbitre RFU2 / Régional Beach Soccer / Candidat : niveau **14-8 (G75 mètres)**
3. Arbitre Féminine : niveau **13,5-8 (715 mètres)**

Arbitres Régionaux Beach soccer

Dans les 2 mois précédant le début de saison sportive, la CRA organise un stage de rentrée des arbitres de beach soccer. A cette occasion sont invités les arbitres Régionaux Beach Soccer, les observateurs

Beach soccer ainsi que les candidats pour l'année en cours si des candidatures sont prévues. Ce stage comportera une épreuve physique pour les arbitres non exempts ainsi qu'un examen écrit pour les candidats. Les arbitres Régionaux Beach Soccer suivront une formation continue. Elle proposera à tous les arbitres n'ayant pas réussi les tests à cette occasion, une session de rattrapage avant le début de la saison. Afin de mettre un arbitre dans les meilleures conditions de préparation aux tests physiques de rattrapage, le délai entre une première session de test et une session de rattrapage pour un arbitre donné est de 15 jours minimum.

ANNEXE N° 3 - SANCTIONS POUR MANQUEMENTS DIVERS

En application de l'article 67 du présent Règlement Intérieur qui fait référence à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage, il pourra être infligé des sanctions pour les manquements.

La non-désignation interviendra dans un délai fixé par le PV de la CRA.

L'arbitre sous un délais maximum de 7 jours devra adresser les justificatifs à la CRA. Ils seront examinés en commission restreinte. Elle jugera de leurs validités.

Les mesures administratives qui seront prises seront communiquées à l'intéressé avec information à son club.

Toutes les décisions prises par la CRA sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les formes stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Manquements : (liste non exhaustive).

- Feuille de match incomplète ou erronée
 - Non envoi **répété** de rapport par les arbitres AC et AA (joueurs exclus, incidents, fautes techniques...), dans les **24** heures qui suivent la rencontre.
 - Non réponse aux divers courriers dans le délai imparti.
 - Non-respect du protocole de communication.
 - Indisponibilités tardives : (non-respect du délai prévu en la matière qui sera établie par la CRA.
 - Absence ou départ anticipé d'un stage, d'une réunion de formation...
 - Comportement inapproprié lors d'une réunion, stage...
 - Désistement après la parution d'une désignation.
- Non-appel de l'astreinte mis en place par la CRA pour une indisponibilité.

1^{ère} infraction : 7 jours de non-désignation

2^{ème} infraction : 14 jours de non-désignation et - **1 Point sur Note Administrative CRA***

3^{ème} infraction : Convocation devant le bureau exécutif de la CRA

Manquements majeurs : (liste non exhaustive)

***Absence à un match**

1^{ère} infraction : 21 jours de non-désignation et - **1 Point sur note Administrative CRA***

2^{ème} infraction : Convocation CRA

***Absences **non excusées** lors d'une convocation devant une commission**

En application de l'article 18 de l'annexe 1 des Règlements Généraux de la LFO, tout arbitre ne répondant pas à une convocation d'une commission de la LFO se verra infligé l'amende prévue par ladite commission. A réception du PV de commission, la CRA infligera une sanction de 21 jours de non-désignation et - **1 Point sur note Administrative CRA***

Autres sanctions :

La CRA se réserve le droit de suspendre l'arbitre à titre conservatoire avant sa convocation devant le bureau exécutif de la CRA pour des récidives de manquements ou des faits graves.

La CRA se réserve le droit après audition de remettre à disposition de son district tout arbitre dont le comportement, l'investissement, les indisponibilités répétées, les refus de désignations et d'observation ne sont pas compatibles avec les exigences de l'arbitrage régional.



Règlement Intérieur

De la Commission Régionale des Délégués

Ligue de Football d'Occitanie

SOMMAIRE

- SECTION I – NOMINATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DÉLÉGUÉS
- SECTION II – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES DÉLÉGUÉS
- SECTION III – ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DES DÉLÉGUÉS
- SECTION IV – DÉLÉGUÉ RÉGIONAL - MISSION – ENGAGEMENTS
- SECTION V – DÉLÉGUÉ RÉGIONAL - RENOUVELLEMENT - LIMITE D'ÂGE – CLASSIFICATION
- SECTION VI – DÉLÉGUÉ RÉGIONAL - RECRUTEMENT - PROMOTION - RÉTROGRADATION
- SECTION VII – ACCOMPAGNATEUR - MODALITÉS - MISSION
- SECTION VIII – MODALITÉS PRATIQUES DE LA MISSION DU DÉLÉGUÉ
- SECTION IX – COMPORTEMENT ET MODALITÉS ADMINISTRATIVES
- SECTION X – RAPPORTS LIGUE - DÉLÉGUÉS - ADMINISTRATION
- SECTION XI – DISCIPLINE - SANCTION - DROITS - SUSPENSION
- SECTION XII – DIVERS

SECTION I – NOMINATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DÉLÉGUÉS

Les délégués dépendent de la Commission Régionale des délégués dont la dénomination est « COMDEL LFO ».

Article 1 - Nomination

Les membres de la Commission des délégués sont nommés chaque saison par le Comité de Direction de la Ligue de Football d'Occitanie.

Avant chaque début de saison, la Commission des délégués élabore son Règlement Intérieur (RI) qui est soumis pour homologation au Comité de Direction de la L.F.O.

En cas de vacance d'un membre de la Commission, il sera proposé au Comité de Direction de la L.F.O son remplacement.

Article 2 - Composition

La Commission des délégués se compose :

- D'un Président,
- D'un Président Délégué,
- D'un représentant du Comité Directeur de la LFO,
- D'autres membres.

Les membres de la Commission des délégués doivent être des personnes majeures, licenciées ou membres individuels de la Ligue de Football d'Occitanie.

Ne peuvent être membres :

- Les personnes condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes suspendues de toutes fonctions officielles ou les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- Les délégués régionaux et départementaux en activité.

SECTION II – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES DÉLÉGUÉS

Article 3 – Départements

La Commission des délégués comprend les départements suivants :

- Administratif (secrétariat, désignations, finances)
- Traitement et suivi des rapports
- Stage, formation et recrutement
- Délégués accompagnateurs

Article 4 – Réunion / Plénière / Permanence

La Commission des délégués assume une permanence hebdomadaire pour assurer la gestion administrative du corps des délégués.

La Commission des délégués se réunit en plénière au minimum une fois par trimestre, et sur convocation de son Président.

Tout membre de la Commission absent à plus de trois séances plénières sans raison motivée sera, après avoir été entendu, considéré comme démissionnaire.

Article 5 – Décisions / Votes

En l'absence du Président, les séances sont présidées par le Président Délégué, ou à défaut, par le membre de la Commission mandaté par le Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres de la Commission présents, à l'exclusion de toute autre personne qui doit se retirer au moment du vote.

Chaque membre a droit à une voix et peut représenter au maximum un autre membre.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Article 6 – Procès-Verbal

Chaque séance commence par l'approbation du PV de la séance précédente.
Toute observation ou modification d'un PV doit être consignée dans celui de la séance suivante.
Chaque PV est communiqué au Secrétaire Général de la Ligue de Football d'Occitanie pour validation.

Article 7 – Règlement Intérieur

La Commission des délégués élabore son Règlement Intérieur qui est soumis à homologation du Comité de Direction de la Ligue de Football d'Occitanie.

Article 8 – Budget

Chaque début de saison, un budget est présenté par la Commission des délégués au Comité de Direction de la Ligue de Football d'Occitanie faisant état des éléments suivants :

- Le fonctionnement de la Commission des délégués ;
- La gestion des désignations des différents championnats nationaux ;
- La gestion des désignations des différents championnats régionaux ;
- La formation des délégués régionaux (stages et accompagnements).

Article 9 – Fonction

Toutes les fonctions au sein de la Commission des délégués sont remplies bénévolement.

SECTION III – ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DES DÉLÉGUÉS

Article 10 – Attributions

La Commission des délégués a pour mission de gérer le corps des délégués de la Ligue de Football d'Occitanie. Dans ses attributions elle a pour mission :

- Le recrutement de délégués stagiaires ayant candidaté librement via le formulaire en ligne disponible sur le site officiel de la Ligue de Football d'Occitanie après avis favorable du Président de District d'appartenance des candidats ;
- Le recrutement des délégués stagiaires, à la demande de la Commission régionale des délégués et sur proposition des commissions départementales des délégués, après avis favorable des Comités de Direction de District d'appartenance des candidats ;
- Le traitement et le suivi des divers rapports adressés à la Commission par les délégués lors de leurs différentes missions ;
- La désignation des délégués sur les compétitions régionales ou sur les compétitions nationales par délégation de la Commission Fédérale des Délégués Nationaux ;
- La formation et le suivi des délégués régionaux ;
- L'organisation des stages de délégués et des réunions d'information sur la fonction.
- L'assistance aux Commissions Départementales (lors de leurs stages notamment).
- La préparation et la présentation d'un budget prévisionnel pour la saison suivante (pour approbation du Trésorier Général de la Ligue de Football d'Occitanie).
- L'attribution, envers un délégué, de toute sanction jugée nécessaire et ce, dans le respect des modalités définies au Titre XI du présent RI.

SECTION IV – DÉLÉGUÉ RÉGIONAL - MISSION – ENGAGEMENTS

Article 11 – Mission

Dans le cadre de la mission de représentant de la Ligue de Football d'Occitanie et de conseiller des clubs, la fonction de Délégué repose sur les principes suivants :

- Veiller à l'application du règlement des compétitions.
- Respecter et appliquer selon la compétition, les directives de la FFF et/ou de la Ligue de Football d'Occitanie et/ou de la Commission des délégués.
- Prendre toutes les dispositions et initiatives permettant le bon déroulement de la rencontre, en dehors des prérogatives dévolues au corps arbitral.
- Assurer la coordination entre toutes les composantes de la rencontre.
- Rendre compte à la Commission des délégués de tous les faits dont il a été témoin.

Article 12 – Engagements

Dans le cadre de la mission, le délégué s'engage à :

- Donner une image positive de la Ligue de Football d'Occitanie et de la fonction de délégué.

- Mettre ses compétences au service du football.
- Respecter les règles de déontologie attachées à la fonction.
- Agir avec calme, courtoisie et psychologie.
- Garder en toutes circonstances son devoir de réserve.

Article 12 bis – Fonction d’observateur d’arbitre

Un délégué régional ayant préalablement exercé des fonctions arbitrales peut également être désigné en qualité d’observateur d’arbitre, selon les besoins des commissions concernées.

Cette possibilité reste exclusivement limitée aux catégories jeunes (District et Ligue) et la mission de délégué régional demeure prioritaire.

La Commission Régionale des Délégués se réserve le droit de refuser ou limiter ces désignations d’observateur afin de garantir le bon fonctionnement des compétitions ainsi que la couverture des rencontres nécessitant un délégué officiel.

SECTION V – DÉLÉGUÉ RÉGIONAL - RENOUVELLEMENT - LIMITE D’ÂGE – CLASSIFICATION

Article 13 – Année sabbatique

Tout délégué peut adresser à la Commission Régionale des délégués une demande d’année sabbatique pour raisons personnelles, familiales ou professionnelles, dûment justifiées.

- Cette demande doit être envoyée par mail à la Commission Régionale des délégués à l’adresse : delegues-lfo@occitanie.fff.fr
- La période de suspension d’activité ne peut excéder une saison sportive complète.
- La demande doit être formulée avant le 15 juin précédant la saison concernée.
- La Commission statue en fonction des besoins d’encadrement et informe le délégué de sa décision par écrit.

À l’issue de l’année sabbatique, le délégué souhaitant reprendre son activité doit confirmer son retour par écrit auprès de la Commission, au plus tard le 15 juin précédant la saison suivante.

La réintégration est soumise à l’approbation de la Commission, qui peut imposer des conditions de remise à niveau (ex. participation à une réunion technique ou à une formation de rentrée).

En l’absence de confirmation dans les délais ou de reprise effective, le délégué sera considéré comme ayant mis fin à ses fonctions.

→ Une seule année sabbatique pourra être accordée par la Commission au cours du parcours d’un délégué au sein de la Ligue. Cette décision est définitive et non renouvelable.

Article 14 – Renouvellement

Chaque saison, le délégué régional est tenu de renouveler sa licence à la F.F.F (selon les conditions en vigueur de la Ligue de Football d’Occitanie). Tout délégué licencié d’un club ou ayant une fonction importante dans un club d’un niveau régional devra impérativement le signaler à la Commission des délégués. Cette dernière statuera sur la compatibilité des 2 fonctions.

Un délégué appartenant à un club ne pourra être désigné pour une rencontre de ce club. La Commission se réserve le droit de ne pas le désigner dans la même poule du club auquel il appartient.

Article 15 – Limite d’âge

Les délégués nationaux atteints par la limite d’âge pourront poursuivre leur activité au niveau régional.

Article 16 – Classification

Les délégués LFP et FFF appartenant à la Ligue de Football d’Occitanie sont nommés par la LFP ou la FFF et intègrent un listing qui est réactualisé au début de chaque saison.

La Commission des délégués propose chaque saison au Comité de Direction de la Ligue de Football d’Occitanie, pour homologation, la classification des délégués régionaux et la liste des délégués accompagnateurs.

Les délégués de la Ligue de Football d’Occitanie sont répartis selon la classification suivante :

- Les délégués LFP (Ligue Professionnelle)
- Les délégués FFF (Nationaux A, A’, B et stagiaires)
- Les délégués régionaux Ligue de Football d’Occitanie*
- Les délégués stagiaires Ligue de Football d’Occitanie
- Les délégués accompagnateurs

**Les délégués régionaux de la Ligue de Football d'Occitanie sont répartis en trois catégories :*

- **Catégorie 1** : désignations sur les rencontres de R1 Masculin ainsi que sur les championnats nationaux jeunes ;
- **Catégorie 2** : désignations sur les rencontres de R1 Féminine et R2 Masculin ;
- **Catégorie 3** : désignations sur les rencontres de R2 Masculin et R3 Masculin.

Cette classification est établie par la Commission Régionale des délégués en fonction notamment :

- *Des rapports d'accompagnement ;*
- *Du comportement général du délégué ;*
- *Du respect des consignes et directives de la Commission ;*
- *De la qualité et des délais de rédaction des rapports ;*
- *Du respect des protocoles et procédures en vigueur ;*
- *De l'investissement et du sérieux démontrés dans l'exercice de la fonction.*

La Commission Régionale des délégués reste souveraine dans l'attribution et l'évolution des catégories.

SECTION VI – DÉLÉGUÉ RÉGIONAL - RECRUTEMENT - PROMOTION – RÉTROGRADATION

Article 17 – Recrutement

Chaque saison, un appel à candidature sera fait auprès des Commissions des Délégués Départementales à la demande de la Commission des Délégués.

Comme indiqué à l'article 10, la Commission Régionale des Délégués pourra procéder au recrutement de candidats libres ayant effectué une demande via le formulaire de candidature en ligne disponible sur le site officiel de la Ligue de Football d'Occitanie. Les candidats devront répondre aux critères définis par la Commission des Délégués.

Après étude des dossiers de candidatures reçus par la Commission des Délégués, la liste des candidats sera envoyée aux Présidents de District pour avoir leur avis favorable ou défavorable pour chaque candidat libre de son District.

Cette liste sera ensuite soumise au Comité de Direction de la ligue de Football d'Occitanie pour validation, les candidats retenus seront informés et intégreront la catégorie « Délégués stagiaires Ligue de Football d'Occitanie » pour une saison minimum.

La Commission se réserve le droit de valider les candidatures en fonction des besoins géographiques, administratifs et sportifs de la Ligue.

Article 18 – Promotion

Article 18.1 – Délégué National FFF

Lors d'une demande expresse de proposition de candidature de la part de la Commission Fédérale des Délégués Nationaux (C.F.D.N), la Commission des délégués proposera la candidature d'un ou plusieurs délégué(s) régional(aux) « promotionnel FFF ». Le(s) candidat(s) proposé(s) devra(ont) répondre aux critères formulés par la C.F.D.N (le critère de situation géographique pourra être pris en compte).

Article 18.2 – Délégué Régional « Promotionnel FFF »

Le délégué régional classé « Promotionnel – Ligue de Football d'Occitanie » devra :

- Ne pas être délégué régional stagiaire ;
- Respecter la limite d'âge fixée par la FFF.

Toutefois, le respect de ces critères ne confère pas de droit automatique à cette classification. La commission des délégués demeure souveraine dans la sélection des délégués « Promotionnel – Ligue de Football d'Occitanie », en tenant compte de l'ensemble des éléments d'appréciation, y compris les besoins et les objectifs de la Ligue.

Article 18.3 – Délégué Régional

Le délégué « stagiaire Ligue de Football d'Occitanie » ayant obtenu la validation par la Commission des délégués à la suite des accompagnements de la saison sera promu « Délégué Régional ».

Le délégué « stagiaire Ligue de Football d'Occitanie » n'ayant pas obtenu la validation par la Commission des délégués sera, soit prolongé d'une année supplémentaire comme délégué stagiaire Ligue de Football d'Occitanie la saison suivante, soit remis à la disposition de son District d'appartenance.

Article 19 – Rétrogradation

Le délégué régional dont le comportement est en contradiction avec la charte du délégué, sera après avoir été entendu par la commission, remis à disposition de son District d'appartenance.

SECTION VII – ACCOMPAGNATEUR - MODALITÉS – MISSION

Article 20 – Modalités

Les accompagnateurs seront choisis par la Commission des délégués, en fonction de ses besoins, parmi les délégués nationaux ou LFP (en exercice ou ayant officié dans ces fonctions) ou d'anciens délégués régionaux (ayant mis fin à leur fonction).

Les accompagnements des délégués « promotionnels FFF » sont assurés par les délégués nationaux - LFP (en exercice ou ayant officié dans cette fonction).

Les accompagnements des délégués régionaux sont assurés par les délégués nationaux - LFP (en exercice ou ayant officié dans cette fonction).

Les accompagnements des délégués régionaux stagiaires sont assurés par les délégués nationaux - LFP (en exercice ou ayant officié dans cette fonction) ou par d'anciens délégués régionaux ayant mis fin à leur fonction

Les accompagnateurs doivent assister au(x) stage(s) organisé(s) par la Commission des délégués au(x) quel(s) ils sont conviés.

La Commission des délégués se réserve le droit d'effectuer des accompagnements inopinés.

Article 21 – Mission

- Assurer les accompagnements des délégués régionaux de Ligue en suivant la trame méthodologique en vigueur et en utilisant la grille d'observation qui y est rattachée.
- Envoyer le rapport d'accompagnement par voie informatique dans les 8 jours suivant la rencontre.
- Assurer toute autre mission que pourrait lui confier la Commission des délégués.
- Rédiger tout rapport d'incident survenu à l'occasion de sa mission.
- Conseiller et aider les délégués.

SECTION VIII – MODALITÉS PRATIQUES DE LA MISSION DU DÉLÉGUÉ

Article 22 – Tenue

Les délégués représentent la Ligue sur et autour des terrains. À ce titre, ils doivent porter une tenue soignée, neutre, et conforme à l'image de sérieux que requiert leur fonction.

Le port du costume et de la cravate n'est pas obligatoire, mais recommandé lors de certaines rencontres à fort enjeu ou dans un contexte protocolaire.

À défaut, une tenue correcte est attendue (pantalon habillé, chemise, veste ou blouson adapté).

Les vêtements à connotation club, les tenues trop décontractées ou les signes distinctifs non compatibles avec la neutralité de la fonction sont proscrits.

Les délégués doivent veiller à leur présentation générale (propreté, sobriété, tenue adaptée aux conditions climatiques), en cohérence avec leur rôle d'officiel mandaté par la Ligue.

Article 23 – Horaires

Le délégué est tenu de respecter les horaires spécifiques à la compétition :

- R1 – R2 : arrivée 1h45 avant le coup d'envoi ;
- R1 Féminine, R3 et Jeunes (régionaux et nationaux) : arrivée 1h30 avant le coup d'envoi.

Obligation est faite de prévoir les aléas qui peuvent se produire au cours du déplacement.

Article 24 – Auditions

Les Commissions Régionales de Discipline et d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie peuvent faire appel au témoignage direct d'un délégué officiel ou d'un délégué accompagnateur. Ces derniers sont tenus d'y répondre au même titre qu'une convocation devant la Commission des délégués.

En cas d'absence à une convocation jugée non recevable, la Commission des délégués pourra prendre des mesures d'ordre disciplinaire définies au paragraphe XI du RI.

SECTION IX – COMPORTEMENT ET MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 25 – Comportement

Les délégués ont l'obligation de signer la Charte du Délégué qui leur est remise en début de saison.

Les délégués ont l'obligation d'assister aux stages de formation organisés par la Commission des délégués sous peine de non-désignation.

Les délégués régionaux s'interdisent de critiquer, de quelque manière que ce soit, un de leurs collègues opérant, ou ayant opéré, dans un match.

Les délégués officiels sont tenus à un devoir de réserve et de discrétion dans l'exercice de leurs fonctions. À ce titre, ils s'engagent à ne pas publier, commenter ou partager de contenus sur les réseaux sociaux en lien avec :

- Les rencontres officielles
- Les décisions arbitrales
- Les commissions disciplinaires
- Toute autre activité liée à leur mission.

Toute communication publique doit respecter l'image et les valeurs de la Ligue, ainsi que les principes d'impartialité et de neutralité attachés à la fonction de délégué.

En cas de manquement, des mesures disciplinaires pourront être prises, allant du rappel à l'ordre à l'exclusion de la commission, conformément aux dispositions en vigueur.

SECTION X – RAPPORTS LIGUE - DÉLÉGUÉS – ADMINISTRATION

Article 26 – Indisponibilité

Le délégué est tenu de saisir son indisponibilité sur son espace dans « le portail des officiels » et suivant le protocole de communication de la saison en vigueur.

Toute indisponibilité de dernière minute doit être confirmée par écrit et justifiée.

Toute absence à un match doit être motivée et justifiée par écrit à la Commission des délégués dans les 48h après la date du match prévue.

Tout délégué disponible non retenu par la Commission des délégués peut se mettre à la disposition de son District.

Article 27 – Désignation

Les délégués et accompagnateurs doivent prendre connaissance de leur désignation sur internet dans « le portail des officiels ». Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes, il est demandé au délégué de vérifier sa désignation jusqu'au moment de son départ pour son match afin d'éviter un déplacement inutile (match remis notamment). En tout état de cause, un officiel disponible étant susceptible d'être désigné sur une rencontre au dernier moment, chaque délégué non déclaré indisponible devra vérifier son éventuelle désignation de dernière minute sur internet.

Un délégué ne se rendant pas à une délégation faute d'avoir consulté ses désignations pourra, après avoir été entendu, être sanctionné par la Commission des délégués.

Un délégué qui se déplacera en pure perte, faute d'avoir vérifié sur internet l'annulation de sa désignation, ne pourra prétendre au remboursement de ses frais.

Article 28 – Rapport

Après chaque délégation, le délégué régional doit obligatoirement faire parvenir dans les 24 heures, un rapport détaillé de sa mission via son espace « portail des officiels » suivant la trame de rédaction de rapport en vigueur.

En cas de faits importants ou d'incidents graves (notamment en cas d'intervention des forces de police), le délégué doit :

- Compléter l'onglet « rapport complémentaire » sur son espace « portail des officiels », et se référer au protocole de communication avant validation pour lecture par un membre de la commission.
- Prévenir le jour même et le plus rapidement possible un membre de la Commission des délégués.

La rédaction du ou des rapport(s) de délégation doit respecter les directives de la Commission des délégués.

Article 29 – Délégation Départementale

En cas de nécessité, la Commission des délégués peut demander à la Commission Départementale concernée de désigner un délégué de District sur certaines compétitions de la Ligue de Football d'Occitanie. Cette désignation ne donne aucune prérogative spéciale à celui qui en bénéficie.

Il ne peut notamment pas se réclamer du titre de délégué régional sous prétexte qu'il est appelé à opérer lors d'une rencontre officielle organisée par la Ligue de Football d'Occitanie.

SECTION XI – DISCIPLINE - SANCTION - DROITS – SUSPENSION

Les sanctions prises à l'égard des délégués régionaux ou des accompagnateurs peuvent être d'ordre disciplinaire ou d'ordre administratif.

Article 30 – Sanctions disciplinaires

Les sanctions d'ordre disciplinaire sont prises par l'organisme compétent défini à l'article 4 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF).

Article 31 – Sanctions administratives

La Commission des délégués peut proposer ou infliger une sanction administrative à un délégué pour mauvaise interprétation des règlements, faiblesse manifeste ou comportement incompatible avec les obligations de la fonction.

- Les sanctions d'ordre administratif prises par la Commission des délégués sont les suivantes :
 - Avertissement.
 - Non-désignation pour une durée maximale d'un mois.
- Par le Comité de Direction de Ligue de Football d'Occitanie sur proposition de la Commission des délégués :
 - Non-désignation d'une durée supérieure à un mois.
 - Déclassement.
 - Radiation du corps des délégués.

Les sanctions administratives ne s'appliquent qu'à la fonction de délégué.

Article 32 – Droits de la défense

Le délégué ne peut être sanctionné qu'après avoir été invité à présenter sa défense ou avoir été entendu.

En cas de comparution devant une juridiction à quelque niveau que ce soit, le délégué a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.

Pour les affaires dont la sanction peut être supérieure à un mois de non-désignation, le délégué est avisé selon les modalités de l'article 3.3.4.2 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF).

Le Président de la Commission des délégués peut refuser les demandes présentant un caractère abusif.

Article 33 – Droit d'appel

Un délégué a la possibilité de faire appel conformément aux articles 188 et suivants des Règlements Généraux, d'une décision prise à son encontre.

Article 34 – Suspension

Toute sanction à l'encontre d'un délégué régional fera l'objet d'une communication à la Commission départementale des délégués de son District d'appartenance.

Un délégué en situation de non-désignation ou suspendu par sa Commission Départementale après avoir épuisé les différents recours (juridictions sportives), ne peut, durant sa suspension ou sa période de non-désignation, officier pour le compte de la Ligue de Football d'Occitanie.

Un délégué régional, en situation de non-désignation ou suspendu par la Commission des délégués, ne peut officier pour le compte de son district d'appartenance.

SECTION XII – DIVERS

Article 35 – Cas non prévus

La Commission des délégués est habilitée à juger tous les cas non prévus par le présent Règlement Intérieur.



Calendrier Général des Compétitions Régionales JEUNES MASCULINS

(La CRGC a la faculté de fixer les rencontres en semaine, y compris pour les matchs remis ou à rejouer.)

Dates			N. U19	N. U17	Coupe Gamb.	Coupe Occitanie U19 M	U18 M R1 3x12	Coupe Occitanie U17 M	U17 M 3X12	U16 M R1 3x12	Coupe Occitanie U15 M	U15 M 4x12	U14 M 4x12
a o u t	Mer 19												
	Sam 22	Dim 23	J1	J1									
	Mer 26												
	Sam 29	Dim 30	J2	J2									
s e p t - 2 6	Mer 2												
	Sam 5	Dim 6	J3	J3	T1								
	Mer 9												
	Sam 12	Dim 13	J4	J4			J1		J1	J1		J1	J1
	Mer 16												
	Sam 19	Dim 20	J5	J5			J2		J2	J2		J2	J2
	Mer 23												
	Sam 26	Dim 27	MR	MR	T2		J3		J3	J3		J3	J3
Mer 30													
o c t - 2 6	Sam 3	Dim 4	J6	J6			J4		J4	J4		J4	J4
	Mer 7												
	Sam 10	Dim 11	J7	J7			J5		J5	J5		J5	J5
	Mer 14												
	Sam 17	Dim 18	J8	J8	T3		MR		MR	MR		MR	MR
	Mer 21												
	Sam 24	Dim 25	MR	MR			MR		MR	MR		MR	MR
Mer 28													
n o v - 2 6	Sam 31	Dim 1	J9	J9	T4		MR		MR	MR		MR	MR
	Mer 4												
	Sam 7	Dim 8	J10	J10			J6		J6	J6		J6	J6
	Mer 11 Armist.						MR		MR	MR		MR	MR
	Sam 14	Dim 15	J11	J11	FINALE REG		J7		J7	J7		J7	J7
	Mer 18												
	Sam 21	Dim 22	J12	J12			J8		J8	J8		J8	J8
	Mer 25												
Sam 28	Dim 29	J13	J13			J9		J9	J9		J9	J9	
d é c - 2 6	Mer 2												
	Sam 5	Dim 6	J14	J14		Cadragé	MR	FD	MR	MR	FD	MR	MR
	Mer 9												
	Sam 12	Dim 13		MR	1ER TOUR		J10		J10	J10		J10	J10
	Mer 16												
	Sam 19	Dim 20	J15	J15									
	Ven 25 Noël		TREVE										
	Sam 26	Dim 27											
Mer 30													
Sam 1	J de l'An												
j a n v - 2 7	Sam 2	Dim 3	MR	MR									
	Mer 6												
	Sam 9	Dim 10	MR	MR	1/32		J11		J11	J11		J11	J11
	Mer 13												
	Sam 16	Dim 17	J16	J16		1/32	MR	1/32	MR	MR	1/32	MR	MR
	Mer 20												
	Sam 23	Dim 24	J17	J17			J12		J12	J12		J12	J12
Mer 27													
Sam 30	Dim 31	MR	MR	1/16		J13		J13	J13		J13	J13	

[illegible]

Coupes Occitanie U17 & U15 :
retour par les districts des qualifiés à la ligue le 07.12.26

NATIONAL U19	matches programmés le dimanche après midi				
NATIONAL U17				matches programmés le dimanche après midi	
U18 REGIONAL M	matches programmés le samedi ou le dimanche utilisation d'un terrain classé minimum T5 - pour les nocturnes éclairage classé minimum E6				
U17 REGIONAL M					
U16 REGIONAL M					
U15 REGIONAL M					
U14 REGIONAL M					
Coupe GAMBARDELLA					

COUPES OCCITANIE	
U19 M	Horaire habituel en championnat de l'équipe recevante
U17 M	
U15 M	

CALENDRIER SCOLAIRE 2026 / 2027 :	
Rentrée scolaire des élèves :	Jour de reprise : mardi 1 septembre 2026
Vacances de la Toussaint :	Samedi 17 octobre 2026 - Jour de reprise : lundi 2 novembre 2026
Vacances de Noël :	Samedi 19 décembre 2026 - Jour de reprise : lundi 4 janvier 2027
Vacances d'hiver :	Samedi 6 février 2027 - Jour de reprise : lundi 22 février 2027
Vacances de printemps :	Samedi 3 avril 2027 - Jour de reprise : lundi 19 avril 2027
Début des vacances d'été :	vacances d'été : samedi 3 juillet 2027



Calendrier Général des Compétitions Régionales FEMININES

(La CRGCS a la faculté de fixer les rencontres en semaine, y compris pour les matchs remis ou à rejouer.)

Dates			D3	REGIONAL SENIORS FEMININ				Nat. U19 F	Cpe NIKE FEM.	U18 Fem à 11				U15 Fem à 11			
				Cpe de France	Cpe OC Seniors	R 1	R 2			Cpe OC U18 F	R1 phase	TERRITOIRE	Cpe OC U15 F	R1 ELITE PHASE 1	R1 TERR. PHASE 1	CHAL. U15	
A O U T	Wed 19																
	Sat 22	Sun 23		Tr. Hamel													
	Wed 26																
	Sat 29	Sun 30															
S e p t - 2 6	Wed 2																
	Sat 5	Sun 6		Cadrage			J1										
	Wed 9																
	Sat 12	Sun 13	J1	T1 (R2)	J1	J1	J2	T1		J1							
	Wed 16																
	Sat 19	Sun 20	J2		J2	J2	J3			J2	J1	J1		J1	J1		
	Wed 23																
Sat 26	Sun 27	J3		J3	J3	J4			J3	J2	J2		J2	J2			
Wed 30																	
O c t - 2 6 n o v - 2 6	Sat 3	Sun 4	J4	T2 (R1)	Cadrage	CdF	CdF	J5	T2 (R1)	Cadrage	Nike	Nike	Nike				
	Wed 7																
	Sat 10	Sun 11			J4	J4	J6			J4							
	Wed 14																
	Sat 17	Sun 18		1/2 REG (D3)	janv-32			MR	T3	1/32 (R1)	MR						
	Wed 21																
	Sat 24	Sun 25	J5		MR	MR	MR	MR			MR						
	Wed 28																
	Sat 31	Sun 1		FIN REG		MR	MR		T4		MR						
	Wed 4																
	Sat 7	Sun 8	J6		J5	J5	J7			J5							
	Wed 11		Armist.														
	Sat 14	Sun 15	J7		J6	J6	J8			J6							
	Wed 18																
	Sat 21	Sun 22		1er T. FFF	janv-16	MR	MR	J9	FR	janv-16	MR						
	Wed 25																
Sat 28	Sun 29	MR		J7	J7	MR			J7								
D e c - 2 6 j a n v - 2 7	Wed 2																
	Sat 5	Sun 6	J8		J8	J8	J10			J8							
	Wed 9																
	Sat 12	Sun 13		2è T. FFF	J9	J9		janv-32		J9							
	Wed 16																
	Sat 19	Sun 20	J9		MR	MR	MR			MR	MR						
	Fri 25	Noel	TREVE														
	Sat 26	Sun 27															
	Wed 30																
	Fri 1	J de l'An															
	Sat 2	Sun 3															
	Wed 6																
	Sat 9	Sun 10		janv-16	J10	J10				J10							
	Wed 13																
	Sat 16	Sun 17	J10		J11	J11				J11							
	Wed 20																
	Sat 23	Sun 24	J11		J12	J12				J12							
Wed 27																	
Sat 30	Sun 31	MR	01-août	01-août	MR	MR			01-août	MR							

Feb - 27	Wed 3																
	Sat 6	Sun 7	J12			J13	J13				J13						
	Wed 10																
	Sat 13	Sun 14	J13			MR	MR				MR						
	Wed 17																
	Sat 20	Sun 21	J14		01-avr	MR	MR			01-avr	MR						
	Wed 24																
	Sat 27	Sun 28	MR			J14	J14				J14						
mars - 27	Dates		D3	REGIONAL SENIORS FEMININ				Nat. U19 F	Cpe NIKE FEM.	U18 Fem à 11				U15 Fem à 11			
				Cpe de France	Cpe OC Seniors	R 1	R 2			Cpe OC U18 F	R1 phase	R2 access. phase 2	R2 espoir phase 2	Cpe OC U15 F	R1 Phase 2	U15 TERRIT.	CHAL. U15
	Wed 3																
	Sat 6	Sun 7	MR			J15	J15				J15						
	Wed 10			01-avr													
	Sat 13	Sun 14	J15			J16	J16				J16						
	Wed 17																
	Sat 20	Sun 21	J16			J17	J17				J17						
	Wed 24																
	Sat 27	Sun 28	MR			MR	MR				MR						
Apr - 27	Mon 29	Pâques															
	Wed 31																
	Sat 3	Sun 4	J17	01-févr		J18	J18				J18						
	Wed 7																
	Sat 10	Sun 11	J18		01-févr	MR	MR			01-févr	MR						
	Wed 14																
	Sat 17	Sun 18	MR			J19	J19				J19						
	Wed 21																
	Sat 24	Sun 25	J19			J20	J20				J20						
	Wed 28																
	Sat 1	Sun 2	MR			J21	J21				J21						
	Wed 5																
	Thu 6	Ascension															
	Sat 8	Sun 9	J20			MR	MR				MR						
	Wed 12																
	Sat 15	Sun 16	J21			J22	J22				J22						
	Mon 17	Pentecôte															
May - 27	Wed 19																
	Sat 22	Sun 23		FINALE		PAN TP											
	Wed 26																
	Sat 29	Sun 30	J22			PAN All					PAN All						
	Wed 2																
	Sat 5	Sun 6			FINALE	PAN Ret				FINALE	PAN Ret						
	Wed 9																
juin - 27	Sat 12	Sun 13															
	Wed 16																
	Sat 19	Sun 20															
	Wed 23																
	Sat 26	Sun 27															

Arkema 1ère Ligue			
Seconde Ligue (ex D2)			
D3			
National U19			
Cpe de France			
SENIORS FEM. Régional 1 et Régional 2			
Coupe Occitanie SENIORS			
Play Offs Districts			
Fem. à 11			
U15 Fem. à 11			
Coupe Occitanie U18 et U15			

matchs programmés le samedi ou dimanche
utilisation d'un terrain classé minimum T5 - pour les nocturnes éclairage classé minimum E6
matchs programmés le dimanche 15h

matchs programmés le samedi entre 15h00 et 18h00

CALENDRIER SCOLAIRE 2026 / 2027 :

Rentrée scolaire des élèves :	Jour de reprise : mardi 1 septembre 2026
Vacances de la Toussaint :	Samedi 17 octobre 2026 - Jour de reprise : lundi 2 novembre 2026
Vacances de Noël :	Samedi 19 décembre 2026 - Jour de reprise : lundi 4 janvier 2027
Vacances d'hiver :	Samedi 6 février 2027 - Jour de reprise : lundi 22 février 2027
Vacances de printemps :	Samedi 3 avril 2027 - Jour de reprise : lundi 19 avril 2027
Début des vacances d'été :	vacances d'été : samedi 3 juillet 2027

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

Calendrier Général des Compétitions Régionales SENIORS MASCULINS

(La CRGCS a la faculté de fixer les rencontres en semaine, y compris pour les matchs remis ou à rejouer.)

Dates			Ligue 1 (*)	Ligue 2 (*)	Nat. 1 (*)	Nat. 2 (*)	Cpe France	Coupe Occitanie M	Coupe Equipes Réserves	R1 M 2 x 14	R2 M 4 x 14	R3 M 8 x 12
juil - 26	jeu 23 juil 26											
	sam 25	dim 26										
	mer 29											
août - 26	sam 1	dim 2										
	mer 5											
	sam 8	dim 9		J1								
	mer 12											
	sam 15	dim 16		J2								
	mer 19											
	sam 22	dim 23	J1	J3	J1	Tr. Hamel	TOUR 1	Tr. Hamel				
	mer 26											
sam 29 dim 30		J2	J4	J2	J1	TOUR 2						
sept - 26	mer 2											
	sam 5	dim 6	J3	J5	J3	J2				J1	J1	J1
	mer 9											
	sam 12	dim 13	J4	J6	J4	CF	TOUR 3	Cadrage		MR	MR	MR
	mer 16											
	sam 19	dim 20	J5	J7	J5	J3				J2	J2	J2
	mer 23											
	sam 26	dim 27			CF/MR	CF/MR	TOUR 4	T1		MR	MR	MR
mer 30												
oct - 26	sam 3	dim 4			J6	J4				J3	J3	J3
	mer 7				MR	MR						
	sam 10	dim 11	J6	J8	CF/MR	CF/MR	TOUR 5	T2		MR	CO/MR	CO/MR
	mer 14											
	sam 17	dim 18	J7	J9	J7	J5				J4	J4	J4
	mer 21				MR	MR						
	sam 24	dim 25	J8	J10	CF/MR	CF/MR	TOUR 6	T3		MR	CO/MR	CO/MR
mer 28												
nov - 26	sam 31	dim 1	J9	J11	J8	J6				J5	J5	J5
	mer 4											
	sam 7	dim 8	J10	J12	J9	J7				J6	J6	J6
	mer 11 Armist.				MR	MR				MR	MR	MR
	sam 14	dim 15			CF/MR	CF/MR	TOUR 7	FD		CO	CO/MR	CO/MR
	mer 18											
	sam 21	dim 22	J11	J13	J10	J8				J7	J7	J7
	mer 25				MR	MR						
sam 28 dim 29		J12		CF/MR	CF/MR	TOUR 8			J8	J8	MR	
déc - 26	mer 2											
	sam 5	dim 6	J13	J14	J11	J9				J9	J9	J8
	mer 9				MR	MR						
	sam 12	dim 13	J14	J15	J12	J10				J10	J10	J9
	mer 16											
	sam 19	dim 20			CF/MR	CF/MR	1/32èmes	MR		MR	MR	MR
	ven 25 Noel											
sam 26 dim 27		IREVE										

Dates		Ligue 1 (*)	Ligue 2 (*)	Nat. 1 (*)	Nat. 2 (*)	Cpe France	Coupe Occitanie M	Coupe Equipes Réserves	R1 M 2 x 14	R2 M 4 x 14	R3 8 x 12
j a n v - 2 7	ven 1 J. de l'an										
	sam 2 dim 3	J15	J16	MR	MR						
	mer 6										
	sam 9 dim 10			J13	MR	1/16èmes	1/32		MR	MR	MR
	mer 13										
	sam 16 dim 17	J16	J17	J14	J11				J11	J11	J10
	mer 20			MR	MR						
	sam 23 dim 24	J17	J18	J15	J12				J12	J12	MR
	mer 27										
	sam 30 dim 31	J18	J19	MR	MR				J13	J13	J11
f é v r - 2 7	mer 3					1/8èmes					
	sam 6 dim 7	J19	J20	J16	J13				J14	J14	J12
	mer 10										
	sam 13 dim 14	J20	J21	J17	J14		1/16		MR	MR	MR
	mer 17				MR						
	sam 20 dim 21	J21	J22	J18	J15				J15	J15	J13
	mer 24										
	sam 27 dim 28	J22	J23	MR	MR		1/8	1/8	MR	MR	MR
m a r s - 2 7	mer 3					1/4					
	sam 6 dim 7	J23	J24	J19	J16				J16	J16	J14
	mer 10										
	sam 13 dim 14	J24	J25	J20	J17				J17	J17	MR
	mer 17			MR	MR						
	sam 20 dim 21	J25	J26	J21	J18				J18	J18	J15
	mer 24										
	sam 27 dim 28			J22	MR		1/4	1/4	MR	MR	MR
a v r - 2 7	lun 29 Pâques										
	mer 31										
	sam 3 dim 4	J26	J27	J23	J19				J19	J19	J16
	mer 7			MR	MR						
	sam 10 dim 11	J27	J28	J24	J20				J20	J20	J17
	mer 14										
	sam 17 dim 18	J28	J29	J25	J21				J21	J21	MR
	mer 21					1/2					
m a i - 2 7	sam 24 dim 25	J29	J30	J26	J22				J22	J22	J18
	mer 28										
	sam 1 dim 2	J30	J31	J27	J23				J23	J23	J19
	mer 5										
	jeu 6 Vict.45			MR	MR				MR	MR	MR
	sam 8 dim 9	J31	J32	J28	J24				J24	J24	J20
	mer 12										
	sam 15 dim 16	J32	J33	MR	MR	FINALE	1/2	1/2	MR	MR	MR
j u i n - 2 7	lun 17 Pentecôte										
	mer 19										
	sam 22 dim 23	J33	J34	J29	J25				J25	J25	J21
	mer 26										
	sam 29 dim 30	J34		J30	J26				J26	J26	J22

Dates		Ligue 1 (*)	Ligue 2 (*)	Nat. 1 (*)	Nat. 2 (*)	Cpe France	Coupe Occitanie M	Coupe Equipes Réserves	R1 M 2 x 14	R2 M 4 x 14	R3 8 x 12
j u i n - 2 7	mer 2										
	sam 5 dim 6						Finale	Finale	Barrages	Barrages	Barrages
	mer 9										
	sam 12 dim 13								Barrages	Barrages	Barrages
	mer 16										
	sam 19 dim 20										Barrages
	mer 23										
	sam 26 dim 27										

MR : match de rattrapage

Coupe de France
Coupe Occitanie M

matchs programmés le dimanche 15h -
pour les clubs recevant de R1 – R2 – R3 : matchs programmés à l'horaire prévu de leur calendrier.

Régional 1 M
Régional 2 M
Régional 3 M

matchs programmés le Samedi entre 18h00 et 21h00 et ou dimanche 15h
R1 : terrain classé minimum T4 - pour les nocturnes éclairage classé minimum E6
R2 et R3 : terrain classé minimum T5 - pour les nocturnes éclairage classé minimum E6

CALENDRIER SCOLAIRE 2026 / 2027 :

Rentrée scolaire des élèves :	Jour de reprise : mardi 1 septembre 2026
Vacances de la Toussaint :	Samedi 17 octobre 2026 - Jour de reprise : lundi 2 novembre 2026
Vacances de Noël :	Samedi 19 décembre 2026 - Jour de reprise : lundi 4 janvier 2027
Vacances d'hiver :	Samedi 6 février 2027 - Jour de reprise : lundi 22 février 2027
Vacances de printemps :	Samedi 3 avril 2027 - Jour de reprise : lundi 19 avril 2027
Début des vacances d'été :	vacances d'été : samedi 3 juillet 2027

ANNEXE 4 - POULES 2026-2027

Régional 1 M - Escates	Agde Rco 1	A
Régional 1 M - Escates	Aigues Mortes 1	A
Régional 1 M - Escates	Beziers A. S. 1	A
Régional 1 M - Escates	Clermontaise 1	A
Régional 1 M - Escates	Cugnaux J.S. 1	A
Régional 1 M - Escates	Ent. St Clement Mont 1	A
Régional 1 M - Escates	Frontignan As 1	A
Régional 1 M - Escates	Le Grau Du Roi 1	A
Régional 1 M - Escates	Lunel Gc 1	A
Régional 1 M - Escates	Nimes Olympique 2	A
Régional 1 M - Escates	Rousson Av S 1	A
Régional 1 M - Escates	Sc Sete 1	A
Régional 1 M - Escates	Us Revel 1	A
Régional 1 M - Escates	Vauvert Fc 1	A

Régional 1 M - Escates	Af Biars Bretenoux 1	B
Régional 1 M - Escates	Alberes / Argeles 1	B
Régional 1 M - Escates	Albi Marssac Tfa 1	B
Régional 1 M - Escates	Auch Foot 1	B
Régional 1 M - Escates	Balma Sc 1	B
Régional 1 M - Escates	Castanet Us 2	B
Régional 1 M - Escates	F.U. Narbonne 1	B
Régional 1 M - Escates	Fc 2 Rives 82 1	B
Régional 1 M - Escates	Fonsorbes Av 1	B
Régional 1 M - Escates	L Union St Jean Fc 1	B
Régional 1 M - Escates	Lavaur F.C. 1	B
Régional 1 M - Escates	Lourdes Fc 1	B
Régional 1 M - Escates	Montauban Fc Tg 1	B
Régional 1 M - Escates	Muret As 1	B

Régional 2 M - Pro-Ser	Aimargues St O 1	A
Régional 2 M - Pro-Ser	Ales Ol 2	A
Régional 2 M - Pro-Ser	Balaruc Stade 1	A
Régional 2 M - Pro-Ser	Canet As 1	A
Régional 2 M - Pro-Ser	Castelnau Cres Fc 1	A
Régional 2 M - Pro-Ser	Es Pays Uzes 1	A
Régional 2 M - Pro-Ser	F.C. Petit Bard Mont 1	A
Régional 2 M - Pro-Ser	Fabregues As 1	A
Régional 2 M - Pro-Ser	Agde Rco 2	A
Régional 2 M - Pro-Ser	Mont. Atlas Paillade 2	A
Régional 2 M - Pro-Ser	N. Chemin Bas 1	A
Régional 2 M - Pro-Ser	Paulhan Es 1	A
Régional 2 M - Pro-Ser	St Andre Sangonis Ol 1	A
Régional 2 M - Pro-Ser	Vendargues Pi 1	A

Régional 2 M - Pro-Ser	EFC Vallée	B
Régional 2 M - Pro-Ser	As Mediterranee 34 1	B
Régional 2 M - Pro-Ser	Baziege Oc 1	B
Régional 2 M - Pro-Ser	Canet Roussillon Fc 2	B
Régional 2 M - Pro-Ser	Carcassonne Fac 1	B
Régional 2 M - Pro-Ser	Castelnaudary 1	B
Régional 2 M - Pro-Ser	Conques U.S 1	B
Régional 2 M - Pro-Ser	Fc Clairat St Laurent 1	B
Régional 2 M - Pro-Ser	Jeune Entente Toulou 1	B
Régional 2 M - Pro-Ser	Juvent.Papus 1	B
Régional 2 M - Pro-Ser	S.Perpignan Nord 1	B
Régional 2 M - Pro-Ser	Tlse Metropole F.C. 1	B
Régional 2 M - Pro-Ser	Trebes Fc 1	B
Régional 2 M - Pro-Ser	Us Seysses Frouzins 1	B

Régional 2 M - Pro-Ser	Bressols A.S 1	C
Régional 2 M - Pro-Ser	Cahors F.C. 1	C
Régional 2 M - Pro-Ser	Cazes O. 1	C
Régional 2 M - Pro-Ser	FC Rodéo	C
Régional 2 M - Pro-Ser	F.C Garonne Gascogne 1	C
Régional 2 M - Pro-Ser	F.C. Comtal 1	C
Régional 2 M - Pro-Ser	Figeac Capdenac Qfc 1	C
Régional 2 M - Pro-Ser	L Union St Jean Fc 2	C
Régional 2 M - Pro-Ser	Onet Le Chat. 2	C
Régional 2 M - Pro-Ser	Mende	C
Régional 2 M - Pro-Ser	Rodez Af 3	C
Régional 2 M - Pro-Ser	St Alban Aucamville 1	C
Régional 2 M - Pro-Ser	St Juery O. 1	C
Régional 2 M - Pro-Ser	U.Av. Fenouillet 1	C

Régional 2 M - Pro-Ser	Blagnac Fc 2	D
Régional 2 M - Pro-Ser	Comminges St Gaudens 1	D
Régional 2 M - Pro-Ser	Cornebarrieu 1	D
Régional 2 M - Pro-Ser	Isle En Dodon Rcso 1	D
Régional 2 M - Pro-Ser	Le Fossat Es 1	D
Régional 2 M - Pro-Ser	Leguevin Us 1	D
Régional 2 M - Pro-Ser	Muret As 2	D
Régional 2 M - Pro-Ser	Pamiers Fc 1	D
Régional 2 M - Pro-Ser	Soues Cigognes 1	D
Régional 2 M - Pro-Ser	Tarbes Pyrenees Foot 2	D
Régional 2 M - Pro-Ser	U.S. Aignanaise 1	D
Régional 2 M - Pro-Ser	U.S. Pibracaise 1	D
Régional 2 M - Pro-Ser	U.S.Salies Mane 1	D
Régional 2 M - Pro-Ser	Us Colomiers 2	D

Régional 3 M	Anduze Sc 1	A
Régional 3 M	Bagnols Pont 1	A
Régional 3 M	Barjac Es 1	A
Régional 3 M	Generac Rc 1	A
Régional 3 M	Jacou Clapiers Fa 1	A
Régional 3 M	Marguerittes Es 1	A
Régional 3 M	Mauguio Carnon Us 1	A
Régional 3 M	Moussac Fc 1	A
Régional 3 M	St Privat As 1	A
Régional 3 M	St. Beaucairois Fc 2	A
Régional 3 M	Uchaud Gc 1	A
Régional 3 M	Vergeze Ep 1	A

Régional 3 M	Elne Fc 1	B
Régional 3 M	Ent. St clément. Mont.2	B
Régional 3 M	F.O. Sud Herault 1	B
Régional 3 M	Fabregues As 2	B
Régional 3 M	Fc Corbieres Medit. 1	B
Régional 3 M	Lattes As 1	B
Régional 3 M	Meze Stade Fc 1	B
Régional 3 M	Oc Perpignan 1	B
Régional 3 M	Palavas Ce 1	B
Régional 3 M	Perols.Es 1	B
Régional 3 M	Pignan As 1	B
Régional 3 M	Racing Perpignan Med 1	B

Régional 3 M	A.S. Olemps 1	C
Régional 3 M	Druelle F.C. 1	C
Régional 3 M	F.C. Comtal 2	C
Régional 3 M	Fc Sources Aveyron 1	C
Régional 3 M	Fc St Georges 1	C
Régional 3 M	Gignac Esvh 1	C
Régional 3 M	Luc Primaube F.C. 1	C
Régional 3 M	Mende Av.Foot Lozere 2	C
Régional 3 M	Millau So 1	C
Régional 3 M	Ouest Aveyron 1	C
Régional 3 M	Puissalicon Magalas 1	C
Régional 3 M	Us Albi 1	C

Régional 3 M	Alzonne Fc 1	D
Régional 3 M	Et.St Simon.1	D
Régional 3 M	F.C. Mirepoix 1	D
Régional 3 M	F.C. Pays Mazametain 1	D
Régional 3 M	F.C. St Girons 1	D
Régional 3 M	La Cremade F.C. 1	D
Régional 3 M	Luzenac Ap 1	D
Régional 3 M	Naurouze Labastide 1	D
Régional 3 M	Pamiers Fc 2	D
Régional 3 M	Pezens Usa 1	D
Régional 3 M	Realmont Fc 1	D
Régional 3 M	U.S. Castres Foot 1	D

Régional 3 M	Af Biars Bretenoux 2	E
Régional 3 M	Albi Marssac Tfa 2	E
Régional 3 M	Efc 88 1	E
Régional 3 M	Elan Marivalois 1	E
Régional 3 M	F.C. Vignoble 81 1	E
Régional 3 M	FC.Mas 31	E
Régional 3 M	Foot vallon.1	E
Régional 3 M	Lavaur F.C. 2	E
Régional 3 M	Le Monastere 1	E
Régional 3 M	St Sulpice Us 1	E
Régional 3 M	Us Montbazens Rignac 1	E
Régional 3 M	Val Roc Foot 1	E

Régional 3 M	A.S. Portet Carrefou 1	F
Régional 3 M	Ac Garona 1	F
Régional 3 M	Cintegabelle 1	F
Régional 3 M	Ent.S. Du Haut Adour 1	F
Régional 3 M	Fc Pyr Valles Gaves 1	F
Régional 3 M	Juillan Om 1	F
Régional 3 M	Lavernose Lherm As 1	F
Régional 3 M	Quand Meme Orleix 1	F
Régional 3 M	Semeac O. 1	F
Régional 3 M	U.A. Vic Fezensac 1	F
Régional 3 M	U.S. De Cazerres 1	F
Régional 3 M	Us Seysses Frouzins 2	F

Régional 3 M	A.S. Fleurance La Sa 1	G
Régional 3 M	Carbonne Js 1	G
Régional 3 M	Ent. Boulogne. Pegui	G
Régional 3 M	F.C. L'Isle Jourdain 1	G
Régional 3 M	Fc Lomagne 82 1	G
Régional 3 M	Launaguet Fc 1	G
Régional 3 M	Ol. Girou F.C. 1	G
Régional 3 M	S.C.P A.S 1	G
Régional 3 M	Tournefeuille 1	G
Régional 3 M	U.S. Pibracaise 2	G
Régional 3 M	U.S. Plaisance Du To 1	G
Régional 3 M	US Castanet.3	G

Régional 3 M	A.Am. Grisolles 1	H
Régional 3 M	A.S. Toulouse Mirail 1	H
Régional 3 M	Balma Sc 2	H
Régional 3 M	Confluences F.C. 1	H
Régional 3 M	Jeune Entente Toulou 2	H
Régional 3 M	Meauzac ou JEM	H
Régional 3 M	Montauban Fc Tg 2	H
Régional 3 M	Pouvourville 1	H
Régional 3 M	Saint-Orens F.C. 1	H
Régional 3 M	St Alban Aucamville 2	H
Régional 3 M	St Nicolas 1	H
Régional 3 M	Toulouse Pradettes 1	H

Régional 1 F - Escates	Albi Marssac Tfa 2	U
Régional 1 F - Escates	Beziers A. S. 1	U
Régional 1 F - Escates	Canet Roussillon Fc 1	U
Régional 1 F - Escates	Jacou Clapiers Fa 1	U
Régional 1 F - Escates	Montauban Fc Tg 2	U
Régional 1 F - Escates	Montpellier Asptt 1	U
Régional 1 F - Escates	Nimes Foot Feminin 1	U
Régional 1 F - Escates	Rangueil F.C. 1	U
Régional 1 F - Escates	Rodez Af 2	U
Régional 1 F - Escates	St. Beaucairois Fc 1	U
Régional 1 F - Escates	Sussargues Fc 1	U
Régional 1 F - Escates	Us Colomiers 1	U

Régional 2 F - Pro-Ser	Cano-Toul Fc 1	A
Régional 2 F - Pro-Ser	F.C. Canal Nord 1	A
Régional 2 F - Pro-Ser	F.C. Critourien 1	A
Régional 2 F - Pro-Ser	F.C. Thongue Libron 1	A
Régional 2 F - Pro-Ser	M.Arceaux 1	A
Régional 2 F - Pro-Ser	Ramonville Coteaux 1	A
Régional 2 F - Pro-Ser	Saint-Orens F.C. 1	A
Régional 2 F - Pro-Ser	St Pargoire 1	A
Régional 2 F - Pro-Ser	Trapel Fc 1	A
Régional 2 F - Pro-Ser	U.S. Plaisance Du To 1	A
Régional 2 F - Pro-Ser	Us Colomiers 2	A
Régional 2 F - Pro-Ser	Villeveyrac Us 1	A

Régional 2 F - Pro-Ser	Blagnac Fc 1	B
Régional 2 F - Pro-Ser	Coeur Gascogne Ff 1	B
Régional 2 F - Pro-Ser	Ent. Boulogne-Peguil 1	B
Régional 2 F - Pro-Ser	Ent. Segala F. 1	B
Régional 2 F - Pro-Ser	F.C. Comtal 1	B
Régional 2 F - Pro-Ser	F.C. Sources De L'Av 1	B
Régional 2 F - Pro-Ser	Figeac Capdenac Qfc 1	B
Régional 2 F - Pro-Ser	Mende Av.Foot Lozere 1	B
Régional 2 F - Pro-Ser	Terssac Afc 1	B
Régional 2 F - Pro-Ser	U.S. Gaillacois 1	B
Régional 2 F - Pro-Ser	U.S.Salies Mane 1	B
Régional 2 F - Pro-Ser	Us Montbazens Rignac 1	B

Régional 1 M Futsal - Escates	Bouloc S. Futsal 1	U
Régional 1 M Futsal - Escates	Carca Futsal Agglo 1	U
Régional 1 M Futsal - Escates	F.C. Bagatelle 1	U
Régional 1 M Futsal - Escates	Fc Quint-Fonsegrives 1	U
Régional 1 M Futsal - Escates	Jeune Entente Toulou 1	U
Régional 1 M Futsal - Escates	Montpellier Med. F. 2	U
Régional 1 M Futsal - Escates	Plaisance Pibrac F. 2	U
Régional 1 M Futsal - Escates	St. Beaucairois Fc 1	U
Régional 1 M Futsal - Escates	Toulouse Futsal C. 1	U
Régional 1 M Futsal - Escates	Ujs Toulouse 2	U
Régional 1 M Futsal - Escates	Us Colomiers 1	U

U14 Régional 1	Ales Ol 21	A
U14 Régional 1	Castelnau Cres Fc 21	A
U14 Régional 1	Castries Av. 21	A
U14 Régional 1	Ent. St Clement Mont 21	A
U14 Régional 1	<i>Fc 3mtkd 21*</i>	A/B ?
U14 Régional 1	Jacou Clapiers Fa 21	A
U14 Régional 1	Lunel Gc 21	A
U14 Régional 1	Marguerittes Es 21	A
U14 Régional 1	Mauguio Carnon Us 21	A
U14 Régional 1	Nimes Olympique 21	A
U14 Régional 1	St. Beaucairois Fc 21	A
U14 Régional 1	U. S. La Regordane 21	A

U14 Régional 1	Agde Rco 21	B
U14 Régional 1	Alberes / Argeles 21	B
U14 Régional 1	Beziers A. S. 21	B
U14 Régional 1	Canet Roussillon Fc 21	B
U14 Régional 1	Carcassonne Fac 21	B
U14 Régional 1	Clermontaise 21	B
U14 Régional 1	Elné Fc 21	B
U14 Régional 1	F.U. Narbonne 21	B
U14 Régional 1	Meze Stade Fc 21	B
U14 Régional 1	Millau So 21	B
U14 Régional 1	Montpellier Hsc 21	B
U14 Régional 1	S.Perpignan Nord 21	B

U14 Régional 1	Albi Marssac Tfa 21	C
U14 Régional 1	Balma Sc 21	C
U14 Régional 1	Espoir Foot Club 88 21	C
U14 Régional 1	F.C. Canal Nord 21	C
U14 Régional 1	Fc Mas 31 21	C
U14 Régional 1	Figeac Capdenac Qfc 21	C
U14 Régional 1	Jeune Entente Toulou 21	C
U14 Régional 1	L Union St Jean Fc 21	C
U14 Régional 1	Lavaur F.C. 21	C
U14 Régional 1	Mende Av.Foot Lozere 21	C
U14 Régional 1	Montauban Fc Tg 21	C
U14 Régional 1	Rodez Af 21	C

U14 Régional 1	As Tlse Lardenne 21	D
U14 Régional 1	Auch Foot 21	D
U14 Régional 1	Blagnac 21	D
U14 Régional 1	Castanet Us 21	D
U14 Régional 1	F.C. L'Isle Jourdain 21	D
U14 Régional 1	Lourdes Fc 21	D
U14 Régional 1	Pamiers Fc 21	D
U14 Régional 1	Saint-Orens F.C. 21	D
U14 Régional 1	Tarbes Pyrenees Foot 21	D
U14 Régional 1	Toulouse Fc 21	D
U14 Régional 1	U.S. Plaisance Du To 21	D
U14 Régional 1	Us Colomiers 21	D

U15 Régional 1	Academie Univers 1	A
U15 Régional 1	Bagnols Pont 1	A
U15 Régional 1	Castelnau Cres Fc 1	A
U15 Régional 1	Ent. St Clement Mont 1	A
U15 Régional 1	Lunel Gc 1	A
U15 Régional 1	Marguerittes Es 1	A
U15 Régional 1	Mauguio Carnon Us 1	A
U15 Régional 1	Montpellier Hsc 1	A
U15 Régional 1	Nimes Mas De Mingue 1	A
U15 Régional 1	Nimes Olympique 1	A
U15 Régional 1	St. Beaucairois Fc 1	A
U15 Régional 1	Vauvert Fc 1	A

U15 Régional 1	Agde Rco 1	B
U15 Régional 1	Beziers A. S. 1	B
U15 Régional 1	Canet Roussillon Fc 1	B
U15 Régional 1	Carcassonne Fac 1	B
U15 Régional 1	Millau So 1	B
U15 Régional 1	Castelnaudary 1	B
U15 Régional 1	Clermontaise 1	B
U15 Régional 1	F.C. Pays Mazametain 1	B
U15 Régional 1	Fabregues As 1	B
U15 Régional 1	Lattes As 1	B
U15 Régional 1	Rivesaltes So 1	B
U15 Régional 1	Sc Sete 1	B

U15 Régional 1	Balma Sc 1	C
U15 Régional 1	Blagnac Fc 1	C
U15 Régional 1	Efc De La Vallee 1	C
U15 Régional 1	Figeac Capdenac Qfc 1	C
U15 Régional 1	L Union St Jean Fc 1	C
U15 Régional 1	Mende Av.Foot Lozere 1	C
U15 Régional 1	Jeune Entente Toulou 1	C
U15 Régional 1	Mont. J.Esp 1	C
U15 Régional 1	Montauban Fc Tg 1	C
U15 Régional 1	Ol. Girou F.C. 1	C
U15 Régional 1	Rodez Af 1	C
U15 Régional 1	Us Albi 1	C

U15 Régional 1	A.C. Garona 1	D
U15 Régional 1	A.S. Portet Carrefou 1	D
U15 Régional 1	As Tlse Lardenne 1	D
U15 Régional 1	Castanet Us 1	D
U15 Régional 1	Lourdes Fc 1	D
U15 Régional 1	Muret As 1	D
U15 Régional 1	Rc Muret 1	D
U15 Régional 1	Tarbes Pyrenees Foot 1	D
U15 Régional 1	Tlse Metropole F.C. 1	D
U15 Régional 1	Toulouse Fc 1	D
U15 Régional 1	Ujs Toulouse 1	D
U15 Régional 1	Us Colomiers 1	D

U16 Régional 1 M	Academie Univers 21	A
U16 Régional 1 M	Agde Rco 21	A
U16 Régional 1 M	Ales Ol 21	A
U16 Régional 1 M	Castelnau Cres Fc 21	A
U16 Régional 1 M	Clermontaise 21	A
U16 Régional 1 M	Ent. St Clement Mont 21	A
U16 Régional 1 M	Mauguio Carnon Us 21	A
U16 Régional 1 M	Mont. Atlas Paillade 21	A
U16 Régional 1 M	Nimes Olympique 21	A
U16 Régional 1 M	Sc Sete 21	A
U16 Régional 1 M	St Gely-Fesc 21	A
U16 Régional 1 M	St. Beaucairois Fc 21	A

U16 Régional 1 M	A.S. Toulouse Mirail 21	B
U16 Régional 1 M	Balma Sc 21	B
U16 Régional 1 M	Beziers A. S. 21	B
U16 Régional 1 M	Blagnac Fc 21	B
U16 Régional 1 M	Canet Roussillon Fc 21	B
U16 Régional 1 M	Carcassonne Fac 21	B
U16 Régional 1 M	Elne Fc 21	B
U16 Régional 1 M	Grpt Garonna Nord T. 21	B
U16 Régional 1 M	Oc Sud Minervois 21	B
U16 Régional 1 M	Ujs Toulouse 21	B
U16 Régional 1 M	S.Perpignan Nord 21	B
U16 Régional 1 M	Toulouse Fc 21	B

U16 Régional 1 M	Auch Foot 21	C
U16 Régional 1 M	Carbonne Js 21	C
U16 Régional 1 M	Gcpvdo 21	C
U16 Régional 1 M	L Union St Jean Fc 21	C
U16 Régional 1 M	Lourdes Fc 21	C
U16 Régional 1 M	Mont. J.Esp 21	C
U16 Régional 1 M	Montauban Fc Tg 21	C
U16 Régional 1 M	Rodez Af 21	C
U16 Régional 1 M	Tarbes Pyrenees Foot 21	C
U16 Régional 1 M	Pamiers Fc 21	C
U16 Régional 1 M	Us Albi 21	C
U16 Régional 1 M	Us Colomiers 21	C

U17 Régional 1 M	Ales Ol 1	A
U17 Régional 1 M	Castelnau Cres Fc 1	A
U17 Régional 1 M	Castries Av. 1	A
U17 Régional 1 M	Clermontaise 1	A
U17 Régional 1 M	Sc Sete 1	A
U17 Régional 1 M	Lattes As 1	A
U17 Régional 1 M	Lunel Gc 1	A
U17 Régional 1 M	Mende Av.Foot Lozere 1	A
U17 Régional 1 M	Mont. Atlas Paillade 1	A
U17 Régional 1 M	N. Gazelec 1	A
U17 Régional 1 M	Nimes Mas De Mingue 1	A
U17 Régional 1 M	St. Beaucairois Fc 1	A

U17 Régional 1 M	Agde Rco 2	B
U17 Régional 1 M	As Tlse Lardenne 1	B
U17 Régional 1 M	Beziers Fc 1	B
U17 Régional 1 M	Canet Roussillon Fc 1	B
U17 Régional 1 M	Castanet Us 1	B
U17 Régional 1 M	F.C. Bagatelle 1	B
U17 Régional 1 M	Frontignan As 1	B
U17 Régional 1 M	L Union St Jean Fc 1	B
U17 Régional 1 M	Pamiers Fc 1	B
U17 Régional 1 M	S.Perpignan Nord 1	B
U17 Régional 1 M	Sc Narb Montplaisir 1	B
U17 Régional 1 M	St Orens FC	B

U17 Régional 1 M	Albi Marssac Tfa 1	C
U17 Régional 1 M	F.C. Canal Nord 1	C
U17 Régional 1 M	F.C. Comtal 1	C
U17 Régional 1 M	Figeac Capdenac Qfc 1	C
U17 Régional 1 M	Fonsorbes Av 1	C
U17 Régional 1 M	Lourdes Fc 1	C
U17 Régional 1 M	Montauban Fc Tg 1	C
U17 Régional 1 M	U.S.Fronton 1	C
U17 Régional 1 M	Us Albi 1	C
U17 Régional 1 M	Us Colomiers 1	C
U17 Régional 1 M	Us Des 3 Coteaux 1	C
U17 Régional 1 M	Us Seysses Frouzins 1	C

U18 Régional 1 M	Academie Univers 21	A
U18 Régional 1 M	Ales Ol 21	A
U18 Régional 1 M	Clermontaise 21	A
U18 Régional 1 M	Lavérune FC	A
U18 Régional 1 M	Frontignan As 21	A
U18 Régional 1 M	Lattes As 21	A
U18 Régional 1 M	Lunel Gc 21	A
U18 Régional 1 M	Mont. Atlas Paillade 21	A
U18 Régional 1 M	Nimes Mas De Mingue 21	A
U18 Régional 1 M	Nimes Olympique 21	A
U18 Régional 1 M	Rousson Av S 21	A
U18 Régional 1 M	St. Beaucairois Fc 21	A

U18 Régional 1 M	Agde Rco 21	B
U18 Régional 1 M	Balma Sc 21	B
U18 Régional 1 M	Beziers A. S. 21	B
U18 Régional 1 M	Blagnac Fc 21	B
U18 Régional 1 M	Canet Roussillon Fc 21	B
U18 Régional 1 M	Castanet Us 21	B
U18 Régional 1 M	Jeune Entente Toulou 21	B
U18 Régional 1 M	L Union St Jean Fc 21	B
U18 Régional 1 M	Oc Sud Minervois 21	B
U18 Régional 1 M	Fc Mas 31 21	B
U18 Régional 1 M	Toulouse Fc 21	B
U18 Régional 1 M	Us Colomiers 21	B

U18 Régional 1 M	Arrats Gimone Save 21	C
U18 Régional 1 M	Ent. Landorthe Estan 21	C
U18 Régional 1 M	Pamiers Fc 21	C
U18 Régional 1 M	Lavaur F.C. 21	C
U18 Régional 1 M	Lourdes Fc 21	C
U18 Régional 1 M	Montauban Fc Tg 21	C
U18 Régional 1 M	Muret As 21	C
U18 Régional 1 M	Onet Le Chat. 21	C
U18 Régional 1 M	Rodez Af 21	C
U18 Régional 1 M	Tarbes Pyrenees Foot 21	C
U18 Régional 1 M	U.S.Fronton 21	C
U18 Régional 1 M	Ujs Toulouse 21	C

U18 Régional 1 F	Albi Marssac Tfa 1	U
U18 Régional 1 F	Beziers A. S. 1	U
U18 Régional 1 F	Blagnac Fc 1	U
U18 Régional 1 F	Bovg 1	U
U18 Régional 1 F	Canet Roussillon Fc 1	U
U18 Régional 1 F	Cano-Toul Fc 1	U
U18 Régional 1 F	Druelle F.C. 1	U
U18 Régional 1 F	Montauban Fc Tg 1	U
U18 Régional 1 F	Montpellier Asptt 1	U
U18 Régional 1 F	Nimes Foot Feminin 1	U
U18 Régional 1 M	Rodez Af 2	U
U18 Régional 1 F	Us Colomiers 1	U



LIGUE DE FOOTBALL

BAREME DE FRAIS DES OFFICIELS

SAISON 2026-2027

FRAIS DE DEPLACEMENTS

0,447€ du kilomètre(trajet Aller-Retour)

Forfait minimum : 35€

INDEMNITES DE MATCH

COMPETITION		ARBITRE CENTRAL	ARBITRE ASSISTANT
REGIONAL 1 - ESCATES		€ 64	€ 37
REGIONAL 2 - PRO-SER		€ 53	€ 35
REGIONAL 3		€ 48	€ 33
COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE	1er et 2ème Tour	€ 50	€ 32
	3ème et 4ème Tour	€ 55	€ 35
	5ème et 6ème Tour	€ 68	€ 45
COUPE OCCITANIE INTERSPORT	des 32ème au 1/16e	€ 50	€ 32
	à partir des 1/8e	€ 60	€ 37
FEMININES	REGIONAL 1	€ 44	€ 25
	REGIONAL 2	€ 42	€ 25
COUPE DE FRANCE FEMININE (Tours régionaux)		€ 45	€ 25
COUPE D'OCCITANIE INTERSPORT FEMININE		€ 42	€ 25
CHAMPIONNAT U18		€ 39	€ 28
CHAMPIONNAT U17		€ 32	€ 25
CHAMPIONNAT U16		€ 32	€ 25
CHAMPIONNAT U15		€ 32	€ 25
CHAMPIONNAT U14		€ 32	€ 25
COUPE GAMBARDELLA (Tours régionaux) & NIKE		€ 39	€ 28
COUPE OCCITANIE U19 AMOS à/c des 1/32ème		€ 39	€ 28
COUPE OCCITANIE U17 AMOS à/c des 1/32ème		€ 32	€ 25
COUPE OCCITANIE U15 EURO-SPORTRING à/c des 1/32ème		€ 32	€ 25
CHAMPIONNAT U15 F - U18F		€ 33	€ 25
COUPE OCCITANIE U15 FEM - U18 FEM AMOS		€ 33	€ 25
FUTSAL		40 € + Km réels (avec un minimum de 54 € au total)	
BEACH		€ 50	
TOURNOIS et autres désignations officielles	Journée	60€ (indemnité de match et déplacement compris)	
	Demi-journée	30€ (indemnité de match et déplacement compris)	
MATCHS AMICAUX		50€ par arbitre (indemnité de match et déplacement compris)	
Indemnités Séniors pour des matchs en semaine (hors jours fériés hors Futsal)		€ 16	€ 16
Forfait Administratif de 20 euros pour les Délégués			

(*) L'indemnité de match est due pour tout match ayant eu un commencement de jeu.

Si le match n'a pas eu lieu pour intempéries ou terrain déclaré impraticable sur place, seuls les frais de déplacements sont pris en charge pour l'arbitre.

